



**DOSSIER PROJET
PROGRAMME DE TRAVAUX EN RIVIERES
PROJET 2024**



Rédaction SMBVL – juin 2023

Maitre d'ouvrage :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)

Espace Germain AUBERT

17 D, Rue de Tourville

84 600 Valréas

04 90 35 60 55



Dossier Suivi par :

- Yann VIDAL, Technicien de Rivières yann.vidal@smbvl.net
- Cathy MUGUET, Chargée de gestion foncière cathy.muguet@smbvl.net
- Jean-Louis GRAPIN, Directeur du SMBVL jean-louis.grapin@smbvl.net

Maîtrise d'œuvre :

Assurée par le SMBVL en phase travaux avec appuis ponctuels de l'ONF (travaux préparatoires, Volet SIG)

Financeurs

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Conseil Départemental du Vaucluse
- Conseil Départemental de la Drôme
- SMBVL



PREAMBULE	4
MEMOIRE EXPLICATIF	5
1. LE PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D’ENTRETIEN (PPRE), DOCUMENT DE REFERENCE DE LA PRESENTE PROGRAMMATION DE TRAVAUX.....	5
2. LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2024.....	7
• 2.1 Les opérations programmées	7
• 2.2 La Localisation des interventions.....	8
• 2.3 Nature des Travaux.....	9
➤ 2.3.1 Gestion de la végétation des berges	9
➤ 2.3.2 Gestion de la végétation des berges et des atterrissements	14
➤ 2.3.3 Entretien Espace divagation du Lez entre Suze la Rousse et Bollène	15
➤ 2.3.4 Sécurisation des ouvrages.....	15
➤ 2.3.5 Entretien des caissons végétalisés.....	16
➤ 2.3.6. Entretien des ouvrages hydrauliques	17
➤ 2.3.7. Gestion des principaux foyers d’invasives	17
➤ 2.3.8 Gestion des gros bois des exercices précédents.....	18
➤ 2.3.9 Traitement d’embâcles isolés	19
➤ 2.3.10 Enlèvement dépôts sauvages.....	19
➤ 2.3.11 Imprévus.....	19
• 2.4 Planning d’intervention	20
• 2.5 Avant métré	21
• 2.6 Récapitulatif des principales mesures prises pour limiter les incidences.....	22
• 2.7 Modalités d’interventions.....	23
➤ 2.7.1 Démarches auprès des riverains.....	23
➤ 2.7.2. Remise en état des parcelles	24
➤ 2.7.3 Destination des bois coupés.....	24
➤ 2.7.4 Adaptations des interventions	24
SOMMAIRE DES ANNEXES	25
➤ <u>Annexe 1</u> : Programme de Travaux 2024.....	26
➤ <u>Annexe 2</u> : Fiches de Gestion.....	31
➤ <u>Annexe 3</u> : Détail des opérations par poste.....	49
➤ <u>Annexe 4</u> : Calendriers prévisionnel des interventions.....	70
➤ <u>Annexe 5</u> : Cartes de localisation entre le 1/15 000ème et le 1/20 000ème.....	72

Préambule

Le lecteur sera renvoyé à la description du programme pluriannuel PPE 2023-2027 déposé en octobre 2022 auprès des services instructeurs pour ce qui a trait à :

- La présentation du Bassin Versant
- La présentation du PPRE 2023-2027
- La définition des enjeux de ce programme de travaux

Le programme de travaux 2024 a été élaboré en prenant en compte les prescriptions de l'arrêté interpréfectoral des 11 et 17 août 2023 portant déclaration d'intérêt général et déclaration au titre du code de l'environnement du programme pluriannuel 2023-2027.

Les coûts unitaires prévisionnels indiqués dans le présent document sont évalués sur la base des prix actuels (juin 2023) figurant au marché de travaux d'entretien. Ils sont susceptibles d'évoluer à la faveur de la révision des prix annuelle des prix du marché.

Mémoire explicatif

1. Le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE), document de référence de la présente programmation de travaux

Le PPRE 2023-2027 constitue le socle de la présente programmation annuelle.

Ce document, élaboré par le SMBVL en octobre 2022, planifie sur 5 années les travaux à engager sur la végétation des berges et du lit. Ses objectifs principaux sont :

- D'adapter le niveau d'intervention en fonction de l'état de la végétation présente et des enjeux rencontrés (sur le tronçon, en aval ou plus global) ;
- De tenir compte des différents enjeux de manière équilibrée à l'échelle des tronçons : risque inondation ; problématique géomorphologique ; usages ; préservation et restauration du milieu naturel.

Le Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG et Déclaration IOTA) a été déposé auprès des services compétents en vue de l'instruction en octobre 2022. Les autorisations requises ont été délivrées par arrêté interpréfectoral les 11 et 17 août 2023.

Pour ce faire, les principaux cours d'eau du bassin versant du Lez ont été prospectés sur le terrain pour qualifier l'état des boisements (linéaire de 315 km de cours d'eau relevant de la police de l'eau). En fonction des éléments identifiés sur le terrain, les cours d'eau ont été sectorisés puis, sur chaque tronçon, ont été définis des enjeux et des objectifs de gestion.

Ce sont ces objectifs de gestion de la végétation des berges et du lit qui conditionnent les types de travaux et les fréquences d'interventions.

Les objectifs identifiés sont les suivants :

- **Favoriser l'écoulement (travaux d'entretien – enjeu inondation) :**

Par un entretien intensif de la végétation rivulaire dans les secteurs urbains, péri-urbains et le long des zones à enjeux. Cet entretien doit toutefois permettre de maintenir un boisement rivulaire stable et continu afin de limiter la prolifération des invasives et améliorer la qualité écologique et paysagère des cours d'eau.

Par un entretien de la végétation sur les atterrissements :

- Principalement par broyage en maintenant une végétation pionnière peu dense et en limitant l'installation d'une strate arborée ;
- Ponctuellement par scarification (secteurs à enjeux particuliers sur le Lez).

- **Freiner les écoulements (travaux d'entretien – enjeu inondation) :**

Par un entretien sélectif de la végétation rivulaire et des atterrissements en amont des secteurs à enjeux en favorisant le maintien d'une strate arbustive dense permettant de freiner les écoulements en cas de crue par effet « peigne ». L'entretien doit toutefois garantir le bon écoulement des eaux dans le lit (taille en tunnel, retrait des embâcles problématiques, abattage des bois supérieurs à 10 cm de diamètre (Ø) sur les atterrissements) et doit permettre de limiter les instables et dépérissants pour garantir une végétation bien venante.

- **Limiter le bois mort (travaux d'entretien – enjeu inondation) :**

Par un entretien sélectif des boisements rivulaires (abattage des instables et dépérissants pour limiter les risques de formation d'embâcles), un entretien sélectif des atterrissements (élimination des diamètres supérieurs à 10 cm dans les lits) et un entretien intensif des

embâcles et du bois mort (retrait voire orientation ou réduction si l'embâcle présente un intérêt piscicole). L'objectif étant d'éviter le transit de gros volumes de bois en cas de crues vers des secteurs à enjeux situés en aval.

- Milieu naturel / piscicole (travaux d'entretien – enjeu patrimoine naturel) :

Sur les cours d'eau préservés, l'entretien doit rester sélectif pour garantir le maintien des habitats inféodés aux espèces de ces milieux fragiles et la qualité piscicole de ces secteurs. Une attention particulière doit être portée sur le maintien d'un couvert rivulaire dense, permettant un ombrage suffisant au cours d'eau ainsi que du bois mort et des embâcles n'entraînant pas de désordres hydrauliques.

- Paysage / loisirs (travaux d'entretien – enjeu usage) :

Principalement dans les traversées de villes et villages et le long des sites fréquentés. L'entretien doit permettre d'améliorer la perception du cours d'eau dans le paysage et/ou doit permettre de sécuriser les abords des sites fréquentés.

- Erosion (travaux d'entretien – enjeux inondation et usage) :

Les érosions participent au bon fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau, les travaux proposés veilleront à prévenir leurs conséquences négatives et s'attacheront à protéger les berges uniquement au droit d'enjeux riverains avérés.

Ainsi, sur les secteurs incisés ou présentant des érosions latérales marquées, les travaux devront permettre de sécuriser les berges pour éviter les apports de bois dans le lit en cas de crues (abattage des instables et déperissants, abattages des gros sujets en haut de berges menacées à court ou moyen termes).

Sur les érosions peu marquées au droit d'enjeux riverains, un travail de recépage permettra de redynamiser la végétation et ainsi favoriser le maintien des rives.

Sur les érosions latérales marquées au droit d'enjeux riverains importants des travaux de confortement de berges seront proposés au travers de fiches actions.

- Limitier la fermeture de la bande active (travaux d'entretien et de restauration – enjeu morphologique) :

Par un entretien régulier de la végétation sur les atterrissements au droit des secteurs à dynamique sédimentaire marquée afin de limiter la fermeture de la bande active et ainsi favoriser la remobilisation des matériaux et contribuer au maintien des lits en tresses et méandres. Il s'agit d'un travail de débroussaillage mécanique par bouquets, de sélectif manuel et d'abattage des diamètres supérieurs à 10cm.

- Invasives (travaux de restauration – enjeu patrimoine naturel) :

Sur les tronçons nécessitant des interventions spécifiques pour lutter contre la dissémination des invasives. Les opérations proposées concernent : l'ailante, le robinier faux acacia, l'érable négundo, le buddleia, la tache de renouée située sur la Miale (Valréas), la jussie située sur l'aval du bassin versant et plus ponctuellement quelques taches de bambou. Les travaux consisteront à arracher les jeunes pousses, les arbustes et la jussie et à écorcer les arbres d'un diamètre supérieur à 10 cm. Ponctuellement, les lauriers roses/sauces, cotoneasters asiatiques et pyracantha.

- Régénération naturelle (travaux d'entretien et de restauration – enjeu patrimoine naturel) : Principalement sur les tronçons dégradés (ripisylve absente ou clairsemée) où il est nécessaire de favoriser le retour d'un boisement rivulaire adapté. Les travaux devront permettre, via du débroussaillage et des petits abattages sélectifs, de favoriser les essences arborées et arbustives adaptées aux bords des cours d'eau.

2. Le Programme de Travaux 2024

- 2.1 Les opérations programmées

En 2024 sur la base du PPRE 2023-2027, le programme annuel de travaux se compose de **72 opérations** dont un volet « imprévu » nécessaire pour faire face aux aléas inhérents aux rivières dynamiques comme le Lez et ses principaux affluents ou pour adapter le programme de travaux en lien avec d'autres actions initiées par le SMBVL ou autres acteurs locaux.

Le programme proposé porte sur :

	Nb d'opérations
OPERATIONS LINEAIRES OU PONCTUELLES	
La gestion de la végétation sur les berges boisées	25
La gestion de la végétation de berges à dominantes arbustives, enherbées ou occupées par les cannes	16
Gestion de la végétation des berges et des atterrissements	10
Entretien espace de divagation Bollène / Suze la Rousse	1
Sécurisation des ouvrages	7
L'entretien des ouvrages de génie végétal	3
La gestion de la végétation sous les ouvrages de franchissements / hydrauliques	2
Scarification	1
La gestion des principaux foyers d'invasives	3
L'évacuation des bois exploités les exercices antérieurs	1
Traitements des embâcles	1
Imprévu suite aux crues ou coups de vents	1
Enlèvement dépôts sauvages	1
Total	72

- 2.2 La Localisation des interventions

Cours d'eau concernés

Les opérations de restauration et d'entretien de la végétation, des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez que le SMBVL a programmé en 2024 portent sur les cours d'eau suivants :

- **Aigue Longue** (commune de Montbrison sur Lez
- **Argilas** (commune de Bollène) ;
- **Aulières** (communes de Montségur sur Lauzon, Richerenches, Grillon, Colonzelle)
- **Barri** (commune de Valréas)
- **Béal** (commune de Mondragon) ;
- **Canal de Grillon** (commune de Grillon)
- **Chalorne** (communes de Grignan, Taulignan) ;
- **Combe Gaillarde** (commune de Bollène) ;
- **Comborie** (commune de Montjoux) ;
- **Condamine** (commune de Mondragon) ;
- **Coronne** (communes de Valréas, Saint Pantaléon Les Vignes, Richerenches) ;
- **Darut** (commune de Roche Saint Secret Béconne)
- **Delille** (Commune de Rousset Les Vignes)
- **Derboux** (communes de Mondragon, Roche gude) ;
- **Devès** (commune de Bollène)
- **Dignerieux** (commune de Valréas)
- **Grand Vallat Saint Pierre** (commune de Valréas)
- **Hérein** (communes de Bouchet, Visan, Valréas)
- **Heuche** (commune de Valréas)
- **Les Paluds** (commune de Suze la Rousse) ;
- **Lez** (communes de Bouchet, Bollène, La Baume de Transit, Mondragon, Montjoux, Roche Saint Secret Béconne, Suze la Rousse, Taulignan, Teyssières, Valréas, Vesc) ;
- **Massanes** (commune de Mondragon)
- **Malicamps** (commune de Mondragon)
- **Merdari** (communes de Valréas, Rousset Les Vignes)
- **Merdari de Grillon** (commune de Grillon)
- **Merdalin** (commune de Bouchet)
- **Miale** (commune de Valréas) ;
- **Pègue-Donjon** (communes de Valréas, Le Pègue)
- **Ravin des Mathématiques et Mistral** (commune de Valréas) ;
- **Riaille** (commune de Roche gude)
- **Riaille de Coste Chaude** (commune de Visan) ;
- **Riaille de Taulignan** (commune de Taulignan)
- **Riaille Saint Vincent** (commune de Valréas) ;
- **Rieu Colin Maresque** (commune de Mondragon) ;
- **Riomeau** (commune de Saint Pantaléon les Vignes) ;
- **Rieussec** (communes de Colonzelle, Grillon, Valréas) ;
- **Roubine ou Faussac** (communes de Bollène et Mondragon) ;
- **Saignières ou Champredon** (commune de Bollène) ;
- **Saint Ariès / Grande Mayre** (commune de Bollène) ;
- **Saint Bach** / (communes de Bollène et Suze la Rousse) ;
- **Saint Blaise** (commune de Bollène) ;
- **Talobre** (communes de Visan, La Baume de Transit, Richerenches) ;
- **Thivolier** (commune de Bollène) ;
- **Vachères** (commune de Mondragon) ;
- **Ravin des Verdons** (commune de Valréas) ;
- **Veysanne** (communes de Montjoux, Vesc) ;
- **Vieux Lez** (communes de Bollène, Mondragon, Mornas)

Le linéaire de cours d'eau concerné par ce programme est d'environ **107 km**,

- [2.3 Nature des Travaux](#)

Le programme portera sur les domaines suivants :

- Gestion de la végétation des berges :
 - Entretien des boisements rivulaires
 - Gestion des embâcles (retrait, orientation, réduction) ;
 - Travaux sur les invasives (ponctuels).
- Gestion de la végétation des berges et travaux sur la végétation des atterrissements :
 - Entretien des boisements rivulaires ;
 - Gestion des embâcles (retrait, orientation, réduction) ;
 - Travaux sur les invasives (ponctuels) ;
 - Abattages et/ou broyage de la végétation sur les atterrissements.
- Scarification des atterrissements.
- Sécurisation des ouvrages transversaux et hydrauliques (travaux ponctuels sur la végétation des berges et du lit)
- Entretien des caissons végétalisés.
- Gestion des principaux foyers d'invasives.
- Gestion des gros bois des exercices précédents.
- Gestion d'embâcles isolés.

Les interventions sont conditionnées par l'obtention des autorisations des propriétaires pour les accès et les travaux. Pour ce faire, une convention est envoyée par le SMBVL à chaque propriétaire riverain qui peut alors accepter ou refuser l'intervention sur sa parcelle. Le Projet a été réalisé avec l'hypothèse que l'ensemble des autorisations aient été obtenues sur l'ensemble du programme 2024.

En cas de refus, le SMBVL et le Maire de la commune concernée peuvent mettre le propriétaire en demeure de réaliser lui-même les travaux d'entretien envisagés.

Les objectifs identifiés dans le PPRE 2023 – 2027 ainsi que les données environnementales, issues de l'inventaire naturaliste sur le bassin versant ont été prises en compte et conditionnent la réalisation des opérations.

- [2.3.1 Gestion de la végétation des berges](#)

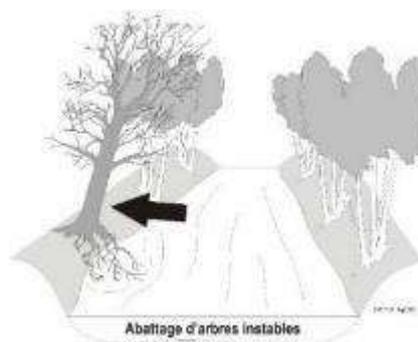
- **Berges Boisées**

Ces travaux sélectifs, correspondent à des abattages, recépages, élagages et débroussaillages accompagnés sur les secteurs dégradés par des travaux d'écorçage et piochage d'invasives ainsi que du débroussaillage sélectif pour favoriser les essences indigènes et la régénération naturelle.

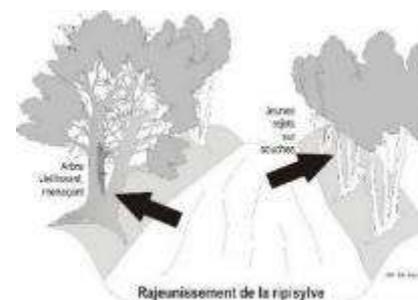
L'intensité des opérations est fonction des objectifs assignés au tronçon. Ainsi, si l'objectif est de favoriser les écoulements, le niveau d'intensité sera relativement fort pour permettre le bon écoulement des eaux. A l'inverse, si l'objectif est de freiner les écoulements, le débroussaillage sera limité pour permettre aux végétaux de contenir et limiter les vitesses en cas de crues.

(Avant chaque opération, le maître d'ouvrage se référera aux fiches de gestion du PPRE pour adapter ses interventions en fonctions des objectifs identifiés – Cf. Annexe 2)

- L'abattage et le recépage devancent la chute d'arbres susceptibles de poser problème, rééquilibrent les cépées, favorisent les sujets les plus verticaux et de belle venue, éliminent les arbres causant embâcles et érosion, suppriment les tiges d'essences non adaptées, rééquilibrent les classes d'âges.



- L'élagage élimine les branches basses gênant l'écoulement, devance la chute de certaines branches, allège un arbre pour améliorer son équilibre. Ces opérations sont réservées aux cours d'eau de petite section sur lesquels un objectif « favoriser l'écoulement » a été défini.



- Le débroussaillage en berge vise à empêcher la formation de tunnels végétaux, à faciliter l'écoulement, à rétablir l'accès au cours d'eau et à favoriser l'apparition ou le développement de certaines espèces. Le débroussaillage est réservé aux cours d'eau de petite section et permettra de maintenir le système racinaire en place pour éviter toute modification du fond du lit.



Ces travaux seront réalisés de façon à ne pas entraîner la dégradation d'habitats naturels, ne pas favoriser des départs d'érosion de berges et à limiter les risques d'explosion végétale (« invasives ») dans le dosage de l'éclaircissement.

Une attention particulière sera portée sur les zones à canne de Provence qui devront garder un ombrage en berges important.

Des bois morts et vieux bois seront maintenus en hauts de berges (lorsque les enjeux le permettent) pour maintenir des habitats favorables à l'avifaune et chiroptères.

Sur les levées de terres anciennes et boisées, les interventions resteront prudentes pour entretenir le duo : berge et peuplement. Ces zones font l'objet d'un traitement plus régulier et moins fort pour conserver au maximum l'effet de protection du système racinaire par un renouvellement progressif des gros bois.

Sur les enrochements, les arbres de diamètres supérieurs à 20 cm seront abattus pour éviter et limiter la déstabilisation des blocs en place.

Au droit des ouvrages de franchissements, l'intensité des opérations devra permettre le bon écoulement des eaux après travaux.

Sur les secteurs présentant un boisement rivulaire dégradé (coupes sévères, strate arbustive ou herbacée dominantes...) un travail de débroussaillage sélectif régulier sera opéré pour permettre de favoriser la régénération naturelle et le développement des essences indigènes adaptées aux bords de cours d'eau.

En présence de petits foyers d'espèces invasives, celles-ci seront soit écorcées soit piochées, arrachées et évacuées vers un site de traitement approprié.

Sites concernés par la gestion des berges boisées :

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
1	LezT15_REN1	Lez	Teyssières	Ripisylve-Embâcles-Régénération	500	1 644,27 €
2	LezT14_RE2	Lez	Teyssières	Ripisylve-Embâcles	2000	5 333,55 €
3	VeyT1_REO1	Veyssanne	Montjoux / Vesc	Ripisylve-Embâcles-Ouvrage	1800	3 904,58 €
5	DarT1_R1	Darut	Roche Saint Secret Béconne	Ripisylve	800	1 737,42 €
7	AilT1_REO12	Aigue Longue	Montbrison sur Lez	Ripisylve-Embâcles-Ouvrage-Invasives	950	1 910,77 €
9	RiaT1_R1	Riaille de Taulignan	Taulignan	Ripisylve-Invasives	1200	3 794,17 €
11	ChaT1_REN1	Chalagne	Taulignan	Ripisylve-Embâcles-Régénération	600	1 741,73 €
12	ChaT1_REO1	Chalagne	Grignan	Ripisylve-Embâcles-Ouvrage	900	1 492,24 €
14	PegT3_RE1	Pègue Donjon	Le Pègue	Ripisylve-Embâcles	1700	3 249,40 €
15	MerT1_RE3	Merdari	Rousset les vignes	Ripisylve-Embâcles	700	1 140,24 €
16	DelT1_RE1	Delille	Rousset les vignes	Ripisylve-Embâcles-Invasives	750	1 323,12 €
18	CorT2_REO1	Coronne	Valréas / Saint Pantaléon les Vignes	Ripisylve-Embâcles-Ouvrage	2200	9 012,97 €
22	RsvT1_RE1	Riaille Saint Vincent	Valréas	Ripisylve-Embâcles	750	2 397,99 €
26	AulT1_RE1	Aulieres	Grillon / Colonzelle	Ripisylve-Embâcles	1100	9 570,83 €
	AulT2_RE1	Aulieres	Grillon		1900	
	AulT2_RE2	Aulieres	Grillon		1700	
27	CgrT1_REN1	Canal de Grillon	Grillon	Ripisylve-Embâcles-Régénération	1500	3 292,38 €
	MedT1_RE1	Merdari de Grillon	Grillon	Ripisylve-Embâcles	1100	
28	RisT2_REN1	Rieussec	Grillon / Valréas	Ripisylve-Embâcles-Régénération	700	712,24 €

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
29	AuIT1_EN1	Aulieres	Montségur sur Lauzon / Richerenches	Embâcles-Regénération	800	2 528,87 €
30	BarT1_REN1	Barri	Valréas	Ripisylve-Embâcles-Regénération	900	1 956,31 €
32	HerT1_REIO1	Hérein	Bouchet	Ripisylve-Embâcles-Invasives	2000	12 045,67 €
	HerT2_AREI1			Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	2400	
33	MinT1_REI1	Merdalin	Bouchet	Ripisylve-Embâcles-Invasives	700	3 838,05 €
	RouT1_RN1	Roubine		Ripisylve-Regénération	400	
35	AriT1_REI1	St Aries	Bollène	Ripisylve-Embâcles-Invasives	1450	1 996,36 €
36	MasT1_RE1	Massannes	Mondragon	Ripisylve-Embâcles	1301	5 878,58 €
	MasT1_REI1			Ripisylve-Embâcles-Invasives	1275	
37	LezT1_REIN1	Lez	Mornas	Ripisylve-Embâcles-Invasives-Regénération	1450	19 472,28 €
	LezT2_REIN1		Mondragon		3119	
	LezT3_RI1			Ripisylve-Invasives	4881	
	LezT4_RI1		1650			
38	LezT3_REIO1	Lez	Mondragon	Ripisylve-Embâcles-Invasives-Ouvrages	6800	3 196,92 €
E	DerT1_REN1	Derboux	Mondragon/Rochegude	Ripisylve-Embâcles-Regénération	2200	5 134,88 €

Les travaux de gestion des berges boisées portent sur **54,18 km** de cours d'eau et représentent **un coût estimatif de 108 306 euros Hors Taxes (€ HT)**.

- **Berges à dominantes arbustives, enherbées ou occupées par les cannes**

Sur les affluents du Lez situés en aval de Suze la Rousse, les berges des cours d'eau sont majoritairement recouvertes d'une strate arbustive basse, d'un tapis herbacé ou de Cannes de Provence.

Sur ces sites, les objectifs assignés par le PPRE visent à maintenir le libre écoulement des eaux en favorisant la régénération naturelle lorsque celle-ci est encore présente.

Les travaux consisteront ainsi à :

- Débroussailler ou faucher mécaniquement les berges enherbées ou envahies par les canniers ;
- Réaliser un débroussaillage sélectif sur les secteurs où de la régénération naturelle est encore présente afin de favoriser le retour de boisements à moyen terme ;
- Réaliser de petits abattages sur les arbres instables et dépérissants ;
- Retirer l'ensemble des obstacles aux écoulements.

En présence de petits foyers d'espèces invasives, celles-ci seront soit écorcées soit piochées, arrachées et évacuées vers un site de traitement approprié.

Les secteurs à phragmites seront autant que possible préservés.

Avant chaque opération, le maître d'ouvrage se référera aux fiches de gestion du PPRE pour adapter ses interventions en fonctions des objectifs identifiés – Cf. Annexe 2

Sites concernés par ce type d'opération :

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
10	RiaT1_R1	Riaille de Taulignan	Taulignan	Ripisylve-Invasives	600	2 560,48 €
20	MatT1_RE1	Mathématiques	Valréas	Ripisylve-Embâcles	1200	4 654,48 €
	MisT1_RE1	Mistrals			750	
23	RsvT1_RE1	Riaille Saint Vincent	Valréas	Ripisylve-Embâcles-Invasives	1300	2 030,22 €
24	DigT1_R1	Dignerieux	Valréas	Ripisylves-Invasives	900	2 808,68 €
	MiaT1_R1	Miale	Valréas	Ripisylve	950	
A	FroT1_R1	Roubine (ou Faussac)	Mondragon / Bollène	Ripisylve-Invasives	1000	2 087,72 €
B	GmaT1_REN1	Grande Mayre	Bollène	Ripisylve-Embâcles-Regénération	1075	2 579,66 €
	AriT1_RE2	St Aries		Ripisylve-Embâcles	800	
C	ArgT1_P1	Argilas	Bollène	Sécurisation de Pont	125	1 018,24 €
	ThiT1_RE1	Thivolier		Ripisylve-Embâcles	150	
F	SbIT1_REN1	St Blaise	Bollène	Ripisylve-Embâcles-Regénération	2425	6 384,92 €
	DevT1_REN1	Devès			1100	
G	CgaT1_RN1	Combe Gaillarde	Bollène	Ripisylve-Regénération	1900	4 102,36 €
H	SbaT1_R1	St Bach	Suze la Rousse	Ripisylve	300	4 793,54 €
	SbaT1_RE1		Bollène / Suze la Rousse	Ripisylve-Embâcles	1450	
I	BeaT1_RE1	Béal	Mondragon	Ripisylve-Embâcles	1250	4 996,16 €
	MeyT1_RN1	Mayre Malicamp	Mondragon / Mornas	Ripisylve-Regénération	1400	
J	RcmT1_R1	Rieu Colin Maresque	Mondragon	Ripisylve	1200	1 386,00 €
K	VacT1_RE1	Vachères	Mondragon	Ripisylve-Embâcles-Invasives	1500	5 794,46 €
	VacT1_REIN1			Ripisylve-Embâcles-Invasives-Regénération	625	
L	MsaT1_R1	Mayre des Saignieres	Bollène	Ripisylve	1000	663,00 €
N	RiT1_N1	Riaille	RocheGude	Regénération	1100	2 319,27 €
P	PalT1_RN1	Paluds	Suze la Rousse	Ripisylves-Regénération	250	784,00 €

Les travaux de gestion des berges arbustives, enherbées ou occupées par de la canne de Provence portent sur 24,35 km de cours d'eau et représentent **un coût estimatif de 48 963 € HT**.

2.3.2 Gestion de la végétation des berges et des atterrissements

Pour la seule végétation rivulaire, se référer au paragraphe 2.3.1.

Pour la végétation sur les atterrissements :

Les travaux consisteront à débroussailler par bouquets et broyer la végétation ligneuse située sur les atterrissements en adaptant l'intensité à l'objectif visé sur le tronçon : lorsque l'objectif est de favoriser les écoulements, le débroussaillage devra permettre de limiter l'effet « frein » joué par la végétation tout en maintenant des îlots arbustifs favorables à la faune locale. A l'inverse, lorsque l'objectif est de freiner les écoulements, le débroussaillage sera plus léger et s'attachera principalement à contenir le rétrécissement de la bande active par boisement progressif de celle-ci.

Outre la végétation arbustive, l'ensemble des diamètres supérieurs à 10 cm seront éliminés pour limiter les apports massifs de bois vers l'aval en cas de crues.

Pour limiter l'impact sur la nidification des oiseaux et la reproduction des amphibiens, les lisières seront systématiquement préservées et les travaux seront réalisés en fin d'été ou début d'automne en période de basse eau.

Avant chaque opération, le maître d'ouvrage se référera aux fiches de gestion du PPRE pour adapter ses interventions en fonctions des objectifs identifiés – Cf. Annexe 2

Sites concernés par ce type d'opération :

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
4	LezT13_AREI1	Lez	Montjoux	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	1500	5 453,62 €
6	LezT11_AREI1	Lez	Roche Saint Secret Béconne	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	1200	20 833,22 €
	LezT11_AREI2				1900	
13	LezT9_AREI1	Lez	Colonzelle/ Chamaret	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	2300	12 524,14 €
17	PegT1_ARE1	Pègue Donjon	Valréas	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles	2100	6 311,19 €
19	GvpT2_AEIN1	Grand Vallat St Pierre	Valréas	Atterrissement-Embâcles-Invasives-Regénération	1100	4 701,72 €
21	CorT2_AEIO1	Coronne	Valréas	Atterrissement-Embâcles-Invasives-Ouvrages	2100	8 690,79 €
25	CorT1_AREI2	Coronne	Richerenches / Valréas	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	1800	9 414,04 €

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
31	HerT3_ARN3	Héreïn	Valréas / Visan	Atterrissement-Ripisylve-Regénération	1900	7 054,94 €
34	LezT6_AREO1	Lez	Bollène	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Ouvrages	1000	12 605,38 €
46	HerT3_AIO1	Héreïn	Visan	Atterrissement-Invasives-Ouvrage	250	1 572,24 €

Ces travaux de gestion de la végétation des berges et des atterrissements portent sur 17,15 km de cours d'eau et environ 5 ha d'atterrissements pour **un coût estimatif de 89 161 € HT**.

2.3.3 Entretien Espace divagation du Lez entre Suze la Rousse et Bollène

Ce poste consiste en :

- La gestion des embâcles
- Des travaux d'urgence en lien avec l'érosion naturelle des remblais boisés qui n'ont pas le statut juridique de digue
- La mutation du couvert végétal, en vue de son adaptation à un usage de divagation du cours d'eau (mutation du type de couvert végétal agricole, ou mutation d'un espace agricole vers un espace naturel)
- Entretien du foncier acquis par le SMBVL.

Ces travaux sont réalisés en prenant en compte la matérialisation du futur espace de divagation de 40 hectares, libéré dans le cadre du projet de protection de BOLLENE.

Site concerné par ce type d'opération :

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
D		Lez	Bollène - Suze la Rousse	Entretien espace de Divagation	5000	18 669,09 €

Ces travaux d'entretien de l'espace de divagation portent sur 5 km pour **un coût estimatif de 18 669 euros HT**.

2.3.4 Sécurisation des ouvrages

Sur le Lez et ses affluents, on dénombre 301 ponts cadres, 137 passages busés et 130 passages à gué.

Or, la configuration et le positionnement de certains ouvrages transversaux sont propices à la formation d'embâcles ce qui les rend fortement sujets au risque de débordement en cas de crues.

L'objectif des travaux est de favoriser le bon écoulement des eaux au droit de ces ouvrages sensibles en éliminant la végétation ligneuse dans le lit (gestion des atterrissements éventuels ; taille en tunnel sur les petits cours d'eau...), en abattant les arbres instables et dépérissants en berges et en retirant les embâcles éventuels.

Sites concernés par ce type d'opération :

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
39	AulT1_P2	Aulieres	Colonzelle	Sécurisation de Pont	100	1 781,32 €
	AulT1_P3				100	
	RisT1_P1	Rieussec			100	
	RisT1_P2				100	
	RisT1_P3				Grillon / Richerenches	
40	RieT2_P1	Riomeau	Saint Pantaléon les Vignes	Sécurisation de Pont	500	868,12 €
41	TalT1_P1	Talobre	La Baume de Transit	Sécurisation de Pont	100	322,00 €
42	TalT2_P1	Talobre	Visan / Richerenches	Sécurisation de Pont	100	207,50 €
43	DerT1_P1	Derboux	Mondragon	Sécurisation de Pont	100	444,12 €
	DerT1_P2				100	
	DerT1_P3				100	
44	HeuT1_P1	Heuche	Valréas	Sécurisation de Pont	100	462,00 €
45	CorT1_P1	Coronne	Richerenches	Sécurisation de Pont	200	1 040,12 €

Ces travaux ponctuels au droit des ouvrages transversaux portent sur environ 1,8 km de cours d'eau et représentent **un coût estimatif de 5 125 euros HT**.

2.3.5 Entretien des caissons végétalisés

Quatre caissons végétalisés ont été construits lors des PPRE précédents sur le Rieussec, la Riaille de Coste Chaude et l'aval du ravin des Verdons. Ces caissons nécessitent un entretien pour permettre une meilleure longévité.

Sites concernés par ce type d'opération :

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
S	RisT1_O1	Rieussec	Grillon	Ouvrages	100	699,12 €
	RisT1_O2				50	
T	CosT1_O1	Coste Chaude	Visan	Ouvrages	100	566,12 €
U	VerT1_O1	Verdons	Valréas	Ouvrages	200	530,00 €

Ces travaux ponctuels d'entretien des caissons végétalisés portent sur 450 ml de berges et représentent **un coût estimatif de 1 795 euros HT**.

2.3.6. Entretien des ouvrages hydrauliques

Un entretien est prévu au niveau de différents ouvrages de Bollène :

- Entretien du déversoir aval de la digue rive droite ;
- Entretien du rejet de la STEP de Bollène ;
- Entretien de la buse d'exercice de pompage rive gauche en aval du pont de Chabrières ;
- Entretien du chemin de la Reine, de l'accès à la passe à poissons rive gauche et de l'accès au piège à graviers rive droite.

Sites concernés par ce type d'opération :

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
Q	LezT6_O1	Lez	Bollène	Ouvrages	100	1 448,00 €
R	LezT7_O1	Lez	Bollène	Ouvrages	500	697,00 €

L'entretien des ouvrages hydrauliques représente **un coût estimatif de 2 145 € HT**.

2.3.7. Gestion des principaux foyers d'invasives

Il s'agit ici de traiter :

La Jussie présente :

- Sur Bollène en bordure du Lez (en aval de la passe à poissons jusqu'au pont de Chabrières et sous forme de taches plus en aval) ;
- Sur Bollène et Mondragon au niveau du Vieux Lez ;
- Sur Mondragon au niveau des Malicamps.

Les travaux consistent à arracher manuellement la plante. Tous les végétaux arrachés ou récupérés seront mis en sac et brûlés à l'extérieur du chantier. Cette prestation comprend 3 passages sur le même site espacés de 3 semaines chacun. En aval de la zone, un filet à mailles serrées sera placé en travers du lit du cours d'eau jusqu'à 0,5 m au-dessus du niveau de l'eau. Chaque soir, les fragments de végétaux qui se seront échappés lors de l'arrachage seront récupérés.

Ce filet sera également placé lors de l'intervention réalisée pour la CNR pour le nettoyage de leur vanne.

Le Buddleia présent sur la Veyssanne et sur le Lez en aval de la confluence :

Les travaux consistent à arracher manuellement la plante puis à brûler ou évacuer les végétaux.

A noter qu'en parallèle des interventions sur les boisements de nombreux travaux d'écorçages et arrachages d'ailantes et d'érables négundos sont également prévus.

Avant chaque opération, le maître d'ouvrage se référera aux fiches de gestion du PPRE pour adapter ses interventions en fonctions des objectifs identifiés – Cf. Annexe 2

Sites concernés par ce type d'opération :

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
M	LezT6_I1	Lez	Bollène	Invasives	2000	10 584,00 €
O	CboT1_I1	Comborie	Montjoux	Invasives	150	2 061,00 €
	VeyT1_RIO1	Veyssanne			200	
	LezT13_I1	Lez			1100	
Y	Invasives supplémentaires					16 831,50 €

Ces travaux de gestion des invasives portent sur 3,45 km de cours d'eau et représentent **un coût estimatif de 29 477 € HT.**

2.3.8 Scarification

Cette opération a pour objectif de favoriser le bon écoulement des eaux.

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
8	LezT10_S1	Lez	Valréas / Taulignan	Scarification	400	3 733,45 €

Ce poste est estimé à **3 734 € HT** et porte sur un linéaire d'environ 400 m.

Avant chaque opération, le maître d'ouvrage se référera aux fiches de gestion du PPRE pour adapter ses interventions en fonctions des objectifs identifiés – Cf. Annexe 2

2.3.9 Gestion des gros bois des exercices précédents

Comme pour les exercices précédents, ce type d'opération est mené sur l'ensemble du bassin versant afin de retirer les gros bois gênants que les propriétaires n'ont pas récupérés.

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
V	Travaux en fonction des besoins sur l'ensemble du bassin versant					14 305 €

L'opération porte sur l'ensemble du bassin versant pour **un coût estimatif de 14 305 € HT.**

2.3.10 Traitement d'embâcles isolés

Ce type d'opération est ponctuel et permet de traiter les embâcles sur le bassin versant. L'enlèvement des bois est pris en compte dans le chiffrage, comme le traitement des déchets éventuels.

Avant chaque opération, le maître d'ouvrage se référera aux fiches de gestion du PPRE pour adapter ses interventions en fonctions des objectifs identifiés – Cf. Annexe 2

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
W	Travaux en fonction des besoins sur l'ensemble du bassin versant					19 931,70 €

L'opération porte sur l'ensemble du bassin versant pour **un coût estimatif de 19 932 € HT.**

2.3.11 Enlèvement dépôts sauvages

Ce type d'opération est ponctuel et permet d'évacuer les déchets déposés par des tiers sur les différents tronçons

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
Z	Travaux en fonction des besoins sur l'ensemble du bassin versant					4 000 €

L'opération porte sur l'ensemble du bassin versant pour **un coût estimatif de 4 000 € HT.**

2.3.12 Imprévus

L'opération « Imprévus » correspond aux travaux supplémentaires en cas d'évènements perturbateurs forts (crues, sécheresse, vent) ou des adaptations liées à la réalisation d'actions opérées par le SMBVL ou des tiers. Il s'agit du poste - Imprévus.

Cette adaptation est prévue par le PPRE qui laisse la possibilité au maître d'ouvrage de modifier et/ou compléter les interventions en respectant les prescriptions de l'article L215-15 du Code de l'Environnement qui indique « Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative. »

Avant chaque opération, le maître d'ouvrage se référera aux fiches de gestion du PPRE pour adapter ses interventions en fonctions des objectifs identifiés – Cf. Annexe 2

Ces travaux « imprévus » représentent **un coût estimatif de 16 268 € HT.**

- 2.4 Planning d'intervention

Le planning présenté en annexe n°4 est découpé de manière hebdomadaire. Il a été réalisé en tenant compte des enjeux environnementaux, des préconisations prévues dans le dossier loi sur l'eau et des possibilités d'accès. Ainsi les interventions durant les périodes de reproduction des espèces terrestres et aquatiques ont été limitées au maximum.

Pour les travaux sur la végétation des berges et les embâcles

Entre le 1^{er} septembre et le 15 mars pour les cours d'eau en 2nde catégorie piscicole **et entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} février** pour les cours d'eau en 1^{er} catégorie piscicole.

Pour les travaux sur la végétation des atterrissements

Entre le 15 août et le 15 mars, si possible en période d'étiage hivernal ou estival pour limiter au maximum les impacts.

Pour les travaux sur les invasives

Entre le 1^{er} mai et le 15 mars.

La période favorable se situe entre juin et septembre mais pour des raisons d'organisation de chantiers les opérations pourront être réalisées en parallèle des interventions sur les boisements rivulaires, soit entre le 1^{er} septembre et le 15 mars.

Les interventions les plus importantes et contraignantes interviendront au printemps et en été. Soit :

- Ecorçage ailante, érable négundo, robinier faux acacia, arrachage ponctuel du bambou, du buddleia, pyracantha et laurier sauce, broyage des canniers : à réaliser en parallèle des interventions sur les boisements rivulaires ou en entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre en fonction des contraintes liées à l'organisation des chantiers ;
- Arrachage de la jussie, arrachage des grosses densités de buddleia sur Montjoux : entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre.

- 2.5 Avant métré

Le montant global estimatif du programme 2024¹

Intervention	Quantités	Coût en € HT
Entretien des boisements rivulaires	54,18 km de cours d'eau	108 306
Entretien des berges enherbées, arbustives ou envahies par les canniers	24,35 km de cours d'eau	48 963
Gestion de la végétation des berges et des atterrissements	17,15 km de cours d'eau	89 161
Entretien de l'espace de divagation	5 km	18 669
Sécurisation des ouvrages transversaux	0,6 km de cours d'eau	5 125
Entretien des caissons végétalisés	Environ 450 ml de berges	1 795
Entretien des ouvrages hydrauliques	Environ 600 ml de berges	2 145
Gestion des invasives	3,45 km de cours d'eau	29 477
Scarification	0,4 Km de cours d'eau	3 734
Gestion des gros bois des années antérieures	315 Km de cours d'eau	14 305
Traitement des embâcles	315 Km de cours d'eau	19 932
Enlèvement dépôt sauvages	315 Km de cours d'eau	4 000
Imprévus	315 Km de cours d'eau/	16 268
Frais d'installation de chantier et contrôles	/	7 238
Total Travaux		361 880
Frais CSPS et Maitrise d'œuvre		10 882
Total opération Travaux PPE 2024		380 000

La réalisation du programme 2024 n'excèdera pas 380 000 €

¹ Les montants ont été arrondi à l'€ près

- 2.6 Récapitulatif des principales mesures prises pour limiter les incidences

Enjeu concerné	Mesures prises pour réduire les incidences
Pollution des eaux	<p>L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour prévenir les risques de pollution du milieu et notamment du cours d'eau soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe ; - Aucun matériel ou déchet de quelque nature que ce soit ne sera abandonné par l'entreprise sur l'emprise du chantier ; - Tous les engins et machines utilisés devront être remisés à sec, hors crue, dans des espaces aménagés avec un dispositif permettant de recueillir les éventuelles fuites d'hydrocarbures ou autres produits polluants ; - Tout entretien, réparation, ravitaillement et lavage des véhicules, engins ou matériel devra être fait hors du site pour assurer l'absence de fuite de liquides polluants ; - Tout déversement de matières polluantes dans le cours d'eau est proscrit ; - En cas de pollution accidentelle, le chef de chantier devra informer au plus tôt les services de l'OFB ou la Gendarmerie la plus proche.
Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la période d'intervention sur le boisement des berges et du lit (entre mi-août et mi-mars). - Ensemble des mesures prises pour éviter la pollution des eaux (1ère ligne du présent tableau). - Lors des travaux sur les atterrissements, seront conservés un cordon arbustif en pied de berge d'une largeur minimale de 5 mètres ainsi que des îlots arbustifs pour servir de zones refuges. - L'abattage des arbres dépérissants sera réalisé de manière sélective pour maintenir des habitats favorables à l'avifaune et aux chiroptères.
Castor	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la période d'intervention sur le boisement des berges et du lit (entre mi-août et mi-mars). - Ensemble des mesures prises pour éviter la pollution des eaux (1ère ligne du présent tableau). - Lors du traitement de la végétation sur les atterrissements, les zones d'habitat et de nourriture du castor seront identifiées et balisées afin d'être préservées de tous travaux. - Lors des travaux sur les atterrissements, sera conservé un cordon arbustif en pied de berge d'une largeur minimale de 5 mètres ainsi que des îlots arbustifs pour servir de zones refuges.
Loutre	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la période d'intervention sur le boisement des berges et du lit (entre mi-août et mi-mars). - Ensemble des mesures prises pour éviter la pollution des eaux (1ère ligne du présent tableau). - Lors des travaux sur les atterrissements, seront conservés un cordon arbustif en pied de berge d'une largeur minimale de 5 mètres ainsi que des îlots arbustifs pour servir de zones refuges. - Les bois morts présentant un intérêt écologique seront conservés ou traités par orientation / réduction. - Les zones d'hélophytes seront préservées. - Le maître d'ouvrage recherchera des indices de présence de la loutre (épreintes). En cas de localisation d'épreintes l'OFB et la DDT seront immédiatement avertis afin que des mesures d'évitement efficaces soient mises en place.
Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la période d'intervention sur le boisement des berges et du lit (entre mi-août et mi-mars). - L'abattage des arbres dépérissants sera réalisé de manière sélective pour maintenir des habitats favorables à l'avifaune et aux chiroptères.

Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la période d'intervention sur le boisement des berges et du lit (entre mi-août et mi-mars). - L'accès aux atterrissements par les engins sera limité au strict minimum, soit un passage pour accéder au site, un passage pour mettre les engins hors d'atteinte des crues en fin de journée et les passages ponctuels entre chaque banc de galets. - Ensemble des mesures prises pour éviter la pollution des eaux (1^{ère} ligne du présent tableau). - Lors des travaux sur les atterrissements, seront conservés un cordon arbustif en pied de berge d'une largeur minimale de 5 mètres ainsi que des îlots arbustifs pour servir de zones refuges.
Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la période d'intervention sur le boisement des berges et du lit (entre mi-août et mi-mars). - Ensemble des mesures prises pour éviter la pollution des eaux (1^{ère} ligne du présent tableau). - Quelques petits tas de rémanents seront conservés pour servir de refuge à la faune terrestre. - Lors des travaux sur les atterrissements, seront conservés un cordon arbustif en pied de berge d'une largeur minimale de 5 mètres ainsi que des îlots arbustifs pour servir de zones refuges.
Insectes	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la période d'intervention sur le boisement des berges et du lit (entre mi-août et mi-mars). - Quelques petits tas de rémanents seront conservés pour servir de refuge à la faune terrestre. - Lors des travaux sur les atterrissements, seront conservés un cordon arbustif en pied de berge d'une largeur minimale de 5 mètres ainsi que des îlots arbustifs pour servir de zones refuges.
Poissons	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la période d'intervention sur le boisement des berges et du lit (entre mi-août et mi-mars). - L'accès aux atterrissements par les engins sera limité au strict minimum, soit un passage pour accéder au site, un passage pour mettre les engins hors d'atteinte des crues en fin de journée et les passages ponctuels entre chaque banc de galets. - Ensemble des mesures prises pour éviter la pollution des eaux (1^{ère} ligne du présent tableau). - Seule la partie centrale des boisements sur les atterrissements sera traitée mécaniquement. Le débroussaillage et l'abattage sur les bordures seront réalisés manuellement pour limiter l'impact sur les lisières. - Les bois de petites tailles en eau présentant un intérêt écologique seront conservés lorsque les conditions et les enjeux anthropiques le permettent.
Flore et habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Les engins seront nettoyés avant toute intervention pour lutter contre la propagation des espèces indésirables. - Quelques petits tas de rémanents seront conservés pour servir de refuge à la faune terrestre et sera conservé un cordon arbustif en pied de berge d'une largeur minimale de 5 mètres ainsi que des îlots arbustifs sur les atterrissements pour servir de zones refuges. - Les bois de petites tailles présentant un intérêt écologique seront conservés lorsque les conditions et les enjeux anthropiques le permettent. - La végétation hélophyte sera préservée. - Les travaux de scarification des atterrissements seront réalisés en dehors des périodes de floraison de l'ambrosie si celle-ci est présente sur les chantiers.

- [2.7 Modalités d'interventions](#)

- [2.7.1 Démarches auprès des riverains](#)

La DIG en vigueur permet d'intervenir sur des parcelles privées si l'intérêt général le justifie durant les 5 années du PPRE 2023-2027.

Il est toutefois prévu d'informer avant travaux chaque propriétaire concerné, par voie de courrier et de convention définissant les droits et obligations du propriétaire et du SMBVL (à

l'exception des postes de travaux réalisés de manière récurrente tous les ans). Celui-ci sera invité à contacter le maître d'ouvrage pour toutes questions et pourra en outre refuser les travaux par simple demande écrite.

En cas de refus, ces personnes sont prévenues de leur responsabilité au regard de possibles dégâts que l'absence d'entretien de leurs berges occasionnerait aux biens ou aux personnes.

Dans le cas où un propriétaire refuserait l'intervention du syndicat, l'information sur sa responsabilité en cas de dégâts aux tiers est une première étape. En effet, la loi prévoit que s'agissant d'une opération d'intérêt général, le syndicat peut mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux à sa charge. Si à échéance du délai fixé dans la mise en demeure, les travaux ne sont pas réalisés, le syndicat peut réaliser l'opération d'entretien, et facturer l'intervention au propriétaire.

[2.7.2. Remise en état des parcelles](#)

La remise en état des parcelles (clôtures déposées et réinstallées, nivellement des possibles ornières...) suite aux passages d'engins et des personnes habilitées, est prévue dans le cahier des charges de l'entrepreneur qui réalisera les travaux. Les engins n'auront pas accès au lit vif en dehors des accès aux chantiers sur les atterrissements ; les éventuelles dérogations devront être préalablement autorisées par le maître d'ouvrage en respectant les mesures énoncées ci-dessus.

[2.7.3 Destination des bois coupés](#)

Les bois coupés restent la propriété des propriétaires riverains.

Ces bois resteront sur la parcelle d'origine à la disposition du propriétaire et hors d'atteinte des crues. Les bois seront tronçonnés en longueur de 2,5 mètres en zone naturelle et en 1 mètre en zone urbaine sauf sur demande écrite du propriétaire pour des longueurs plus importantes. Les rémanents seront broyés.

[2.7.4 Adaptations des interventions](#)

Les opérations portant sur l'entretien des boisements ne pourront être modifiées qu'après validation par le maître d'ouvrage. Toutefois, ces modifications resteront mineures et devront respecter les objectifs définis sur le tronçon en question ou plus localement et devront toujours répondre à l'intérêt général.

Sommaire des Annexes

Annexe 1 : Programme de Travaux 2024

Le tableau comprend :

- Le numéro du poste ainsi que la référence au PPRE
- Le nom du cours d'eau
- La ou les communes concernées
- Le type d'opération
- Le linéaire
- Le montant HT

Annexe 2 : Fiches de gestion

Annexe 3 : Détails des opérations par poste

Annexe 4 : Planning hebdomadaire des interventions

Annexe 5 : Carte de Localisations des travaux

Extrait de carte entre le 1/15 000^{ème} et le 1/ 20 000^{ème}

Annexe 1

Programme de travaux 2024

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévisionnel
1	LezT15_REN1	Lez	Teyssières	Ripisylve-Embâcles-Régénération	500	1 644,27 €
2	LezT14_RE2	Lez	Teyssières	Ripisylve-Embâcles	2000	5 333,55 €
3	VeyT1_REO1	Veyssanne	Montjoux / Vesc	Ripisylve-Embâcles-Ouvrage	1800	3 904,58 €
4	LezT13_ARE11	Lez	Montjoux	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	1500	5 453,62 €
5	DarT1_R1	Darut	Roche Saint Secret Béconne	Ripisylve	800	1 737,42 €
6	LezT11_ARE11	Lez	Roche Saint Secret Béconne	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	1200	20 833,22 €
	LezT11_ARE12				1900	
7	AilT1_REO12	Aigue Longue	Montbrison sur Lez	Ripisylve-Embâcles-Ouvrage-Invasives	950	1 910,77 €
8	LezT10_S1	Lez	Valréas / Taulignan	Scarification	400	3 733,85 €
9	RiaT1_R11	Riaille de Taulignan	Taulignan	Ripisylve-Invasives	1200	3 794,17 €
10	RiaT1_R1	Riaille de Taulignan	Taulignan	Ripisylve-Invasives	600	2 560,48 €
11	ChaT1_REN1	Chalagne	Taulignan	Ripisylve-Embâcles-Régénération	600	1 741,73 €
12	ChaT1_REO1	Chalagne	Grignan	Ripisylve-Embâcles-Ouvrage	900	1 492,24 €
13	LezT9_ARE11	Lez	Colonzelle/ Chamaret	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	2300	12 524,14 €
14	PegT3_RE1	Pègue Donjon	Le Pègue	Ripisylve-Embâcles	1700	3 249,40 €
15	MerT1_RE3	Merdari	Rousset les vignes	Ripisylve-Embâcles	700	1 140,24 €
16	DelT1_RE11	Delille	Rousset les vignes	Ripisylve-Embâcles-Invasives	750	1 323,12 €
17	PegT1_ARE1	Pègue Donjon	Valréas	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles	2100	6 311,19 €
18	CorT2_REO1	Coronne	Valréas / Saint Pantaléon les Vignes	Ripisylve-Embâcles-Ouvrage	2200	9 012,97 €
19	GvpT2_AEIN1	Grand Vallat St Pierre	Valréas	Atterrissement-Embâcles-Invasives-Regénération	1100	4 701,72 €
20	MatT1_RE1	Mathématiques	Valréas	Ripisylve-Embâcles	1200	4 654,48 €
	MisT1_RE1	Mistrals			750	
21	CorT2_AEIO1	Coronne	Valréas	Atterrissement-Embâcles-Invasives-Ouvrages	2100	8 690,79 €
22	RsvT1_RE1	Riaille Saint Vincent	Valréas	Ripisylve-Embâcles	750	2 397,99 €
23	RsvT1_RE11	Riaille Saint Vincent	Valréas	Ripisylve-Embâcles-Invasives	1300	2 030,22 €
24	DigT1_R11	Dignerieux	Valréas	Ripisylves-Invasives	900	2 808,68 €
	MiaT1_R1	Miale	Valréas	Ripisylve	950	
25	CorT1_ARE12	Coronne	Richerenches / Valréas	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	1800	9 414,04 €

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévisionnel
26	AulT1_RE1	Aulieres	Grillon / Colonzelle	Ripisylve-Embâcles	1100	9 570,83 €
	AulT2_RE1	Aulieres	Grillon		1900	
	AulT2_RE2	Aulieres	Grillon		1700	
27	CgrT1_REN1	Canal de Grillon	Grillon	Ripisylve-Embâcles-Regénération	1500	3 292,38 €
	MedT1_RE1	Merdari de Grillon	Grillon	Ripisylve-Embâcles	1100	
28	RisT2_REN1	Rieussec	Grillon / Valréas	Ripisylve-Embâcles-Regénération	700	712,24 €
29	AulT1_EN1	Aulieres	Montségur sur Lauzon / Richerenches	Embâcles-Regénération	800	2 528,37 €
30	BarT1_REN1	Barri	Valréas	Ripisylve-Embâcles-Regénération	900	1 956,31 €
31	HerT3_ARN3	Hérein	Valréas / Visan	Atterrissement-Ripisylve-Regénération	1900	7 054,94 €
32	HerT1_REIO1	Hérein	Bouchet	Ripisylve-Embâcles-Invasives	2000	12 045,67 €
	HerT2_AREI1			Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	2400	
33	MinT1_REI1	Merdalin	Bouchet	Ripisylve-Embâcles-Invasives	700	3 838,05 €
	RouT1_RN1	Roubine		Ripisylve-Regénération	400	
34	LezT6_AREO1	Lez	Bollène	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Ouvrages	1000	12 605,38 €
35	AriT1_REI1	St Aries	Bollène	Ripisylve-Embâcles-Invasives	1450	1 996,36 €
36	MasT1_RE1	Massannes	Mondragon	Ripisylve-Embâcles	1301	5 878,58 €
	MasT1_REI1			Ripisylve-Embâcles-Invasives	1275	
37	LezT1_REIN1	Lez	Mornas	Ripisylve-Embâcles-Invasives-Regénération	1450	19 472,28 €
	LezT2_REIN1		Mondragon		3119	
	LezT3_RI1			Ripisylve-Invasives	4881	
	LezT4_RI1		1650			
38	LezT3_REIO1	Lez	Mondragon	Ripisylve-Embâcles-Invasives-Ouvrages	6800	3 196,92 €
39	AulT1_P2	Aulieres	Colonzelle	Sécurisation de Pont	100	1 781,32 €
	AulT1_P3				100	
	RisT1_P1	Rieussec			100	
	RisT1_P2				100	
	RisT1_P3				Grillon / Richerenches	
40	RieT2_P1	Riomeau	Saint Pantaléon les Vignes	Sécurisation de Pont	500	868,12 €
41	TalT1_P1	Talobre	La Baume de Transit	Sécurisation de Pont	100	322,00 €
42	TalT2_P1	Talobre	Visan / Richerenches	Sécurisation de Pont	100	207,50 €
43	DerT1_P1	Derboux	Mondragon	Sécurisation de Pont	100	444,12 €
	DerT1_P2				100	
	DerT1_P3				100	
44	HeuT1_P1	Heuche	Valréas	Sécurisation de Pont	100	462,00 €
45	CorT1_P1	Coronne	Richerenches	Sécurisation de Pont	200	1 040,12 €
46	HerT3_AIO1	Hérein	Visan	Atterrissement-Invasives-Ouvrage	250	1 572,24 €

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévisionnel
A	FroT1_RI	Roubine (ou Faussac)	Mondragon / Bollène	Ripisylve-Invasives	1000	2 087,72 €
B	GmaT1_REN1	Grande Mayre	Bollène	Ripisylve-Embâcles-Regénération	1075	2 579,66 €
	AriT1_RE2	Saint Aries		Ripisylve-Embâcles	800	
C	ArgT1_P1	Argilas	Bollène	Sécurisation de Pont	125	1 018,24 €
	ThiT1_RE1	Thivolier		Ripisylve-Embâcles	150	
D		Lez	Bollène - Suze la Rousse	Entretien espace de Divagation	5000	18 669,09 €
E	DerT1_REN1	Derboux	Mondragon/Rochegude	Ripisylve-Embâcles-Regénération	2200	5 134,88 €
F	SbIT1_REN1	Saint Blaise	Bollène	Ripisylve-Embâcles-Regénération	2425	6 384,92 €
	DevT1_REN1	Devès			1100	
G	CgaT1_RN1	Combe Gaillarde	Bollène	Ripisylve-Regénération	1900	4 102,36 €
H	SbaT1_R1	St Bach	Suze la Rousse	Ripisylve	300	4 793,54 €
	SbaT1_RE1		Bollène / Suze la Rousse	Ripisylve-Embâcles	1450	
I	BeaT1_RE1	Béal	Mondragon	Ripisylve-Embâcles	1250	4 996,16 €
	MeyT1_RN1	Mayre Malicamp	Mondragon / Mornas	Ripisylve-Regénération	1400	
J	RcmT1_R1	Rieu Colin Maresque	Mondragon	Ripisylve	1200	1 386,00 €
K	VacT1_REI1	Vachères	Mondragon	Ripisylve-Embâcles-Invasives	1500	5 794,46 €
	VacT1_REIN1			Ripisylve-Embâcles-Invasives-Regénération	625	
L	MsaT1_R1	Mayre des Saignieres	Bollène	Ripisylve	1000	663,00 €
M	LezT6_I1	Lez	Bollène	Invasives	2000	10 584,00 €
N	RIT1_N1	Riaille	Rochegude	Regénération	1100	2 319,27 €
O	CboT1_I1	Comborie	Montjoux	Invasives	150	2 061,00 €
	VeyT1_RIO1	Veyssanne	Montjoux	Ripisylve-Invasives-Ouvrage	200	
	LezT13_I1	Lez	Montjoux / Vesc	Invasives	1100	
P	PalT1_RN1	Paluds	Suze la Rousse	Ripisylves-Regénération	250	784,00 €
Q	LezT6_O1	Lez	Bollène	Ouvrages	100	1 448,00 €
R	LezT7_O1	Lez	Bollène	Ouvrages	500	697,00 €
S	RisT1_O1	Rieussec	Grillon	Ouvrages	100	699,12 €
	RisT1_O2				50	
T	CosT1_O1	Coste Chaude	Visan	Ouvrages	100	566,12 €
U	VerT1_O1	Verdons	Valréas	Ouvrages	200	530,00 €
V				Évacuation bois mort		14 305,00 €

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévisionnel
W	Travaux en fonction des besoins sur l'ensemble du bassin versant			Retrait embâcles		19 931,70 €
X				Abattages supplémentaires		16 268,26 €
Y				Invasives supplémentaires		16 831,50 €
Z				Enlèvement dépôts sauvages		4 000,00 €
					107 376	
			Linéaire / Travaux Prévus en € HT		107,376	290 543,65 €
			Imprévus			71 336,46 €
			Frais de chantier			7 237,60 €
			MOE			6 882,00 €
			CSPS			4 000,00 €
			Total Programme 2024 en € HT			379 999,71 €

Le programme de travaux 2024 n'excèdera pas 380 000 € HT, les prix peuvent être modifiés après actualisation des prix du marché public de travaux

Le SMBVL pourra alors être amenés à réduire le programme de travaux en conséquence

Annexe 2

Fiches de Gestion

PPRE 2023-2027	Favoriser l'écoulement	
Descriptif et Objectifs		
Végétation concernée	Végétation rivulaire, embâcles et bois mort, végétation sur les atterrissements	
Etat souhaité	Une végétation arbustive claire mais non clairsemée. Une végétation arborée continue, stable et bien venante Pas ou très peu de bois morts dans le cours d'eau Absence de ligneux dans le lit. Pas d'individus de plus de 20 cm de diamètre sur les enrochements. Débroussaillage des abords des ponts sur une emprise de 2 mètres	
Objectif	Maintenir ou améliorer l'écoulement des crues pour protéger les secteurs concernés	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien et amélioration des boisements de berges en favorisant la régénération et le développement des boisements en haut de berges ; ▪ Maintenir et favoriser une strate arbustive jeune et peu dense en pied de berge pour favoriser les écoulements sur le tronçon en privilégiant les saulaies arbustives et succession végétale « naturelle » ; ▪ Maintenir un cordon rivulaire continu et un ombrage au cours d'eau ; ▪ Maintenir une concurrence arborée sur les secteurs de caniers ; ▪ Absence ou présence exceptionnelle de bois mort dans le lit (cf. fiche « Gestion du bois mort ») ; ▪ Absence de ligneux dans le lit (cf. fiche « atterrissements ») ; ▪ Absence d'arbres instables et dépérissants en berges et autour des ouvrages ; ▪ Absence d'individus de plus de 20cm de diamètre sur les enrochements. 	
Localisation d'application de la mesure		
Cours d'eau concernés	Lez (T5, 6, 8, 9, 10, 11, 13, 14) ; Coronne (T1, 2) ; Hérein (T1, 2) ; Veyssanne (T1,2) ; Talobre (T1, 3) ; Grand Vallat (T1) ; Aulières (T2) ; Rieumau (T2) ; Pègue donjon (T1, 2) ; Combettes ; Grande Combes ; Rieille ; Dignerieux ; Miale ; Heuche ; Roubine ; Merdari 1 et 2 ; Rieu ; Aigue Longue ; Coste Chaude ; St Vincent ; Combe Maret ; Faussac Roubine ; Grand Vallat (T1) ; Delille ; Daruts ; Autagnes ; Verdons ; Barri ; Canal de Grillon ; Riaille ; Chalerne ; Jaillets ; Gorge d'âne ; Combat ; Comborie ; Combe Barral ; Mathématiques ; Mistral ; Fresquet ; Massannes ; Saint Blaise ; Saint Bach ; Colin Maresque ; Grande Mayre ; Saignières ; Derboux ; Combe Gaillarde ; Thivolier ; Ariès ; Argilas ; Vachères ; Malicamps ; Béal.	
Mode opératoire		
Descriptif technique des opérations à mener	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaissance du tronçon. ▪ Repérage des arbres à trou ou nid. ▪ Marquage des voies d'accès et place de dépôts. ▪ Marquage des bois à couper et des cépées arbustives à traiter ▪ Délimitation des secteurs à faucher et débroussailler. ▪ Fauchage et débroussaillage mécanique ou manuel selon les secteurs en maintenant une strate arbustive peu dense en pied de berges et en gardant de jeunes individus en haut de berges (travaux sélectif) ▪ Réalisation des places d'abattage ▪ Coupe des bois et façonnage ▪ Démontage des houppiers ▪ Destruction des rémanents par broyage, incinération ou démantèlement des rémanents (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol. ▪ Retrait du bois mort et des embâcles dans le lit ▪ Utilisation d'une épareuse ou pelle équipée d'un broyeur. ▪ Utilisation possible de treuil mécanique et tracteur pour le débardage 	

Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'intervention souhaitable : automne - hiver en dehors des zones de fraie. ▪ Utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe. ▪ Utilisation des engins en dehors du lit du cours d'eau. Si nécessité de franchir la rivière, des moyens adaptés seront utilisés (Tuyaux PEHD, rampes métalliques). ▪ Conservation de quelques petits tas de rémanents pour servir de refuge à la faune terrestre hors d'atteinte des hautes eaux.
Fréquence d'intervention	Passages programmés tous les ans, tous les deux ans ou tous les trois ans en fonction des enjeux inondations sur ces secteurs.
Suivis / Contrôle	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle du nombre de tiges instables avant intervention et après. ▪ Densité de la strate arbustive avant intervention et 3 ans après
Dispositif permettant le suivi	<p>Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif et la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain.</p> <p>Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf. § résultats attendus »).</p>
Indicateurs de suivi	Estimation de l'évolution du recouvrement de la strate arbustive.

PPRE 2023-2027	Freiner les écoulements	
Descriptif et Objectifs		
Végétation concernée	Végétation rivulaire, embâcles et bois mort, et végétation dans le lit	
Etat souhaité	Une végétation arborée et arbustive continue, dense et diversifiée Présence modérée de bois morts dans le cours d'eau	
Objectif	Freiner l'écoulement des crues pour préserver les secteurs situés en aval	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien d'une végétation dense et continue en berge permettant néanmoins le bon écoulement des eaux ▪ Maîtrise du recouvrement des espèces arborées et arbustives ▪ Absence d'arbres de Ø > 10cm dans le lit ▪ Présence modérée de bois morts ▪ La strate arbustive sera maintenue au maximum en pied de berges ▪ Conservation de collectifs constitués d'individus de toutes tailles ▪ Maintien du bon écoulement des eaux par taille en tunnel et élimination des Ø > 10cm dans le lit ▪ Conservation de bois morts sur pied et à terre (si la sécurité le permet). Il sera souhaitable de se rapprocher au mieux des prescriptions mentionnées ci- dessus	
Localisation d'application de la mesure		
Cours d'eau concernés	Lez (T7, 8, 9, 10, 11) ; Hérein (T3, 4, 5) ; Pègue Donjon (T3) ; Fosse Chapelut (T1,2) ; Rieumau (T2, 3) ; Pègue Donjon (T1, 2, 3, 4) ; Grand Vallat (T3) ; Veyssanne (T2) ; Combettes ; Rieille ; Aulières (T2) Merdari ; Rielle ; Aigue Longue ; Combe Maret ; St Vincent ; Chalerne ; Jaillets ; Gorge d'âne ; Combat ; Combe Blanche ; Comborie ; Combe Barral.	
Mode opératoire		
Descriptif technique des opérations à mener	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaissance du tronçon. ▪ Repérage des arbres à trou ou nid. ▪ Marquage des voies d'accès et place de dépôts. ▪ Marquage des bois à couper et des cépées arbustives à traiter ▪ Réalisation des places d'abattage ▪ Coupe des bois et façonnage ▪ Démontage des houppiers ▪ Destruction des rémanents par broyage, incinération ou démantèlement des rémanents (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol. ▪ Retrait, réduction ou orientation des embâcles. ▪ Utilisation recommandée de treuil mécanique. ▪ Utilisation possible de tracteur pour le débardage 	
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'intervention souhaitable : automne - hiver en dehors des zones de fraie. ▪ Utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe. ▪ Utilisation des engins en dehors du lit du cours d'eau. Si nécessité de franchir la rivière, des moyens adaptés seront utilisés (Tuyaux PEHD, rampes métalliques). ▪ Conservation de quelques petits tas de rémanents pour servir de refuge à la faune terrestre hors d'atteinte des hautes eaux. 	
Fréquence d'intervention	Passage programmé 1 fois durant le PPRE	
Suivis / Contrôle		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Densité de la strate arbustive avant intervention et 5 ans après 	
Dispositif permettant le suivi	Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif et la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain. Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf. § résultats attendus »).	
Indicateurs de suivi	Estimation de l'évolution du recouvrement de la strate arbustive.	

PPRE 2023-2027	Gestion du bois mort	
Descriptif et Objectifs		
Éléments concerné	Bois mort dans les cours d'eau	
Etat souhaité	Variable selon les enjeux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeux fort (zones urbaines) : absence de bois mort dans le lit ▪ Enjeux modérés (habitats épars, axes de communication, amont d'une zone urbaine ou d'un ouvrage de franchissement...) : Traitement du bois mort susceptibles de transiter vers l'aval, d'entraîner des désordres hydrauliques ou des désordres en berges. 	
Objectif	Limiter le bois mort et les embâcles risquant d'aggraver le risque inondation en cas de crues.	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de bois mort ou d'embâcles occasionnant des désordres hydrauliques ou risquant de transiter vers l'aval. ▪ Maintien de bois mort de petites tailles lorsqu'ils présentent un intérêt piscicole. ▪ Privilégier les techniques alternatives à l'enlèvement lorsque les enjeux le permettent (orientation et réduction) ▪ Ripisylve stable et en bon état sanitaire ▪ Pas de bois de Ø > 10cm dans le lit ▪ Gestion raisonnée des enlèvements de bois mort ▪ Conservation des bois morts en suivant le mode opératoire préconisé ci-dessous. 	
Localisation d'application de la mesure		
Cours d'eau concernés	Lez (T7, 8, 10, 11, 14) ; Héréin (T1, 2) ; Coronne (T1) ; Talobre (T1) ; Rieumau (T1, 2) ; Grand Vallat (T1, 2, 3) ; Aulières (T2) ; Pegue Donjon (T1,3) ; Fosse Chapelut (T1, 2) ; Merdalin ; Merdari ; Cougouare et tardieux ; Rieille ; Aigue Longue ; Combe Maret ; Rielle ; Heuche ; Verdons ; Chalerne ; Jaillets ; Gorge d'âne.	
Mode opératoire		
Descriptif technique des opérations à mener	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaissance du tronçon. ▪ Marquage des voies d'accès et place de dépôts. <ul style="list-style-type: none"> • Secteurs à enjeux fort (préconisé sur le tronçon : E2) ▪ Les bois morts seront retirés et mis hors des hautes eaux ; ▪ Destruction des rémanents par broyage, incinération ou démantèlement des rémanents (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol. ▪ Relevé précis de la localisation des embâcles traités. <ul style="list-style-type: none"> • Secteurs à enjeux modérés (sélectif préconisé sur le tronçon : E1) ▪ Dans les secteurs de cours d'eau large (>15 m) les bois immergés seront orientés à 30° (angle interne aval maximal) et réduits pour ne pas dépasser 1/3 de la largeur du lit mineur. Les bois non immergés seront retirés. ▪ Dans les secteurs de cours d'eau plus étroit (< 15 m) les bois seront réduits pour ne pas dépasser 1/3 de la largeur du lit mineur. ▪ S'il n'est pas possible de conserver les bois dans le cours d'eau (dimension, risques...) ceux-ci seront retirés et mis hors d'atteinte des hautes eaux. ▪ Destruction des rémanents par broyage, incinération ou démantèlement des rémanents (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol. ▪ Relevé précis de la localisation des embâcles traités. ▪ Utilisation recommandée de treuil mécanique. 	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation possible de tracteur pour le débardage. Coupe des bois et façonnage ▪ Démontage des houppiers ▪ Retrait du bois mort et des embâcles dans le lit ▪ Utilisation d'une épareuse ou pelle équipée d'un broyeur. ▪ Utilisation possible de treuil mécanique et tracteur pour le débardage
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'intervention souhaitable : automne - hiver en dehors des zones de fraie. ▪ Utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe. ▪ Utilisation des engins en dehors du lit du cours d'eau. Si nécessité de franchir la rivière, des moyens adaptés seront utilisés (Tuyaux PEHD, rampes métalliques).
Fréquence d'intervention	Passages programmés une ou plusieurs fois durant le PPRE en fonction des enjeux.
Suivis / Contrôle	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle du nombre de bois morts des sites traités. ▪ Dénombrement des bois morts retirés
Dispositif permettant le suivi	<p>Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif et la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain.</p> <p>Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf. § résultats attendus »).</p>
Indicateurs de suivi	Evolution du nombre d'embâcles et de bois morts dans le cours d'eau

PPRE 2023-2027	Erosion	
Descriptif et Objectifs		
Éléments concerné	Végétation rivulaire et embâcles	
Etat souhaité	Variable selon les enjeux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeux fort (zones urbaines) : absence de bois mort dans le lit ▪ Enjeux modérés (habitats épars, axes de communication, amont d'une zone urbaine ou d'un ouvrage de franchissement...): Traitement du bois mort susceptibles de transiter vers l'aval, d'entraîner des désordres hydrauliques ou des désordres en berges. 	
Objectif	Limiter les conséquences dommageables liés aux érosions des berges (chutes d'arbres ; accumulation de bois mort...) et favoriser le maintien des berges sur les zones à enjeux	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Strate arborée, stable, diversifiée et bien venante ▪ Absence d'embâcles important dans le lit. ▪ Maintien de cordon arbustifs denses en pied de berges et en lisières des atterrissements. ▪ Conservation de collectifs constitués d'individus en bon état sanitaire, diversifiés et stables (élimination des individus sous cavés et instables et favoriser les essences adaptées). ▪ Le développement de la strate arbustive sera favorisé au niveau des pieds de berge et de lisières d'atterrissements en privilégiant les saulaies arbustives et succession végétale « naturelle ». ▪ Élimination des gros embâcles et du bois morts occasionnant des désordres de berges. <p>Il sera souhaitable de se rapprocher au mieux des prescriptions mentionnées ci-dessus.</p>	
Localisation d'application de la mesure		
Cours d'eau concernés	Lez (T6, 7, 13) ; Coronne (T1, 2) ; Héréin (T1, 2, 3) ; Rieussec (T1) ; Talobre (T1,2) ; Aulières (T1) ; Fosse Chapelut (T1) ; Veyssanne (T2) ; Barri ; Dignerieux ; Miales ; Cougouare et Tardieux ; Coste Chaude ; St Vincent ; Mathématiques ; Fresquet.	
Mode opératoire		
Descriptif technique des opérations à mener	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaissance du tronçon. ▪ Repérage des arbres à trou ou nid. ▪ Marquage des voies d'accès et place de dépôts. ▪ Marquage des bois à couper et des cépées arbustives à traiter ▪ Réalisation des places d'abattage ▪ Coupe des bois et façonnage ▪ Démontage des houppiers ▪ Destruction des rémanents par broyage, incinération ou démantèlement des rémanents (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol. ▪ Retrait, réduction ou orientation des embâcles. ▪ Utilisation recommandée de treuil mécanique. ▪ Utilisation possible de tracteur pour le débardage. 	
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'intervention souhaitable : automne - hiver en dehors des zones de fraie. ▪ Utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe. ▪ Utilisation des engins en dehors du lit du cours d'eau. Si nécessité de franchir la rivière, des moyens adaptés seront utilisés (Tuyaux PEHD, rampes métalliques). ▪ Conservation de quelques petits tas de rémanents pour servir de refuge à la faune terrestre hors d'atteinte des hautes eaux. 	

Fréquence d'intervention	Passage programmé 1 ou plusieurs fois durant le PPE en fonction de la localisation par rapport aux sites sensibles et à la stabilité des peuplements. Avant chaque intervention, la date du prochain passage sera vérifiée pour adapter l'intensité des coupes. En passage fréquent (< 5 ans) intervention légère. En passage peu fréquent (>5 ans) intervention plus forte.
Suivis / Contrôle	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle du nombre de tiges instables avant et après intervention. ▪ Suivi des embâcles et du bois mort avant intervention et 5 ans après.
Dispositif permettant le suivi	Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif et la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain. Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf. § « résultats attendus »).
Indicateurs de suivi	Evolution du nombre d'embâcles et de bois morts dans le cours d'eau sur 5 ans.

<p align="center">PPRE 2023-2027</p>	<p align="center">Entretien : Milieu Naturel / Piscicole</p>	
<p>Descriptif et Objectifs</p>		
<p>Éléments concernés</p>	<p>Végétation rivulaire</p>	
<p>Etat souhaité</p>	<p>Une végétation arborée et arbustive <u>dense et continue, diversifiée et stable</u>. Présence d'arbres morts pour l'avifaune. Présence de bois mort dans le lit</p>	
<p>Objectif</p>	<p>Préserver les capacités d'accueil pour la faune et la flore du milieu rivulaire et de la rivière</p>	
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien d'une végétation dense et continue pour préserver le cours d'eau des activités riveraines, garder un ombrage et maintenir les zones refuges pour la faune locale. ▪ Strate arborée et arbustive stable, diversifiée en gardant du bois mort sur pied pour l'avifaune ▪ Maintien d'habitats favorables à la vie aquatique en maintenant un ombrage au cours d'eau ▪ Maintenir une concurrence arborée sur les secteurs de caniers ▪ Absence de végétation ligneuse dans le lit ▪ Présence de bois morts dans le lit (lorsqu'ils présentent un intérêt écologique sans créer de désordres hydrauliques). <p align="center"><u>Les interventions seront limitées et sélectives pour favoriser le maintien d'un cordon rivulaire continu.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver et favoriser des collectifs constitués d'individus en bon état sanitaire, diversifiés et stables (favoriser au maximum une diversité des essences et des classes d'âges par du sélectif) ▪ Conserver du bois mort sur pied ▪ La végétation ligneuse installée dans le lit sera traitée ▪ Conservation de bois morts dans le lit en privilégiant la réduction d'embâcles plutôt que le retrait systématique (sauf au droit des sites baignades) ▪ Préservation des frayères lors des interventions ▪ Préservation d'une végétation arbustive dense favorable au castor et à la loutre. <p>Il sera souhaitable de se rapprocher au mieux des prescriptions mentionnées ci-dessus</p>	
<p>Localisation d'application de la mesure</p>		
<p>Cours d'eau concernés</p>	<p>Lez (T2, 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15) ; Veyssanne (T1) ; Aulières (T1, 2) ; Hérein (T1); Rieussec (T1); Rieumeau (T1, 2); Talobre (T1, 2); Autagnes ; Canal de Grillon ; Merdari 2; Fresquet ; Massannes ; Comborie ; Saignières ; Malicamps.</p>	

Mode opératoire	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Consultation de l'inventaire LPO/CORA et l'étude piscicole des fédérations de pêche 26/84 </div> Descriptif technique des opérations à mener	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaissance du tronçon. ▪ Repérage des arbres à trou ou nid. ▪ Repérage des zones à frayères. ▪ Repérage des zones d'habitat du castor et des épreintes de loutres éventuelles. ▪ Marquage des voies d'accès et place de dépôts. ▪ Marquage des bois à couper et des cépées arbustives à traiter en tenant compte des repérages effectués. ▪ Réalisation des places d'abattage ▪ Coupe des bois et façonnage ▪ Démontage des houppiers ▪ Destruction des rémanents par broyage, incinération ou démantèlement des rémanents (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol. ▪ Retrait, réduction ou orientation des embâcles. ▪ Utilisation recommandée de treuil mécanique. ▪ Utilisation possible de tracteur pour le débardage.
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'intervention souhaitable : <u>automne - hiver en dehors des zones de fraie.</u> ▪ Utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe. ▪ Utilisation des engins en dehors du lit du cours d'eau. Si nécessité de franchir la rivière, des moyens adaptés seront utilisés (Tuyaux PEHD, rampes métalliques). ▪ Conservation de quelques petits tas de rémanents pour servir de refuge à la faune terrestre hors d'atteinte des hautes eaux.
Fréquence d'intervention	1 passage tous les 5 ans mais variable en fonction des enjeux conjoints.
Suivis / Contrôle	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle du nombre de bois morts dans le cours d'eau et sur pied avant et après interventions. ▪ Suivi des essences arbustives et arborées avant intervention et 5 ans après. ▪ Nombre d'interventions sur le secteur sur 5 ans.
Dispositif permettant le suivi	Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif et la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain. Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf. § « résultats attendus »).
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du nombre d'embâcles et de bois morts dans le cours d'eau. ▪ Estimation des essences arbustives et arborées dominantes

PPRE 2023-2027	Entretien : Paysage / Loisirs	
Descriptif et Objectifs		
Éléments concernés	Végétation rivulaire	
Etat souhaité	Une végétation arborée et arbustive <u>claire, stable, continue et diversifiée.</u>	
Objectif	Mise en valeur des cours d'eau et/ou maintien des conditions d'accès aux cours d'eau. Sécurisation des sites fréquentés	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien et amélioration des boisements de berges en favorisant la régénération et le développement des boisements en haut de berges. ▪ Maintenir et favoriser une strate arbustive jeune et peu dense en berges pour améliorer l'intérêt paysager. ▪ Maintien un ombrage et une concurrence arborée pour lutter contre la canne de Provence. ▪ Absence d'arbres déperissants ou instables aux abords des sites fréquentés. ▪ Favoriser une strate arbustive peu dense en pied de berge en maintenant des accès aux cours d'eau. ▪ Sécuriser les abords de sites fréquentés. <p>Il sera souhaitable de se rapprocher au mieux des prescriptions mentionnées ci-dessus</p>	
Localisation d'application de la mesure		
Cours d'eau concernés	Lez (T3, 4, 6, 8) ; Coronne (T2) ; Hérein (T1) ; Combettes ; Riaille ; Chalagne	
Mode opératoire		
Descriptif technique des opérations à mener	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaissance du tronçon. ▪ Repérage des arbres à trou ou nid. ▪ Marquage des voies d'accès et place de dépôts. ▪ Marquage des bois à couper et des cépées arbustives à traiter en tenant compte des repérages effectués. ▪ Délimitation des secteurs à faucher et débroussailler. ▪ Fauchage et débroussaillage mécanique ou manuel selon les secteurs en maintenant une strate arbustive peu dense en berges et en gardant de jeunes individus en haut de berges (travaux sélectifs). ▪ Réalisation des places d'abattage. ▪ Coupe des bois et façonnage ▪ Démontage des houppiers ▪ Destruction des rémanents par broyage, incinération ou démantèlement des rémanents (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol. ▪ Utilisation recommandée de treuil mécanique. ▪ Utilisation possible de tracteur pour le débardage. 	
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'intervention souhaitable : <u>automne - hiver en dehors des zones de fraie.</u> ▪ Utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe. ▪ Utilisation des engins en dehors du lit du cours d'eau. Si nécessité de franchir la rivière, des moyens adaptés seront utilisés (Tuyaux PEHD, rampes métalliques). ▪ Conservation de quelques petits tas de rémanents pour servir de refuge à la faune terrestre hors d'atteinte des hautes eaux. 	

Fréquence d'intervention	Variable en fonction des objectifs conjoints.
Suivis / Contrôle	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des essences arbustives et arborées avant intervention et 5 ans après. ▪ Nombre d'interventions sur le secteur sur 5 ans.
Dispositif permettant le suivi	Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif et la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain. Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf. § « résultats attendus »).
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estimation des essences arbustives et arborées dominantes

<p align="center">PPRE 2023-2027</p>	<p align="center">Entretien & Restauration : Limiter la fermeture de la bande active</p>	
<p>Descriptif et Objectifs</p>		
<p>Eléments concerné</p>	<p>Végétation sur les atterrissements.</p>	
<p>Etat souhaité</p>	<p>Une végétation pionnière « naturelle », basse de faible diamètre et flexible. Absence de strate arborée</p>	
<p>Objectif</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir ou améliorer l'écoulement des crues pour protéger les secteurs concernés et limiter la formation d'embâcles. ▪ Eviter une fermeture progressive du lit et une banalisation des milieux concernés. 	
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise de la végétation sur les bancs de galets afin de maintenir les potentialités de divagation naturelle des cours d'eau ▪ Maintien d'habitats pionniers, favorables à la faune aquatique et terrestre. ▪ Maîtrise de l'expansion de la strate arborée dans les lits afin de limiter le risque d'apport massif de bois en cas de crues. ▪ Présence ponctuelle de bois morts de petites tailles lorsqu'ils sont immergés (si la sécurité le permet). ▪ Le développement de la strate arborée et arbustive sera contenu. ▪ Conservation de collectifs constitués d'individus de petite taille. ▪ Le développement d'arbres sur les bancs de galets est à exclure à partir d'un diamètre de 10 cm à la souche. ▪ Retrait des embâcles importants ainsi que du bois mort non immergés. 	
<p>Localisation d'application de la mesure</p>		
<p>Cours d'eau concernés</p>	<p>Lez (T8, 9, 10, 11, 13, 14) ; Coronne (T1, 2) ; Hérein (T2, 3, 4) ; Grand Vallat (T2) ; Combe Maret ; Heuche.</p>	
<p>Mode opératoire</p>		
<p>Descriptif technique des opérations à mener</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaissance du tronçon. Contact obligatoire avec les services de la Police de l'Eau. ▪ Identification des zones refuge (nids, trou d'eau...). Marquage de celles-ci pour les préserver. ▪ Marquage des voies d'accès. ▪ Marquage des zones à traiter mécaniquement et manuellement. ▪ Définition du cheminement possible des engins en privilégiant les bancs externes. Les chantiers seront menés de l'amont vers l'aval pour éviter de faire remonter des espèces indésirables. ▪ Définition des lieux de franchissement du cours d'eau si nécessaire et des moyens utilisés (rampes- tuyaux PEHD, sans terrassement.) ▪ Abattage des arbres de plus de 10 cm de diamètre ▪ Broyage de la végétation par bouquets sur les atterrissements ▪ Manuellement ou à l'aide d'un broyeur en conservant des collectifs de petites tailles (intensité à adapter en fonction des objectifs visés (travaux légers lorsqu'il s'agit de freiner les écoulements ; travaux plus intensifs lorsqu'il s'agit de favoriser les écoulements. ▪ Traitement manuel en bordure d'atterrissements pour limiter les impacts. ▪ Coupe des bois et façonnage si nécessaire. ▪ Destruction des rémanents par broyage. ▪ Retrait, orientation et/ou réduction des embâcles en fonctions des enjeux ▪ Recommandations habituelles pour l'utilisation d'engin à proximité des cours d'eau (stockage carburants et pleins + graissage – nettoyage avant arrivée sur le chantier...) 	

Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'intervention souhaitable : <u>Fin été début d'automne.</u> ▪ Utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe. ▪ Conservation des lisières en bordure d'atterrissements.
Fréquence d'intervention	<p>Passages programmés une ou plusieurs fois durant le PPE en fonction de la localisation par rapport aux enjeux et à la dynamique de la végétation.</p> <p>Avant chaque intervention, la date du prochain passage sera vérifiée pour adapter l'intensité des coupes.</p>
Suivis / Contrôle	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle de la hauteur et de la densité des tiges
Dispositif permettant le suivi	<p>Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif à la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain.</p> <p>Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf ci-dessus « résultat attendu »)</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diamètres maximums et densité de boisement des atterrissements tous les 5 ans ▪ Evolution de la composition des essences constituant ces boisements tous les 5 ans

PPRE 2023-2027	Restauration : Invasives	
Descriptif et Objectifs		
Éléments concerné	Invasives : Jussie, Renouée du Japon, Ailante, Erable négundo, Robinier faux-acacia, buddleia, bambou.	
Etat souhaité	La présence d'une couverture végétale variée et autochtone La non-prolifération des invasives identifiées	
Objectif	Limiter la prolifération, réduire voire éliminer les plantes indésirables	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter une propagation de la Jussie qui doit être contenue sur l'aval du bassin versant ▪ Eviter une propagation de la Renouée du Japon qui doit être contenue au cours d'eau « Les Miales ». ▪ Limiter l'expansion de l'Ailante, Erable négundo, Robinier faux-acacia, buddleia et bambou 	
Localisation d'application de la mesure		
Cours d'eau concernés	Lez (T2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13) ; Hérein (T1, 2, 3) ; Coronne (T1, 2) ; Grand Vallat (T1, 3) ; Veyssanne (T1) ; Pegue Donjon (T1) ; Talobre (T1) Delille ; Dignerieux ; Miales ; Merdalin ; Rieille; Aigue Longue ; Coste Chaude ; Riaille Saint Vincent ; Roubine ; Grande Mayre ; Derboux ; Saint Ariès ; Vachères; Chalerne ; Jaillets ; Comborie ; Masannes	
Mode opératoire		
Descriptif technique des opérations à mener	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information régulière auprès des collectivités locales. <p>Règles de précaution préventive à prendre lors des chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Eviter l'apport de remblais</u> sinon <u>contrôle de l'origine des remblais</u> ▪ <u>Nettoyement des engins</u> (terres pouvant contenir des graines ou fragment de plante) <p>Techniques préconisées :</p> <p><u>Renouée du japon (<i>Fallopia japonica</i>) :</u> Suivi régulier de la tache située sur le ruisseau les Miales à Valréas traité par bâchage de la berge :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrachage manuel précoce des jeunes pousses de part et d'autre de la bâche (1 fois par an au printemps). Les végétaux arrachés seront stockés dans un sac hermétique et évacués vers un site approprié ou brûlés. ▪ Remplacement de la bâche en cas de détérioration de celle-ci <p><u>Jussie (<i>ludwigia</i>) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrachage manuel régulier au moment de la floraison (2 à 3 fois par an entre mai et juillet). ▪ Eviter la dissémination des plants arrachés par pose d'un filet (drone) en aval des travaux lors de l'arrachage. ▪ Les végétaux arrachés seront stockés dans un sac hermétique et évacués vers un site approprié ou brûlés. <p><u>Ailante (<i>Ailanthus altissima</i>) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les semis et jeunes plantules</u> <p>Arrachage manuel en veillant à retirer un maximum du système racinaire. Travaux à réaliser à la main pour les jeunes pousses / A la pioche pour les plantules plus imposantes. Le matériel végétal arraché doit être incinéré ou évacué vers un site approprié.</p>	

- Pour les arbres Ø > 10cm

Ecorçage du tronc de l'arbre jusqu'au cambium, sur une largeur de 20 cm à environ 1,3 mètre de hauteur. Ecorçage à réaliser sur 90% de la circonférence pour limiter le drageonnage. Prévoir une fauche des drageons et écorçage complémentaire 1 à 2 années après intervention si passage programmé au PPRE.

Ne pas écorcer des arbres en présence d'enjeux riverains (jardins, grillages, routes...) du fait du risque accru de chute.

Ne pas écorcer les arbres s'il n'y a pas de concurrence naturelle ou alors maintenir quelques individus pour faire office de tire sève.

Robinier faux acacia (*robinia pseudo acacia*) :

- Pour les semis et jeunes plantules

Fauche et débroussaillage uniquement si une concurrence naturelle est présente.

Dans le cas contraire : non intervention

- Pour les arbres Ø > 10cm

Ecorçage du tronc de l'arbre jusqu'au cambium, sur une largeur de 20 cm à environ 1,3 mètre de hauteur. Ecorçage à réaliser sur 90% de la circonférence pour limiter le drageonnage. Prévoir une fauche des drageons et écorçage complémentaire 1 à 2 années après intervention si passage programmé au PPRE.

Ne pas écorcer des arbres en présence d'enjeux riverains (jardins, grillages, routes...) du fait du risque accru de chute.

Ne pas écorcer les arbres s'il n'y a pas de concurrence naturelle ou alors maintenir quelques individus pour faire office de tire sève

Erable negundo (*acer negundo*) :

- Pour les semis et jeunes plantules

Arrachage manuel en veillant à retirer un maximum du système racinaire.

Travaux à réaliser à la main pour les jeunes pousses / A la pioche pour les plantules plus imposantes.

Le matériel végétal arraché doit être incinéré ou évacué vers un site approprié.

- Pour les arbres Ø > 10cm

Ecorçage du tronc de l'arbre jusqu'au cambium, sur une largeur de 20 cm à environ 1,3 mètre de hauteur. Ecorçage à réaliser sur 90% de la circonférence pour limiter le drageonnage. Prévoir une fauche des drageons et écorçage complémentaire 1 à 2 années après intervention si passage programmé au PPRE.

Ne pas écorcer des arbres en présence d'enjeux riverains (jardins, grillages, routes...) du fait du risque accru de chute.

Ne pas écorcer les arbres s'il n'y a pas de concurrence naturelle ou alors maintenir quelques individus pour faire office de tire sève

Buddleia de David (*Buddleja davidii*) :

Arrachage manuel en veillant à retirer un maximum du système racinaire. Travaux à réaliser à la main pour les jeunes pousses / A la pioche pour les plantules plus imposantes.

Le matériel végétal arraché doit être incinéré ou évacué vers un site approprié.

Il est indispensable de recueillir l'intégralité des rameaux arrachés pour éviter toute colonisation à l'aval

Bambou (*Bambuseae*)

Arrachage manuel en veillant à retirer un maximum du système racinaire. Travaux à

	<p>réaliser à la main pour les jeunes pousses / A la pioche pour les plantules plus imposantes.</p> <p>Le matériel végétal arraché doit être incinéré ou évacué vers un site approprié.</p>
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evacuation des végétaux coupés ou arrachés vers un site approprié et agréé voir brulage sur place si autorisé. ▪ Désinfection systématique des outils avant et après chaque intervention
Fréquence d'intervention	Annuelles pour la jussie, la renouée du japon et le buddléia sur Montjoux. En parallèle des opérations sur les boisements pour l'ailante, l'érable négundo, le robinier faux acacia et le bambou.
Suivis / Contrôle	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle du nombre de foyer de chaque espèce tous les 5 ans.
Dispositif permettant le suivi	<p>Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif à la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain.</p> <p>Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf. ci-dessus « résultat attendu »)</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du nombre de foyer. ▪ Surface des foyers identifiés.

PPRE 2023-2027	Restauration : Régénération Naturelle		
Descriptif et Objectifs			
Éléments concerné	Végétation rivulaire		
Etat souhaité	Une végétation arborée et arbustive <u>continue et diversifiée</u>.		
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la diversité des boisements et favoriser le retour d'un boisement rivulaire adapté sur les secteurs dégradés. 		
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constitution d'une <u>végétation continue et diversifiée</u> ▪ Concurrence arborée pour lutter contre la canne de Provence <p>Les travaux devront permettre, via du débroussaillage et des petits abattages sélectifs, de favoriser les essences arborées adaptées aux bords de cours d'eau.</p> <p>Il sera souhaitable de se rapprocher au mieux des prescriptions mentionnées ci-dessus</p>		
Localisation d'application de la mesure			
Cours d'eau concernés	Lez (T2, 8, 13, 14) ; Hérein (T2, 3) ; Coronne (T1) ; Aulières (T1, 2) Talobre (T1, 2,3) ; Rieussec (T2); Grand Vallat (T2) ; Autagnes ; Chalerne ; Canal de Grillon ; Merdari 2 ; Rielle ; Rielles ; Aigue Longue ; Mathématiques ; Saint Martin ; fossé Roubine ; Saint Blaise ; Grande Mayre ; Derboux; Combe Gaillarde ; Vachères ; Malicamps.		
Mode opératoire			
Descriptif technique des opérations à mener	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaissance du tronçon. ▪ Marquage des voies d'accès et place de dépôt. ▪ Marquage bois à couper et des cépées arbustives à traiter. ▪ Délimitation des secteurs à travailler en sélectif. ▪ Fauchage et débroussaillage manuel sélectif. ▪ Réalisation des places d'abattage. ▪ Coupe des bois et façonnage si nécessaire. ▪ Démontage des houppiers. ▪ Destruction des rémanents par broyage, incinération ou démantèlement des rémanents (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol. ▪ Utilisation possible de treuil mécanique et tracteur pour le débardage. 		
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'intervention souhaitable : <u>automne-hiver en dehors des zones de fraie.</u> ▪ Utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe. ▪ Utilisation des engins en dehors du lit du cours d'eau. Si nécessité de franchir la rivière, des moyens adaptés seront utilisés (Tuyau PEHD, rampes métalliques). ▪ Conservation de quelques petits tas de rémanents pour servir de refuge à la faune terrestre hors d'atteinte des hautes eaux. 		
Fréquence d'intervention	Entre 3 et 5 ans		
Suivis / Contrôle			
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des essences arbustives et arborées avant intervention et 5 ans après. 		
Dispositif permettant le suivi	<p>Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif à la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain.</p> <p>Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf. ci-dessus « résultat attendu »)</p>		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuité des boisements rivulaires sur les secteurs travaillés. 		

Annexe 3

Détail des opérations par poste

2024-1 - Lez - Teyssières LEZT15_REN1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel $\emptyset \leq 3$ cm (m ²)	400	0,84	336,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\emptyset \leq 10$ cm (m ²)	800	0,92	736,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - \emptyset 11-20 cm (unité).	21	25,18	528,78
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - \emptyset 21-40 cm (unité).	1	43,49	43,49 €
			Sous Total	1 644,27 €

2024-2 - Lez - Teyssières LEZT14_RE2				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,12	320,48 €
2.3.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur atterrissement 3 cm < $\emptyset \leq 10$ cm (m ²)	400	1,2	480,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\emptyset \leq 3$ cm (m ²)	300	0,52	156,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\emptyset \leq 10$ cm (m ²)	1900	0,92	1 748,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < $\emptyset \leq 10$ cm (m ²)	600	1,2	720,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	2	6,87	13,74 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - \emptyset 11-20 cm (unité).	37	25,18	931,66 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - \emptyset 21-40 cm (unité).	9	43,49	391,41 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - \emptyset 41-60 cm - zone naturelle (unité).	2	99,57	199,14 €
2.8.5	Abattage d'arbres type A3 - \emptyset 61-80 cm - zone naturelle (unité).	2	186,56	373,12 €
			Sous Total	5 333,55 €

2024-3 - Veyssanne - Montjoux - Vesc VeyT1_REO1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,12	320,48 €
2.2.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges 3 cm < $\emptyset \leq 10$ cm (m ²)	400	1,2	480,00 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel $\emptyset \leq 3$ cm (m ²)	300	0,84	252,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\emptyset \leq 3$ cm (m ²)	400	0,4	160,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\emptyset \leq 10$ cm (m ²)	1600	0,92	1 472,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	7	6,87	48,09 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - \emptyset 11-20 cm (unité).	43	25,18	1 082,74
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - \emptyset 21-40 cm (unité).	2	43,49	86,98 €
2.11.1	Arasage souche \emptyset 11 - 20 cm (unité)	1	2,29	2,29 €
			Sous Total	3 904,58 €

2024-4 - Lez - Montjoux - LezT13_AREI1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,12	320,48 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	500	0,4	200,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	900	0,92	828,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	800	1,2	960,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	70	25,18	1 762,60
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	22	43,49	956,78 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 41-60$ cm - zone naturelle (unité).	1	99,57	99,57 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	1	51,5	51,50 €
2.10.2	Retrait d'embâcle de taille moyenne type accumulation de branches (unité) 2 personnes	1	194,57	194,57 €
2.10.7	Réduction d'embâcle (unité)	1	80,12	80,12 €
			Sous Total	5 453,62 €

2024-5 - Darut - Roche Saint Secret Béconne - DarT1_R1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,12	160,24 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	400	0,84	336,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1400	0,4	560,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	200	0,52	104,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	600	0,92	552,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	1	25,18	25,18 €
			Sous Total	1 737,42 €

2024-6 - Lez - Roche Saint Secret Béconne - LezT11-AREI1 et AREI2				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	6	80,12	480,72 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1600	0,4	640,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	10000	0,92	9 200,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	15	6,87	103,05 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	229	25,18	5 766,22 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	60	43,49	2 609,40 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 41-60$ cm - zone naturelle (unité).	4	99,57	398,28 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	3	51,5	154,50 €
2.10.3	Retrait d'embâcle de grande taille type accumulation de branches (unité)	2	366,25	732,50 €
4.5.1	Pelle mécanique sur pneumatique ou chenille <150 cv (heure)	7	103,01	721,07 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 25$ cm (unité)	3	9,16	27,48 €
			Sous Total	20 833,22 €

2024-7 - Aigues longue - Montbrison sur Lez Ailt1_REIO2				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	3	80,12	240,36 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	200	0,61	122,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1400	0,4	560,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	700	0,52	364,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	400	0,92	368,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	11	6,87	75,57 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	3	25,18	75,54 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	2	43,49	86,98 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < $\varnothing \leq 25$ cm (unité)	2	9,16	18,32 €
			Sous Total	1 910,77 €

2024-8 - Lez - Valréas - Taulignan LezT10_S1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	1	80,12	80,12 €
2.1	Scarification en lit mineur	3000	0,23	690,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	3000	0,92	2 760,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	4	25,18	100,72 €
4.5.1	Pelle mécanique sur pneumatique ou chenille <150 cv (heure)	1	103,01	103,01 €
			Sous Total	3 733,85 €

2024-9 - Riaille de Taulignan - Taulignan RiaT1_RI1 et 2				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	8	80,12	640,96 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	100	0,61	61,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	800	0,4	320,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1400	0,52	728,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	1200	0,92	1 104,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	400	1,2	480,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	25	6,87	171,75 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	4	25,18	100,72 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	2	43,49	86,98 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < $\varnothing \leq 25$ cm (unité)	11	9,16	100,76 €
			Sous Total	3 794,17 €

2024-10 - Riaille de Taulignan - Taulignan				
RiaT1_R1				
Réf	Opération	Qté	PU	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,12	320,48 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	3000	0,4	1 200,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	2000	0,52	1 040,00 €
			Sous Total	2 560,48 €

2024-11 - Chalagne - Taulignan				
ChaT1_REN1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,12	160,24 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	200	0,61	122,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1800	0,52	936,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	400	1,2	480,00 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	1	43,49	43,49 €
			Sous Total	1 741,73 €

2024-12 - Chalagne - Grignan				
ChaT1_REO1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,12	160,24 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	400	0,61	244,00 €
2.2.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	400	1,2	480,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	600	0,4	240,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	300	0,52	156,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	100	0,92	92,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	100	1,2	120,00 €
			Sous Total	1 492,24 €

2024-13 - Lez - Colonzelle - Chamaret				
LezT9_ARE11				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	16	80,12	1 281,92 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	2600	0,92	2 392,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	100	1,2	120,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	200	0,52	104,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	117	25,18	2 946,06 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	58	43,49	2 522,42 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 41-60$ cm - zone naturelle (unité).	11	99,57	1 095,27 €
2.8.5	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 61-80$ cm - zone naturelle (unité).	3	186,56	559,68 €
2.10.2	Retrait d'embâcle de taille moyenne type accumulation de branches (unité) 2 personnes	2	194,57	389,14 €
2.10.3	Retrait d'embâcle de grande taille type accumulation de branches (unité)	1	366,25	366,25 €
4.5.1	Pelle mécanique sur pneumatique ou chenille < 150 cv (heure)	7	103,01	721,07 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 25$ cm (unité)	1	9,16	9,16 €
2.6.2	Ecorçage d'arbre type EC2 - $\varnothing > 25$ cm (unité)	1	17,17	17,17 €
			Sous Total	12 524,14 €

2024-14 - Le Pègue - Le Pègue PegT3_RE1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	3	80,12	240,36 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1600	0,4	640,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	400	0,52	208,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	800	0,92	736,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	600	1,2	720,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	4	6,87	27,48 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	20	25,18	503,60 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	4	43,49	173,96 €
			Sous Total	3 249,40 €

2024-15 - Merdari - Rousset Les Vignes MerT1_RE3				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,12	160,24 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	400	0,61	244,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	600	0,4	240,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	600	0,52	312,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	200	0,92	184,00 €
			Sous Total	1 140,24 €

2024-16 - Delille - Rousset Les Vignes Delt1_RE1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	1	80,12	80,12 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	300	0,61	183,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	700	0,40	280,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte sur zone difficile d'accès type roncier $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1400	0,52	728,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	100	0,52	52,00 €
			Sous Total	1 323,12 €

2024-17 - Le Pègue - Valréas PegT1_ARE1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	6	80,12	480,72 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	800	0,61	488,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1800	0,52	936,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	1400	0,92	1 288,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	10	6,87	68,70 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	250	0,52	130,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	44	25,18	1 107,92 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	22	43,49	956,78 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 41-60$ cm - zone naturelle (unité).	2	99,57	199,14 €
2.8.7	Abattage d'arbres type A7 - $\varnothing > 80$ cm - zone naturelle (unité).	1	371,97	371,97 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < $\varnothing \leq 25$ cm (unité)	31	9,16	283,96 €
			Sous Total	6 311,19 €

2024-18 - Coronne - Valréas - Saint Pantaléon Les Vignes CorT2_REO1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	16	80,12	1 281,92 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	200	0,61	122,00 €
2.2.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	1000	1,2	1 200,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1000	0,52	520,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	4000	0,92	3 680,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	8	6,87	54,96 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	45	25,18	1 133,10 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	15	43,49	652,35 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	2	51,5	103,00 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < $\varnothing \leq 25$ cm (unité)	29	9,16	265,64 €
			Sous Total	9 012,97 €

2024-19 - Grand Vallat Saint Pierre - Valréas GvpT2_AEIN1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	6	80,12	480,72 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	800	0,61	488,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1200	0,4	480,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	200	0,52	104,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	1400	0,92	1 288,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	800	1,2	960,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	8	6,87	54,96 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	9	25,18	226,62 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	1	51,5	51,50 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < $\varnothing \leq 25$ cm (unité)	62	9,16	567,92 €
			Sous Total	4 701,72 €

2024-20 - Mathématiques et Mistrals - Valréas MatT1_RE1 & MisT1_RE1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,12	320,48 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	3200	0,4	1 280,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1200	0,52	624,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	2400	0,92	2 208,00 €
2.7.1	Entretien mécanique des zones de canne de Provence (m ²)	600	0,37	222,00 €
			Sous Total	4 654,48 €

2024-21 - Coronne - Valréas CorT2_AEIO1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	12	80,12	961,44 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1200	0,52	624,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	2000	0,92	1 840,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	4	6,87	27,48 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	500	0,52	260,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	72	25,18	1 812,96 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	23	43,49	1 000,27 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 41-60$ cm - zone naturelle (unité).	3	99,57	298,71 €
2.8.5	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 61-80$ cm - zone naturelle (unité).	2	186,56	373,12 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	1	51,5	51,50 €
4.5.1	Pelle mécanique sur pneumatique ou chenille <150 cv (heure)	6	103,01	618,06 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 25$ cm (unité)	88	9,16	806,08 €
2.6.2	Ecorçage d'arbre type EC2 - $\varnothing > 25$ cm (unité)	1	17,17	17,17 €
			Sous Total	8 690,79 €

2024- 22 - Riaille Saint Vincent - Valréas RsvT1_RE1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	8	80,12	640,96 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1400	0,4	560,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1000	0,52	520,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	200	0,92	184,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	200	1,2	240,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	50	0,52	26,00 €
2.7.3	Entretien mécanique des zones herbeuses dur les berges (m ²)	600	0,18	108,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	3	25,18	75,54 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	1	43,49	43,49 €
			Sous Total	2 397,99 €

2024- 23 - Riaille Saint Vincent - Valréas RsvT1_REI1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	10	80,12	801,20 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	2400	0,4	960,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	300	0,52	156,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	6	6,87	41,22 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	50	0,52	26,00 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 - 3 cm < $\varnothing \leq 25$ cm	5	9,16	45,80 €
			Sous Total	2 030,22 €

2024- 24 - Dignerieux - Miaie - Valréas DigT1_RI1 & MiaT1_R1				
Réf	Opération	Qté	PU	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	9	80,12	721,08 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	2400	0,4	960,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	400	0,52	208,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	900	0,92	828,00 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < $\varnothing \leq 25$ cm (unité)	10	9,16	91,60 €
			Sous Total	2 808,68 €

2024- 25 - Coronne - Valréas - Richerenches CorT1_AREI2				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	6	80,12	480,72 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1600	0,52	832,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	1600	0,92	1 472,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	5	6,87	34,35 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	500	0,52	260,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	77	25,18	1 938,86 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	53	43,49	2 304,97 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 41-60$ cm - zone naturelle (unité).	6	99,57	597,42 €
2.8.5	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 61-80$ cm - zone naturelle (unité).	1	186,56	186,56 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	1	51,5	51,50 €
2.10.3	Retrait d'embâcle de grande taille type accumulation de branches (unité)	1	366,25	366,25 €
4.5.1	Pelle mécanique sur pneumatique ou chenille <150 cv (heure)	6	103,01	618,06 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < $\varnothing \leq 25$ cm (unité)	24	9,16	219,84 €
2.6.2	Ecorçage d'arbre type EC2 - $\varnothing > 25$ cm (unité)	3	17,17	51,51 €
			Sous Total	9 414,04 €

2024- 26 - Aulières - Grillon - Colonzelle AulT2_RE1_RE_2 & AulT1_RE1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	10	80,12	801,20 €
2.3.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur atterrissement 3 cm < \emptyset ≤ 10 cm (m ²)	200	1,2	240,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne \emptyset ≤ 3 cm (m ²)	1800	0,4	720,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte \emptyset ≤ 3 cm (m ²)	4500	0,52	2 340,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < \emptyset ≤ 10 cm (m ²)	2800	0,92	2 576,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < \emptyset ≤ 10 cm (m ²)	400	1,2	480,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	6	6,87	41,22 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	200	0,52	104,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - \emptyset 11-20 cm (unité).	40	25,18	1 007,20 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - \emptyset 21-40 cm (unité).	29	43,49	1 261,21 €
			Sous Total	9 570,83 €

2024-27 - Canal de Grillon - Merdari - Grillon CgrT1_REN1 & MedT1_RE1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	7	80,12	560,84 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges \emptyset ≤ 3 cm (m ²)	200	0,61	122,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne \emptyset ≤ 3 cm (m ²)	600	0,4	240,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte \emptyset ≤ 3 cm (m ²)	3200	0,52	1 664,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < \emptyset ≤ 10 cm (m ²)	600	0,92	552,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	150	0,52	78,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - \emptyset 11-20 cm (unité).	3	25,18	75,54 €
			Sous Total	3 292,38 €

2024-28 - Rieussec - Grillon - Valréas RisT2_REN1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,12	160,24 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne \emptyset ≤ 3 cm (m ²)	600	0,4	240,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte \emptyset ≤ 3 cm (m ²)	400	0,52	208,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	200	0,52	104,00 €
			Sous Total	712,24 €

2024-29 - Aulières - Richerenches - Montségur sur Lauzon AultT1_EN1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,12	320,48 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	300	0,61	183,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	400	0,4	160,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	400	0,52	208,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	600	0,92	552,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	1800	0,52	936,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	5	25,18	125,90 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	1	43,49	43,49 €
Sous Total				2 528,87 €

2024-30 - Le Barri - Valréas BarT1_REN1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,12	160,24 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	400	0,61	244,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1600	0,52	832,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	300	0,92	276,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	9	25,18	226,62 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	5	43,49	217,45 €
Sous Total				1 956,31 €

2024-31 - Hérein - Visan - Valréas HerT3_ARN3				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,12	320,48 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	300	0,84	252,00 €
2.3.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur atterrissement $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	100	1,2	120,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	600	0,4	240,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1400	0,52	728,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	2600	0,92	2 392,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	4	6,87	27,48 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	300	0,52	156,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	72	25,18	1 812,96 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	11	43,49	478,39 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 41-60$ cm - zone naturelle (unité).	1	99,57	99,57 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	2	51,5	103,00 €
2.10.2	Retrait d'embâcle de taille moyenne type accumulation de branches (unité) 2 personnes	1	194,57	194,57 €
4.5.1	Pelle mécanique sur pneumatique ou chenille <150 cv (heure)	1	103,01	103,01 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 25$ cm (unité)	3	9,16	27,48 €
Sous Total				7 054,94 €

2024-32 - Hérein - Bouchet HerT2_AREI1 & HerT1_REIO1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	16	80,12	1 281,92 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1000	0,61	610,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1200	0,4	480,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1000	0,52	520,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	5000	0,92	4 600,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	13	6,87	89,31 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	1150	0,52	598,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	84	25,18	2 115,12 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	20	43,49	869,80 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 41-60$ cm - zone naturelle (unité).	1	99,57	99,57 €
2.10.2	Retrait d'embâcle de taille moyenne type accumulation de branches (unité) 2 personnes	1	194,57	194,57 €
2.11.1	Arasage souche $\varnothing 11 - 20$ cm (unité)	1	2,29	2,29 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < $\varnothing \leq 25$ cm (unité)	62	9,16	567,92 €
2.6.2	Ecorçage d'arbre type EC2 - $\varnothing > 25$ cm (unité)	1	17,17	17,17 €
			Sous Total	12 045,67 €

2024-33 - Merdalin - Roubine - Bouchet MinT1_REI1 & RouT1_RN1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	6	80,12	480,72 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	800	0,61	488,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	200	0,4	80,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1400	0,52	728,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	600	0,92	552,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	200	1,2	240,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	6	25,18	151,08 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	7	43,49	304,43 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 41-60$ cm - zone naturelle (unité).	1	99,57	99,57 €
2.8.5	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 61-80$ cm - zone naturelle (unité).	1	186,56	186,56 €
2.8.7	Abattage d'arbres type A7 - $\varnothing > 80$ cm - zone naturelle (unité).	1	371,97	371,97 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < $\varnothing \leq 25$ cm (unité)	17	9,16	155,72 €
			Sous Total	3 838,05 €

2024-34 - Lez - Bollène LezT6_AREO1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1800	0,61	1 098,00 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	3000	0,84	2 520,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte sur zone difficile d'accès type roncier $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	4400	0,52	2 288,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	2200	1,2	2 640,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	20	6,87	137,40 €
2.7.1	Entretien des zones de canne de Provence (m ²)	6300	0,37	2 331,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	15	25,18	377,70 €
4.19	Opérateur qualifié (heure)	28	40,06	1 121,68 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 - $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 25$ cm	10	9,16	91,60 €
			Sous Total	12 605,38 €

2024-35 - Saint Ariès - Bollène LezT6_AREO1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,12	160,24 €
2.2.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	300	1,2	360,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	200	0,4	80,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	1000	0,92	920,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	12	25,18	302,16 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	4	43,49	173,96 €
			Sous Total	1 996,36 €

2024-36 - Les Massannes - Mondragon MasT1_REI1 & MasT1_RE1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	8	80,12	640,96 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	500	0,61	305,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	600	0,4	240,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1600	0,52	832,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	1000	0,92	920,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	300	1,2	360,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	300	0,52	156,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	25	25,18	629,50 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	26	43,49	1 130,74 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 41-60$ cm - zone naturelle (unité).	2	99,57	199,14 €
2.8.5	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 61-80$ cm - zone naturelle (unité).	1	186,56	186,56 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	5	51,5	257,50 €
2.11.2	Arasage souche $\varnothing 21 - 40$ cm (unité)	1	2,86	2,86 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 25$ cm (unité)	2	9,16	18,32 €
			Sous Total	5 878,58 €

2024-37 - Lez - Mornas - Mondragon LezT1_REIN1, LezT2_REIN1, LezT3_RI1 & LezT4_RI1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	12	80,12	961,44 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	2200	0,61	1 342,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	6000	0,4	2 400,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	3400	0,52	1 768,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	1000	0,92	920,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	800	1,2	960,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	13700	0,52	7 124,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	17	25,18	428,06 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	21	43,49	913,29 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 41-60$ cm - zone naturelle (unité).	3	99,57	298,71 €
2.8.5	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 61-80$ cm - zone naturelle (unité).	1	186,56	186,56 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	2	51,5	103,00 €
4.5.1	Pelle mécanique sur pneumatique ou chenille <150 cv (heure)	16	103,01	1 648,16 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 25$ cm (unité)	42	9,16	384,72 €
2.6.2	Ecorçage d'arbre type EC2 - $\varnothing > 25$ cm (unité)	2	17,17	34,34 €
			Sous Total	19 472,28 €

2024-38 - Lez - Mondragon LezT3_REIO1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	16	80,12	1 281,92 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	3500	0,4	1 400,00 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité)	10	51,5	515,00 €
			Sous Total	3 196,92 €

2024-39 - Aulières - Rieussec - Colonzelle - Grillon - Richerenches AulT1_P2_P3 & RisT1_P1_P2_P3				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,12	160,24 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	200	0,61	122,00 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	200	0,84	168,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	400	0,4	160,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	900	0,52	468,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10$ cm (m ²)	600	0,92	552,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	6	25,18	151,08 €
			Sous Total	1 781,32 €

2024-40 - Riomeau - Saint Pantaléon Les Vignes RieT2_P1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	1	80,12	80,12 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	300	0,4	120,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	400	0,52	208,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	500	0,92	460,00 €
			Sous Total	868,12 €

2024-41 - Talobre - La Baume de Transit TalT1_P1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	350	0,92	322,00 €
			Sous Total	322,00 €

2024-42 - Talobre - Visan - Richerenches TalT2_P1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	300	0,52	156,00 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	1	51,5	51,50 €
			Sous Total	207,50 €

2024-43 - Derboux - Mondragon DerT1_P1_P2_P3				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	1	80,12	80,12 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte sur zone difficile d'accès type roncier $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	700	0,52	364,00 €
			Sous Total	444,12 €

2024-44 - Heuche - Valréas HeyT1_P1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	200	0,61	122,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	300	0,52	156,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	200	0,92	184,00 €
			Sous Total	462,00 €

2024-45 - Coronne - Valréas CorT1_P1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	1	80,12	80,12 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	600	0,4	240,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	300	0,52	156,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	500	0,92	460,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	200	0,52	104,00 €
			Sous Total	1 040,12 €

2024-46 - Hérein - Visan HerT3_AIO1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,12	160,24 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	2100	0,4	840,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	500	0,52	260,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	600	0,52	312,00 €
			Sous Total	1 572,24 €

2024-A - Faussac ou Roubine - Bollène / Mondragon FroT1_RI				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	1	80,12	80,12 €
2.2.1	Débroussaillage en plein ou "à blanc" mécanique sur berges (m ²)	2800	0,17	476,00 €
2.7.1	Entretien des zones de canne de Provence (m ²)	2840	0,37	1 050,80 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	10	25,18	251,80 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < $\varnothing \leq 25$ cm (unité)	25	9,16	229,00 €
			Sous Total	2 087,72 €

2024-B - Grande Mayre - Saint Ariès - Bollène GmaT1_REN1 - AriT1_RE2				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,12	160,24 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	2800	0,61	1 708,00 €
2.7.1	Entretien des zones de canne de Provence (m ²)	1400	0,37	518,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	2	25,18	50,36 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	1	43,49	43,49 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - $\varnothing 41-60$ cm - zone naturelle (unité).	1	99,57	99,57 €
			Sous Total	2 579,66 €

2024-C - Thivolier - Argilas - Bollène ThiT1_RE1 - ArgT1_R1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,12	160,24 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	800	0,61	488,00 €
2.7.1	Entretien des zones de canne de Provence (m ²)	1000	0,37	370,00 €
			Sous Total	1 018,24 €

2024-D - Bollène - Suze la Rousse				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,12	160,24 €
4.5.1	Pelle mécanique sur pneumatique ou chenille <150 cv (heure)	145	103,01	14 936,45 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m ²)	400	6,87	2 748,00 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < $\varnothing \leq 25$ cm (unité)	90	9,16	824,40 €
			Sous Total	18 669,09 €

2024-E - Derboux - Mondragon - Rochegude DerT1_REN1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,12	320,48 €
2.2.1	Débroussaillage en plein ou "à blanc" mécanique sur berges (m ²)	1600	0,17	272,00 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	2250	0,61	1 372,50 €
2.2.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10 \text{ cm}$ (m ²)	1400	1,2	1 680,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte sur zone difficile d'accès type roncier $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1200	0,52	624,00 €
2.7.1	Entretien des zones de canne de Provence (m ²)	2000	0,37	740,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	5	25,18	125,90 €
			Sous Total	5 134,88 €

2024-F - Saint Blaise - Deves - Bollène SbIT1_REN1 - DevT1_REN1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	5	80,12	400,60 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	8400	0,4	3 360,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne $3 \text{ cm} < \varnothing \leq 10 \text{ cm}$ (m ²)	800	0,92	736,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	3200	0,52	1 664,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	2	25,18	50,36 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - $\varnothing 21-40$ cm (unité).	4	43,49	173,96 €
			Sous Total	6 384,92 €

2024-G - Combe Gaillarde - Bollène CgaT1_RN1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	3	80,12	240,36 €
2.2.1	Débroussaillage en plein ou "à blanc" mécanique sur berges (m ²)	11400	0,17	1 938,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	3700	0,52	1 924,00 €
			Sous Total	4 102,36 €

2024-H - Saint Bach - Bollène - Suze la Rousse SbaT1_RE1 & SbaT1_R1				
Réf	Opération	Qté	PU €	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	3	80,12	240,36 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	2800	0,61	1 708,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	1200	0,4	480,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	4500	0,52	2 340,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - $\varnothing 11-20$ cm (unité).	1	25,18	25,18 €
			Sous Total	4 793,54 €

2024-I - Béal & Malicamps - Mondragon BeaT1_RE1 & MeyT1_RN1				
Réf	Opération Linéaire	Qté	PU	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	3	80,12	240,36 €
2.2.1	Débroussaillage en plein ou "à blanc" mécanique sur berges (m²)	12200	0,17	2 074,00 €
2.7.1	Entretien des zones de canne de Provence (m²)	4000	0,37	1 480,00 €
4.19	Opérateur qualifié (heure)	30	40,06	1 201,80 €
Sous Total				4 996,16 €

2024-J - Rieu Colin Maresque - Mondragon RcmT1_R1				
Réf	Opération Linéaire	Qté	PU	PU HT
2.2.1	Débroussaillage en plein ou "à blanc" mécanique sur berges (m²)	5280	0,17	897,60 €
2.7.1	Entretien des zones de canne de Provence (m²)	1320	0,37	488,40 €
Sous Total				1 386,00 €

2024-K - Vachères et Condamine - Mondragon VacT1_REIN1 & VacT1_REI1				
Réf	Opération Linéaire	Qté	PU	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	3	80,12	240,36 €
2.2.1	Débroussaillage en plein ou "à blanc" mécanique sur berges (m²)	9000	0,17	1 530,00 €
2.5.2	Retrait de plantes envahissantes terrestre de type 2 (m²)	30	6,87	206,10 €
2.7.1	Entretien des zones de canne de Provence (m²)	9700	0,37	3 589,00 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < Ø ≤ 25 cm (unité)	25	9,16	229,00 €
Sous Total				5 794,46 €

2024-L - Saignières - Champredon - Bollène MsaT1_R1				
Réf	Opération Linéaire	Qté	PU	PU HT
2.2.1	Débroussaillage en plein ou "à blanc" mécanique sur berges (m²)	3900	0,17	663,00 €
Sous Total				663,00 €

2024-M - Lez - Vieux Lez - Mayre Malicamps - Bollène / Mondragon LezT2_I2 - LezT4_I1 - LezT5_I1 - LezT6_I1 - LezT7_I1 - MeyT1				
Réf	Opération Linéaire	Qté	PU	PU HT
2.5.3	Retrait de plantes envahissantes aquatiques (m²)	4200	2,52	10 584,00 €
Sous Total				10 584,00 €

2024-N - Riaille - Rochegude RiT1_N1				
Réf	Opération Ponctuelle	Qté	PU	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,12	320,48 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges Ø ≤ 3 cm (m²)	600	0,61	366,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	1800	0,4	720,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte sur zone difficile d'accès type roncier Ø ≤ 3 cm (m²)	300	0,52	156,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne 3cm < Ø ≤ 10cm (m²)	400	0,92	368,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	200	1,2	240,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	1	25,18	25,18 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	1	43,49	43,49 €
4.19	Opérateur qualifié (heure)	2	40,06	80,12 €
Sous Total				2 319,27 €

2024-O - Lez - Comborie - Veysanne - Montjoux LezT13_I1 - CboT1_I1 & VeyT1_RIO1				
Réf	Opération linéaire	Qté	PU	PU HT
2.5.2	Retrait de plantes envahissantes terrestre de type 2 (m ²)	300	6,87	2 061,00 €
Sous Total				2 061,00 €

2024-P - Paluds - Suze la Rousse PalT1_RN1				
Réf	Opération Ponctuelle	Qté	PU	PU HT
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte sur zone difficile d'accès type roncier $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	300	0,52	156,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne 3cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	400	0,92	368,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	500	0,52	260,00 €
Sous Total				784,00 €

2024-Q - Lez - Bollène LezT6_O1				
Réf	Opération ponctuelle (Déversoir, sortie STEP, buse exercice de pompage)	Qté	PU	PU HT
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	800	0,61	488,00 €
2.2.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	800	1,2	960,00 €
Sous Total				1 448,00 €

2024-R - Lez - Bollène LezT7_O1				
Réf	Opération Ponctuelle (Chemin de la Reine Rive Gauche et descentes piège à graviers Rive Droite depuis la route)	Qté	PU	PU HT
2.2.1	Débroussaillage en plein ou "à blanc" mécanique sur berges (m ²)	4100	0,17	697,00 €
Sous Total				697,00 €

2024-S - Rieussec - Grillon RisT1_O2 et RisT1_O3				
Réf	Opération Ponctuelle (Caissons)	Qté	PU	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	1	80,12	80,12 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne 3cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	400	0,92	368,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	200	0,52	104,00 €
2.7.4	Entretien manuel des zones herbeuses sur berges (m ²)	300	0,49	147,00 €
Sous Total				699,12 €

2024-T - Riaille de Coste Chaude - Visan CosT1_OP1				
Réf	Opération Ponctuelle (pont + Caissons)	Qté	PU	PU HT
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	1	80,12	80,12 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	200	0,61	122,00 €
2.2.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges 3 cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	150	1,2	180,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne 3cm < $\varnothing \leq 10$ cm (m ²)	200	0,92	184,00 €
Sous Total				566,12 €

2024-U - Ravin des Verdons - Valréas VerT1_O1				
Réf	Opération Ponctuelle (pont + Caissons)	Qté	PU	PU HT
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	200	0,61	122,00 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel $\varnothing \leq 3$ cm (m ²)	300	0,84	252,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m ²)	300	0,52	156,00 €
			Sous Total	530,00 €

2024-V - Bassin Versant				
Réf	Opération Ponctuelle	Qté	PU	PU HT
2.12	Evacuation et traitement des bois, rémanents (m ³)	500	28,61	14 305,00 €
			Sous Total	14 305,00 €

2024-W - Bassin versant				
Réf	Opération Ponctuelle	Qté	PU	PU HT
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	75	51,5	2 862,50 €
2.10.2	Retrait d'embâcle de taille moyenne type accumulation de branches (unité)	60	194,57	11 674,20 €
2.10.3	Retrait d'embâcle de grande taille type accumulation de branches (unité)	12	366,25	4 395,00 €
			Sous Total	19 931,70 €

2024-X - Bassin versant				
Réf	Opération Ponctuelle	Qté	PU	PU HT
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - \varnothing 11-20 cm (unité).	85	25,18	2 140,30 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - \varnothing 21-40 cm (unité).	38	43,49	1 652,62 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - \varnothing 41-60 cm - zone naturelle (unité).	23	99,57	2 290,11 €
2.8.4	Abattage d'arbres type A4 - \varnothing 41-60 cm - zone urbaine (unité).	14	186,56	2 611,84 €
2.8.5	Abattage d'arbres type A5 - \varnothing 61-80 cm - zone naturelle (unité).	10	186,56	1 865,60 €
2.8.6	Abattage d'arbres type A6 - \varnothing 61-80 cm - zone urbaine (unité).	6	310,17	1 861,02 €
2.8.7	Abattage d'arbres type A7 - \varnothing >80 cm - zone naturelle (unité).	5	371,97	1 859,85 €
2.8.8	Abattage d'arbres type A8 - \varnothing >80 cm - zone urbaine (unité).	4	496,73	1 986,92 €
			Sous Total	16 268,26 €

2024-Y - Bassin Versant				
Réf	Opération Ponctuelle	Qté	PU	PU HT
2.5.2	Retrait de plantes envahissantes terrestre de type 2 (m ²)	2450	6,87	16 831,50 €
			Sous Total	16 831,50 €

2024-Z - Bassin Versant				
Réf	Opération Ponctuelle	Qté	PU	PU HT
	Enlèvement dépôts sauvages			4 000,00 €
			Sous total	4 000,00 €

Frais installation de chantier hors Imprévus			
Réf	Opération		
1.1.4	2% du montant des travaux HT	Sous Total	7 237,60 €

TOTAL € HT travaux hors installation et imprévus	290 543,65 €
Imprévus	71 336,46 €
Frais de chantier 2% sur programme	7 237,60 €
MOE	6 882,00 €
CSPS	4 000,00 €
TOTAL € HT	379 999,71 €

Les bases subventionnables n'excéderont pas 380 000 € HT ; une révision des prix annuelle est possible

Annexe 4

Planning des interventions

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
lundi	1			1			1					
mardi	2			2			2			1		
mercredi	3			3	1		3			2		
jeudi	4	1		4	2		4	1		3		
vendredi	5	2		5	3		5	2		4	1	
samedi	6	3		6	4	1	6	3		5	2	
dimanche	7	4		7	5	2	7	4	1	6	3	1
lundi	8	5	35-30	8	6	3	8	5	2	7	4	2
mardi	9	6	35-30	9	7	4	9	6	3	8	5	3
mercredi	10	7	35-30	10	8	5	10	7	4	9	6	4
jeudi	11	8	35-30	11	9	6	11	8	5	10	7	5
vendredi	12	9	35-30	12	10	7	12	9	6	11	8	6
samedi	13	10	9	13	11	8	13	10	7	12	9	7
dimanche	14	11	10	14	12	9	14	11	8	13	10	8
lundi	15	12	11	15	13	10	15	12	9	14	11	9
mardi	16	13	12	16	14	11	16	13	10	15	12	10
mercredi	17	14	13	17	15	12	17	14	11	16	13	11
jeudi	18	15	14	18	16	13	18	15	12	17	14	12
vendredi	19	16	15	19	17	14	19	16	13	18	15	13
samedi	20	17	16	20	18	15	20	17	14	19	16	14
dimanche	21	18	17	21	19	16	21	18	15	20	17	15
lundi	22	19	18	22	20	17	22	19	16	21	18	16
mardi	23	20	19	23	21	18	23	20	17	22	19	17
mercredi	24	21	20	24	22	19	24	21	18	23	20	18
jeudi	25	22	21	25	23	20	25	22	19	24	21	19
vendredi	26	23	22	26	24	21	26	23	20	25	22	20
samedi	27	24	23	27	25	22	27	24	21	26	23	21
dimanche	28	25	24	28	26	23	28	25	22	27	24	22
lundi	29	26	25	29	27	24	29	26	23	28	25	23
mardi	30	27	26	30	28	25	30	27	24	29	26	24
mercredi	31	28	27		29	26	31	28	25	30	27	25
jeudi		29	28		30	27		29	26	31	28	26
vendredi			29		31	28		30	27		29	27
samedi			30			29			28		30	28
dimanche			31			30			29			29
lundi									30			30
mardi												31

Gestion des invasives

Entretien des ccaisson ; accès et ouvrages hydrauliques

Scarification

* sauf poste D

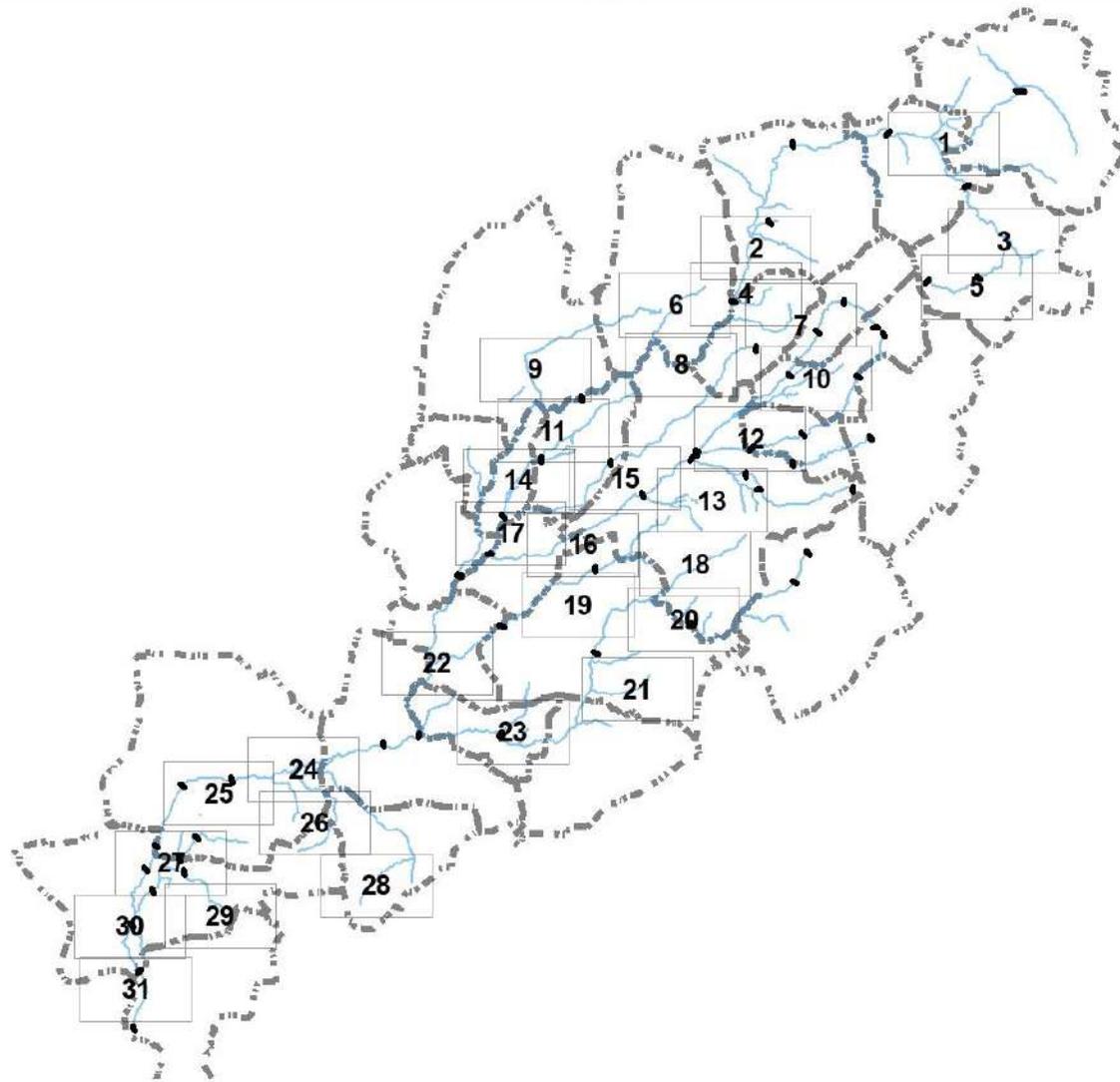
Annexe 5

Cartes de Localisation des opérations 2024

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Planche
1	LezT15_REN1	Lez	Teyssières	Ripisylve-Embâcles-Régénération	5
2	LezT14_RE2	Lez	Teyssières	Ripisylve-Embâcles	3
3	VeyT1_REO1	Veyssanne	Montjoux / Vesc	Ripisylve-Embâcles-Ouvrage	1
4	LezT13_ARE11	Lez	Montjoux	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	1
5	DarT1_R1	Darut	Roche Saint Secret Béconne	Ripisylve	2
6	LezT11_ARE11	Lez	Roche Saint Secret Béconne	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	2-4
	LezT11_ARE12				
7	AilT1_REOI2	Aigue Longue	Montbrison sur Lez	Ripisylve-Embâcles-Ouvrage-Invasives	4-7
8	LezT10_S1	Lez	Valréas / Taulignan	Scarification	8
9	RiaT1_RI1	Riaille de Taulignan	Taulignan	Ripisylve-Invasives	4-6
10	RiaT1_R1	Riaille de Taulignan	Taulignan	Ripisylve-Invasives	6
11	ChaT1_REN1	Chalagne	Taulignan	Ripisylve-Embâcles-Régénération	6
12	ChaT1_REO1	Chalagne	Grignan	Ripisylve-Embâcles-Ouvrage	9
13	LezT9_ARE11	Lez	Colonzelle/ Chamaret	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	11-14
14	PegT3_RE1	Pègue Donjon	Le Pègue	Ripisylve-Embâcles	7
15	MerT1_RE3	Merdari	Rousset les vignes	Ripisylve-Embâcles	10
16	DelT1_REI1	Delille	Rousset les vignes	Ripisylve-Embâcles-Invasives	10
17	PegT1_ARE1	Pègue Donjon	Valréas	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles	12
18	CorT2_REO1	Coronne	Valréas / Saint Pantaléon les Vignes	Ripisylve-Embâcles-Ouvrage	12
19	GvpT2_AEIN1	Grand Vallat Saint Pierre	Valréas	Atterrissement-Embâcles-Invasives-Regénération	13
20	MatT1_RE1	Mathématiques	Valréas	Ripisylve-Embâcles	13
	MisT1_RE1	Mistrals			
21	CorT2_AEIO1	Coronne	Valréas	Atterrissement-Embâcles-Invasives-Ouvrages	15
22	RsvT1_RE1	Riaille Saint Vincent	Valréas	Ripisylve-Embâcles	13
23	RsvT1_REI1	Riaille Saint Vincent	Valréas	Ripisylve-Embâcles-Invasives	13-15
24	DigT1_RI1	Dignerieux	Valréas	Ripisylves-Invasives	13-15
	MiaT1_R1	Miale	Valréas	Ripisylve	
25	CorT1_AREI2	Coronne	Richerenches / Valréas	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	16

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Planche
26	AulT1_RE1	Aulieres	Grillon / Colonzelle	Ripisylve-Embâcles	11-14
	AulT2_RE1	Aulieres	Grillon		
	AulT2_RE2	Aulieres	Grillon		
27	CgrT1_REN1	Canal de Grillon	Grillon	Ripisylve-Embâcles-Regénération	11-14
	MedT1_RE1	Merdari de Grillon	Grillon	Ripisylve-Embâcles	
28	RisT2_REN1	Rieussec	Grillon / Valréas	Ripisylve-Embâcles-Regénération	15
29	AulT1_EN1	Aulieres	Montségur sur Lauzon / Richerenches	Embâcles-Regénération	17
30	BarT1_REN1	Barri	Valréas	Ripisylve-Embâcles-Regénération	20
31	HerT3_ARN3	Héreïn	Valréas / Visan	Atterrissement-Ripisylve-Regénération	20
32	HerT1_REIO1	Héreïn	Bouchet	Ripisylve-Embâcles-Invasives	23
	HerT2_AREI1			Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	
33	MinT1_REI1	Merdalin	Bouchet	Ripisylve-Embâcles-Invasives	23
	RouT1_RN1	Roubine		Ripisylve-Regénération	
34	LezT6_AREO1	Lez	Bollène	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Ouvrages	25
35	AriT1_REI1	St Aries	Bollène	Ripisylve-Embâcles-Invasives	27
36	MasT1_RE1	Massannes	Mondragon	Ripisylve-Embâcles	27
	MasT1_REI1			Ripisylve-Embâcles-Invasives	29
37	LezT1_REIN1	Lez	Mornas	Ripisylve-Embâcles-Invasives-Regénération	31
	LezT2_REIN1		Mondragon		
	LezT3_RI1			Ripisylve-Invasives	27-30
	LezT4_RI1				
38	LezT3_REIO1	Lez	Mondragon	Ripisylve-Embâcles-Invasives-Ouvrages	27-30-31
39	AulT1_P2	Aulieres	Colonzelle	Sécurisation de Pont	14-17
	AulT1_P3				
	RisT1_P1	Rieussec			
	RisT1_P2				
	RisT1_P3				
40	RieT2_P1	Riomeau	Saint Pantaléon les Vignes	Sécurisation de Pont	12
41	TalT1_P1	Talobre	La Baume de Transit	Sécurisation de Pont	22
42	TalT2_P1	Talobre	Visan / Richerenches	Sécurisation de Pont	19
43	DerT1_P1	Derboux	Mondragon	Sécurisation de Pont	26
	DerT1_P2				
	DerT1_P3				
44	HeuT1_P1	Heuche	Valréas	Sécurisation de Pont	18
45	CorT1_P1	Coronne	Richerenches	Sécurisation de Pont	16-17
46	HerT3_AIO1	Héreïn	Visan	Atterrissement-Invasives-Ouvrage	19

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Planche
A	FroT1_RI	Roubine (ou Faussac)	Mondragon / Bollène	Ripisylve-Invasives	27
B	GmaT1_REN1	Grande Mayre	Bollène	Ripisylve-Embâcles-Regénération	27
	AriT1_RE2	Saint Aries		Ripisylve-Embâcles	
C	ArgT1_P1	Argilas	Bollène	Sécurisation de Pont	25
	ThiT1_RE1	Thivolier		Ripisylve-Embâcles	27
D		Lez	Bollène - Suze la Rousse	Entretien espace de Divagation	25
E	DerT1_REN1	Derboux	Mondragon/Rochegude	Ripisylve-Embâcles-Regénération	24-26
F	SbIT1_REN1	Saint Blaise	Bollène	Ripisylve-Embâcles-Regénération	24-25-26
	DevT1_REN1	Devès			
G	CgaT1_RN1	Combe Gaillarde	Bollène	Ripisylve-Regénération	24-26
H	SbaT1_R1	Saint Bach	Suze la Rousse	Ripisylve	24
	SbaT1_RE1		Bollène / Suze la Rousse	Ripisylve-Embâcles	
I	BeaT1_RE1	Béal	Mondragon	Ripisylve-Embâcles	27-30
	MeyT1_RN1	Mayre Malicamp	Mondragon / Mornas	Ripisylve-Regénération	
J	RcmT1_R1	Rieu Colin Maresque	Mondragon	Ripisylve	27
K	VacT1_REI1	Vachères	Mondragon	Ripisylve-Embâcles-Invasives	27
	VacT1_REIN1			Ripisylve-Embâcles-Invasives-Regénération	
L	MsaT1_R1	Mayre des Saignieres	Bollène	Ripisylve	27
M	LezT6_I1	Lez	Bollène	Invasives	24-25
N	RiT1_N1	Riaille	Rochegude	Regénération	28
O	CboT1_I1	Comborie	Montjoux	Invasives	1
	VeyT1_RIO1	Veyssanne	Montjoux	Ripisylve-Invasives-Ouvrage	
	LezT13_I1	Lez	Montjoux / Vesc	Invasives	
P	PalT1_RN1	Paluds	Suze la Rousse	Ripisylves-Regénération	24
Q	LezT6_O1	Lez	Bollène	Ouvrages	25
R	LezT7_O1	Lez	Bollène	Ouvrages	25
S	RisT1_O1	Rieussec	Grillon	Ouvrages	15
	RisT1_O2				
T	CosT1_O1	Coste Chaude	Visan	Ouvrages	21
U	VerT1_O1	Verdons	Valréas	Ouvrages	20



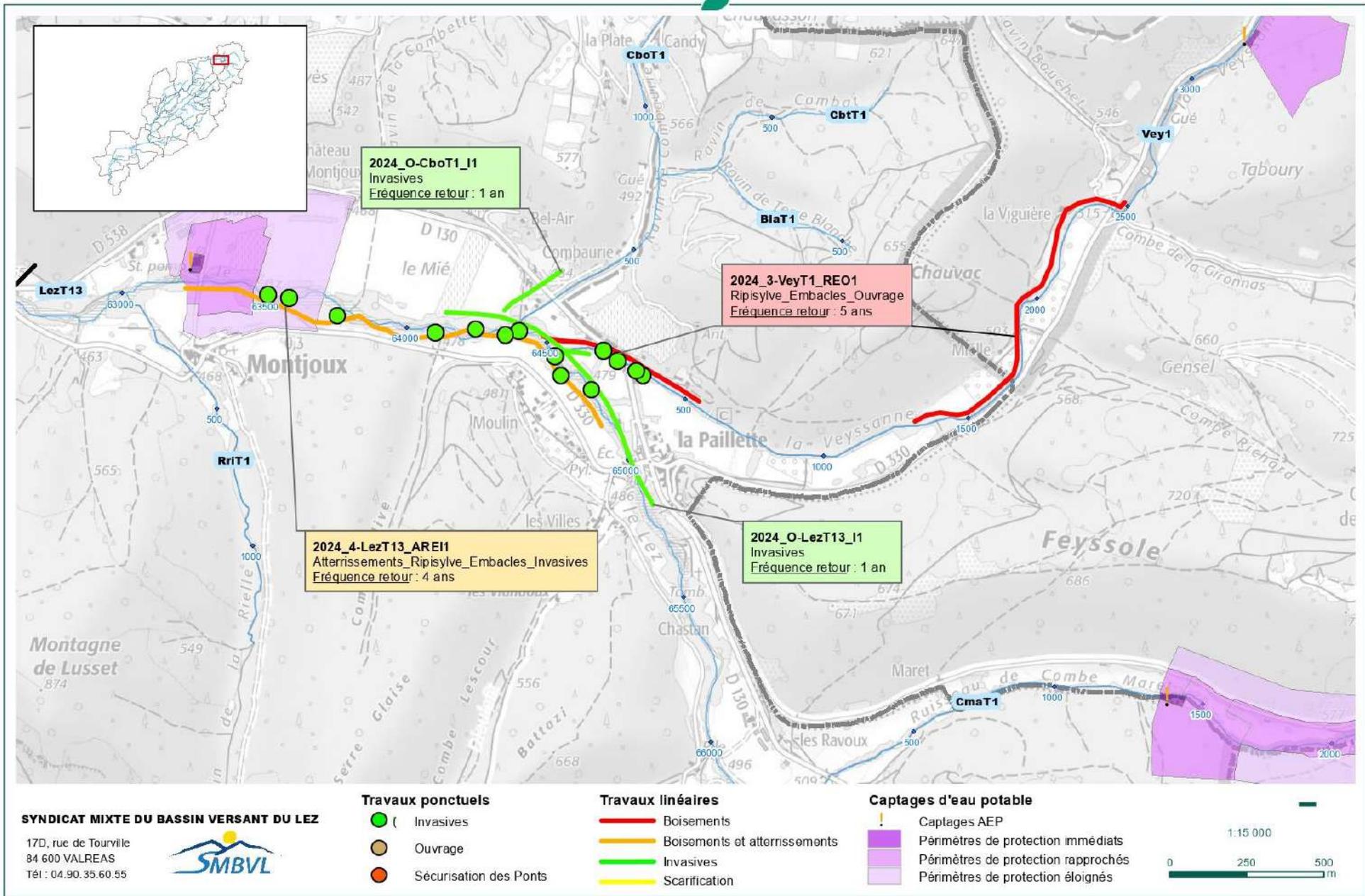
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55



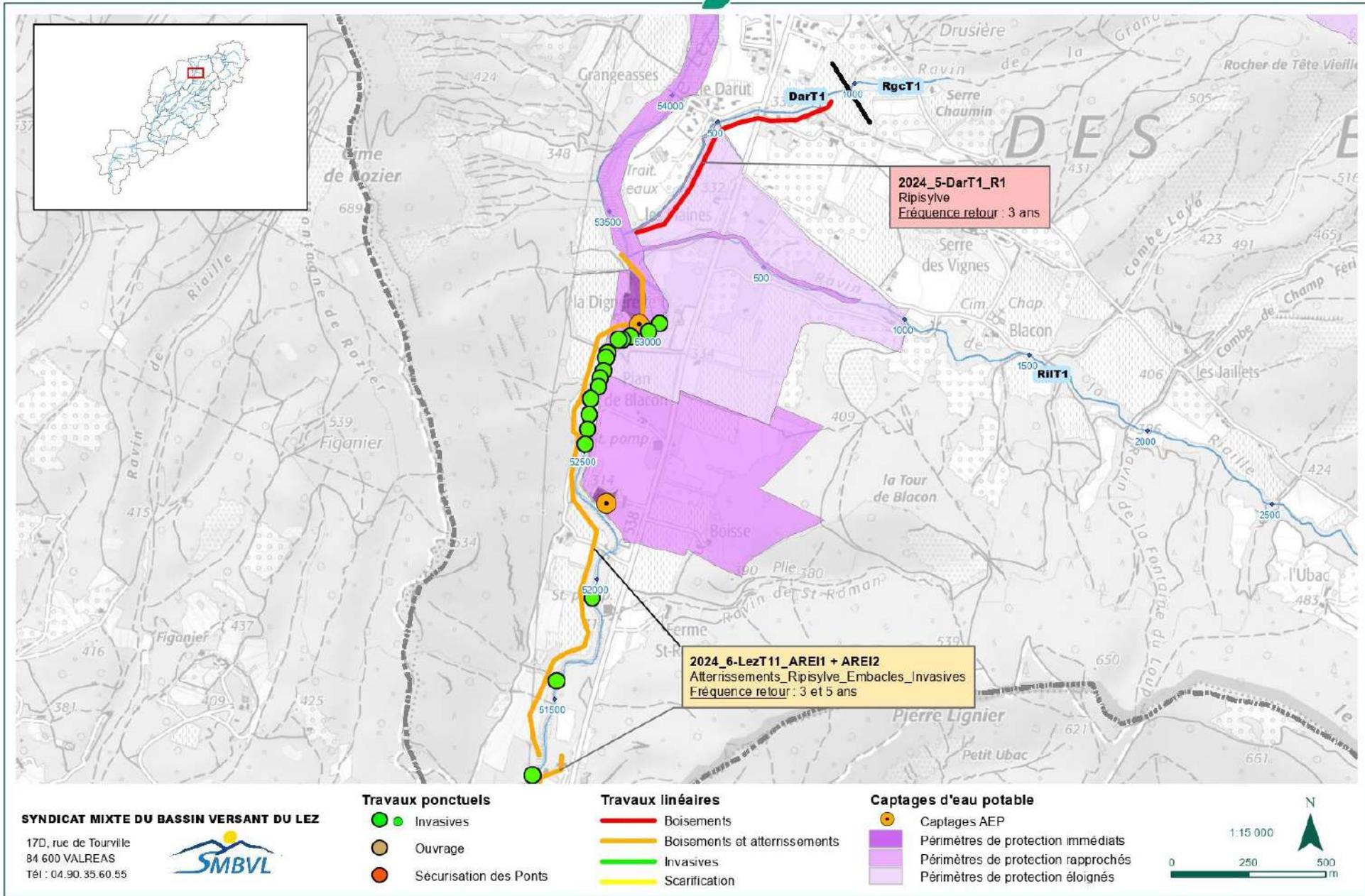
Travaux 2024

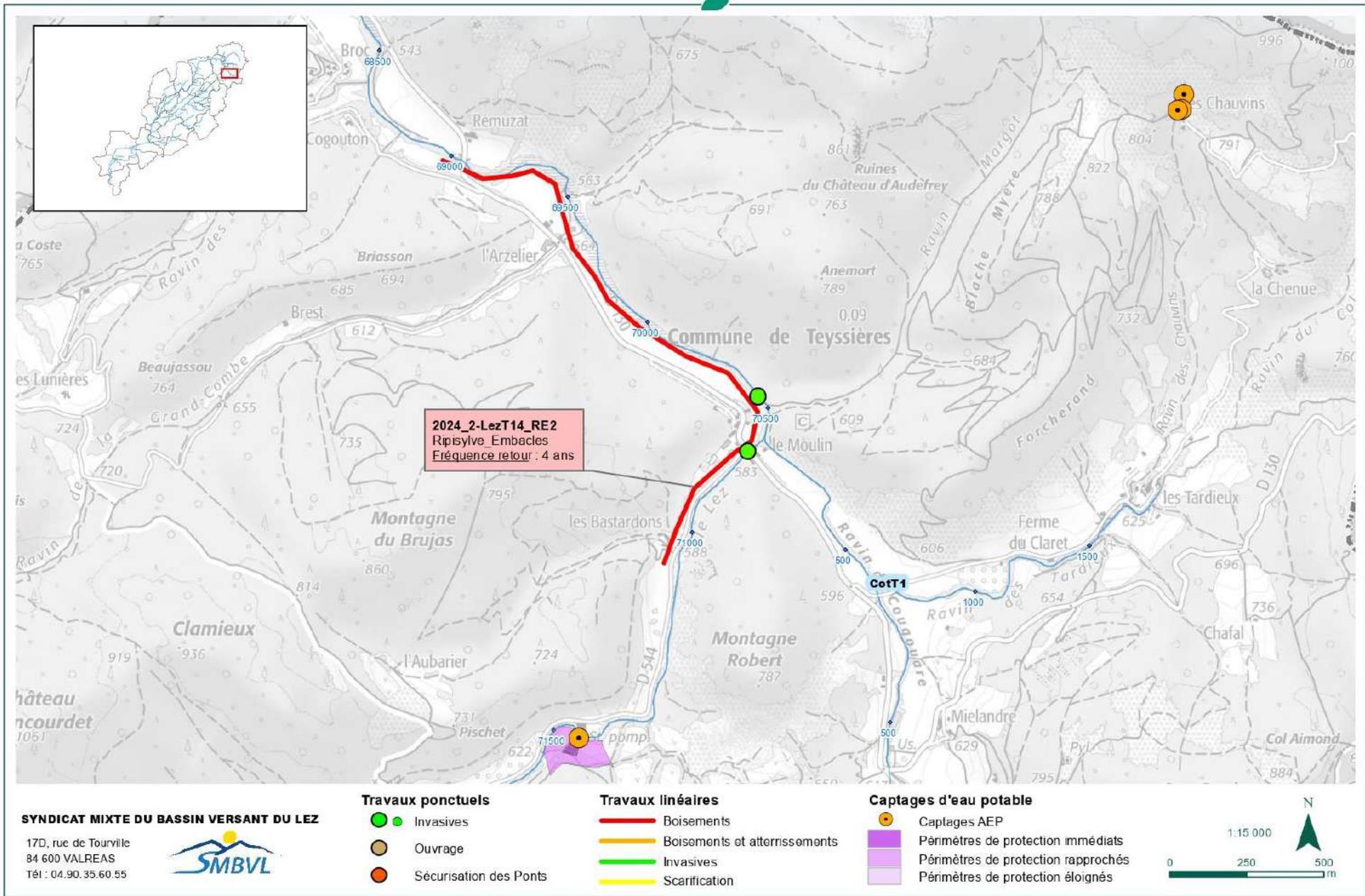




TRAVAUX 2024 - Planche 2

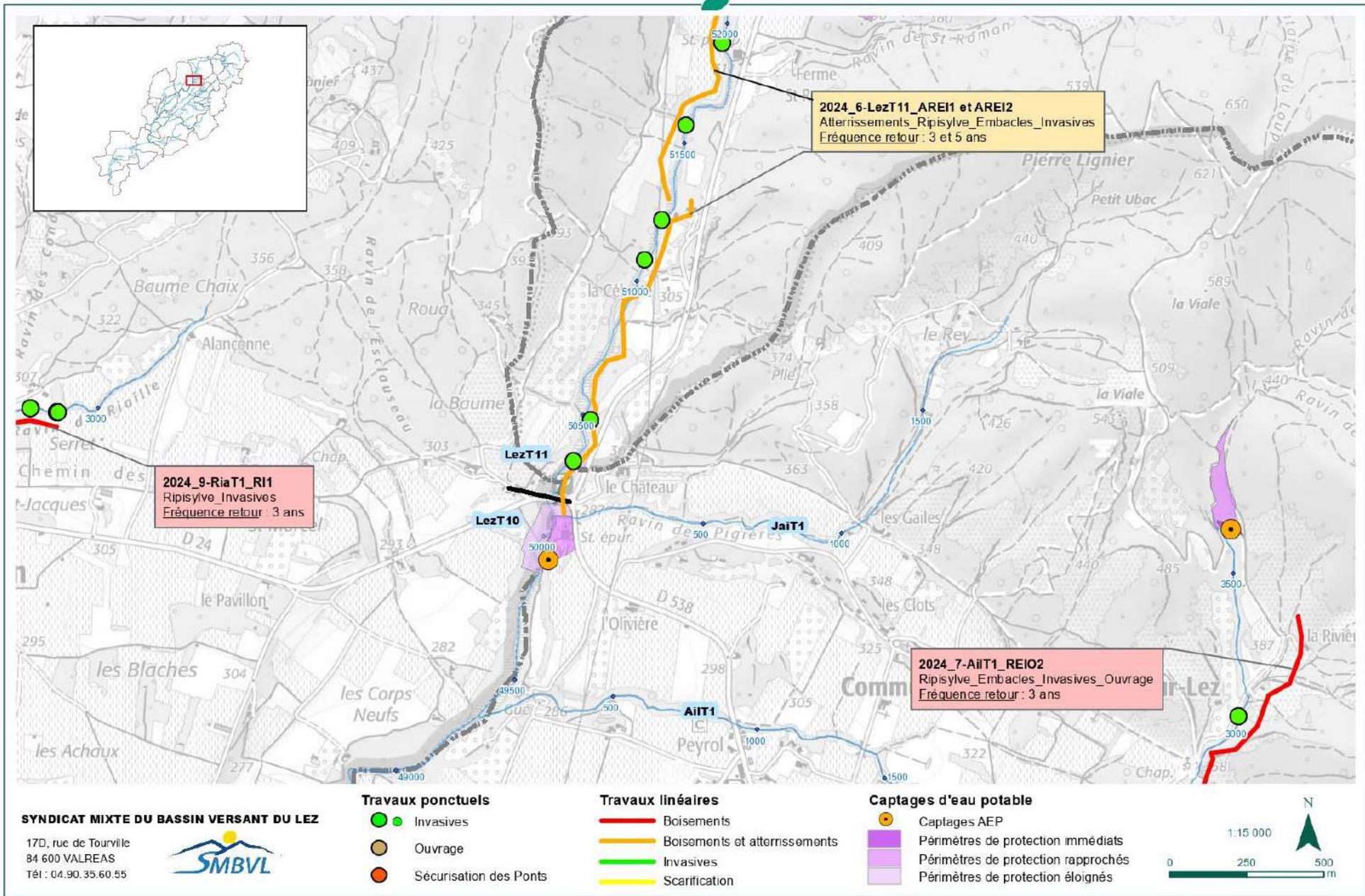
Commune de Roche-Saint-Secret-Beconne





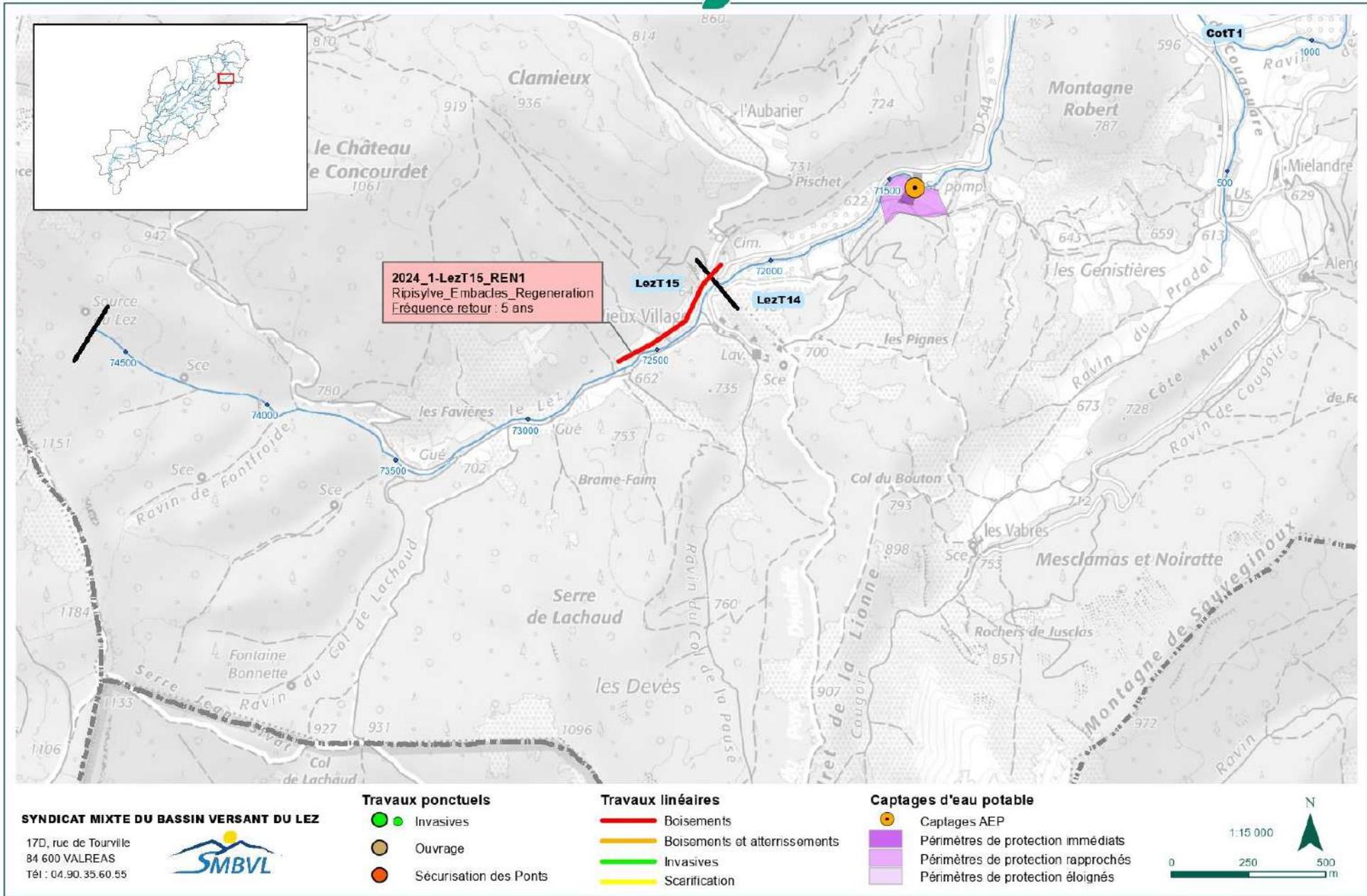
TRAVAUX 2024 - Planche 4

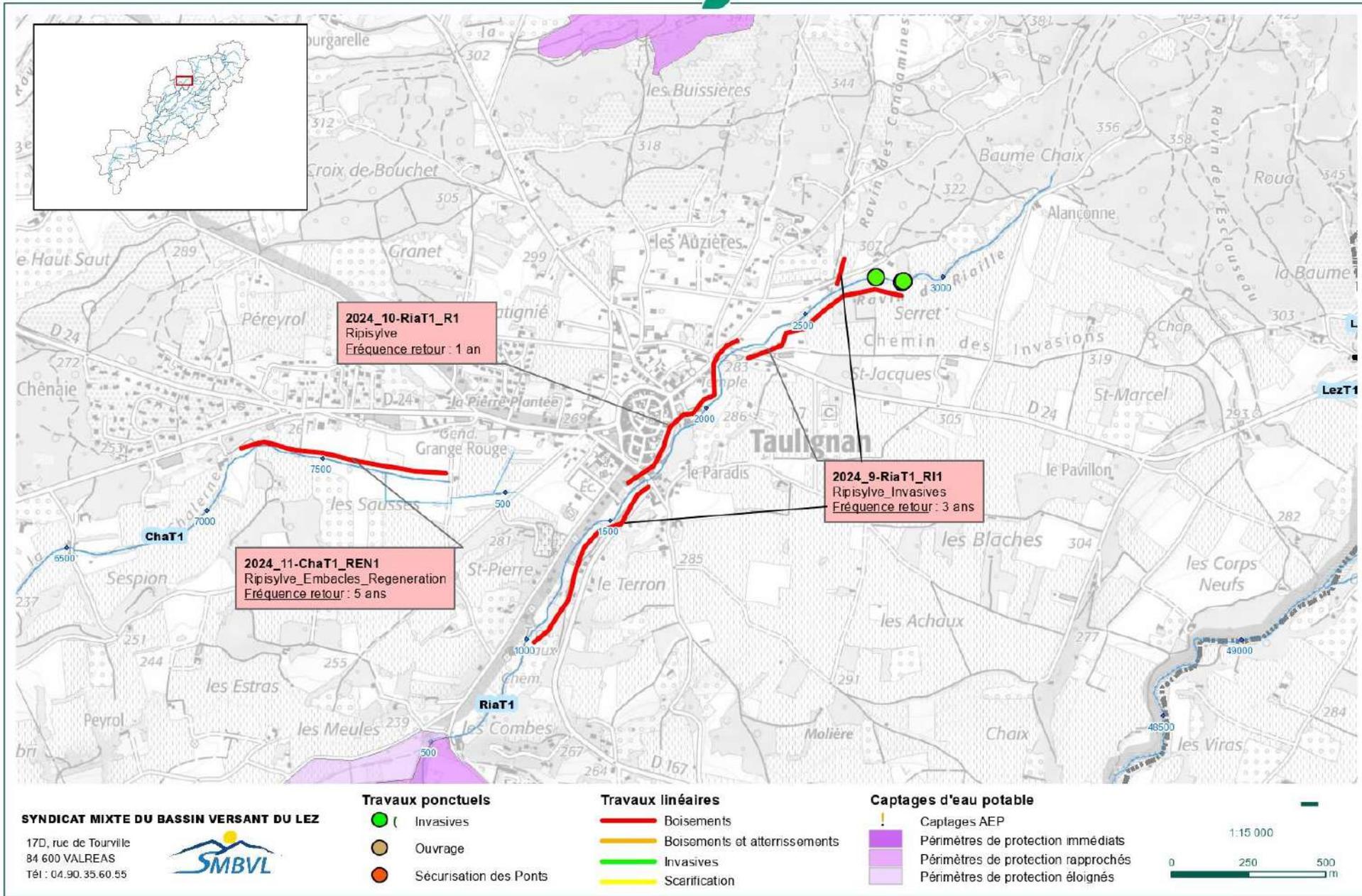
Communes de Roche-Saint-Secret-Beconne, Taulignan et Montbrison-sur-Lez

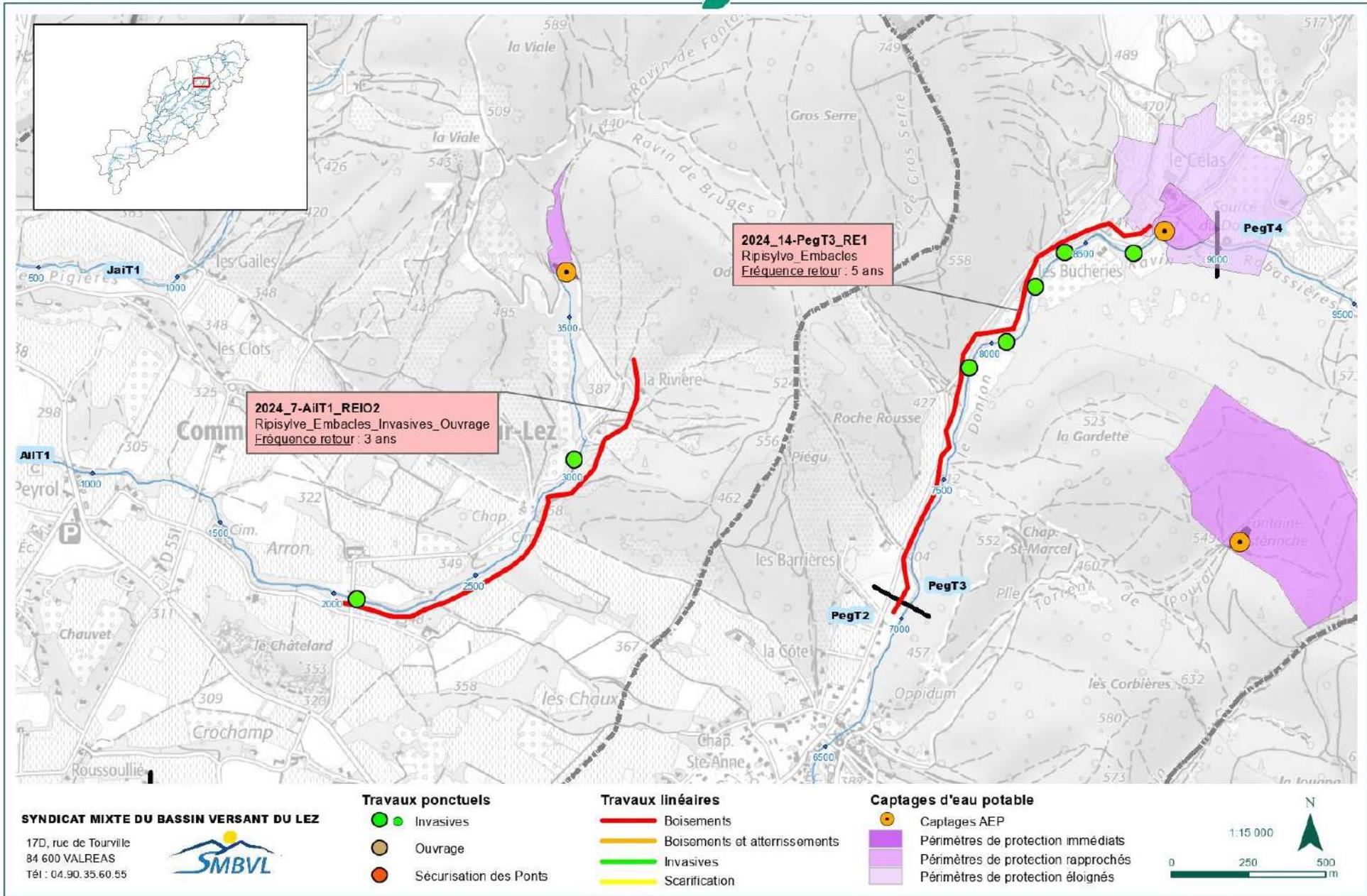


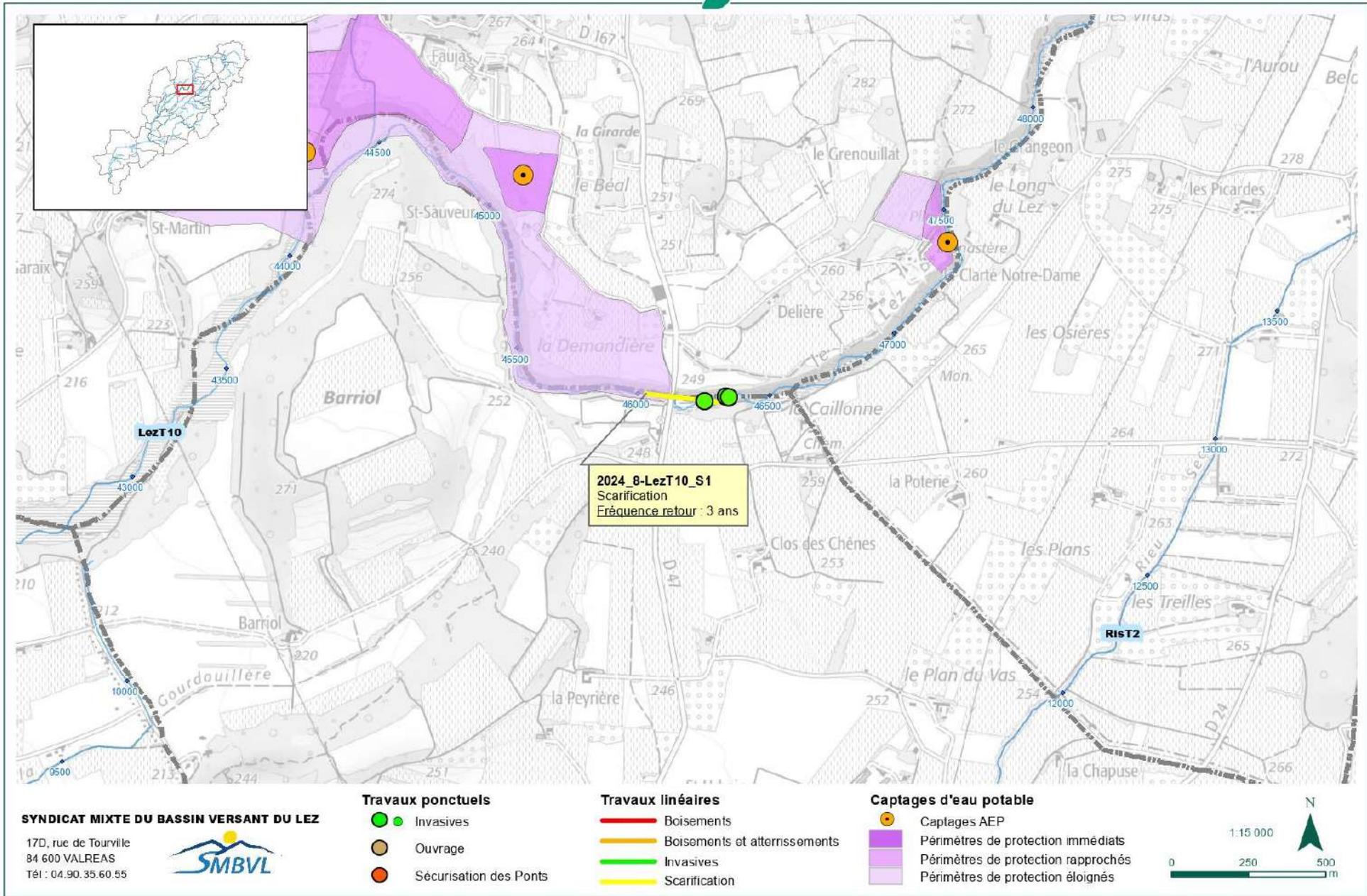
TRAVAUX 2024 - Planche 5

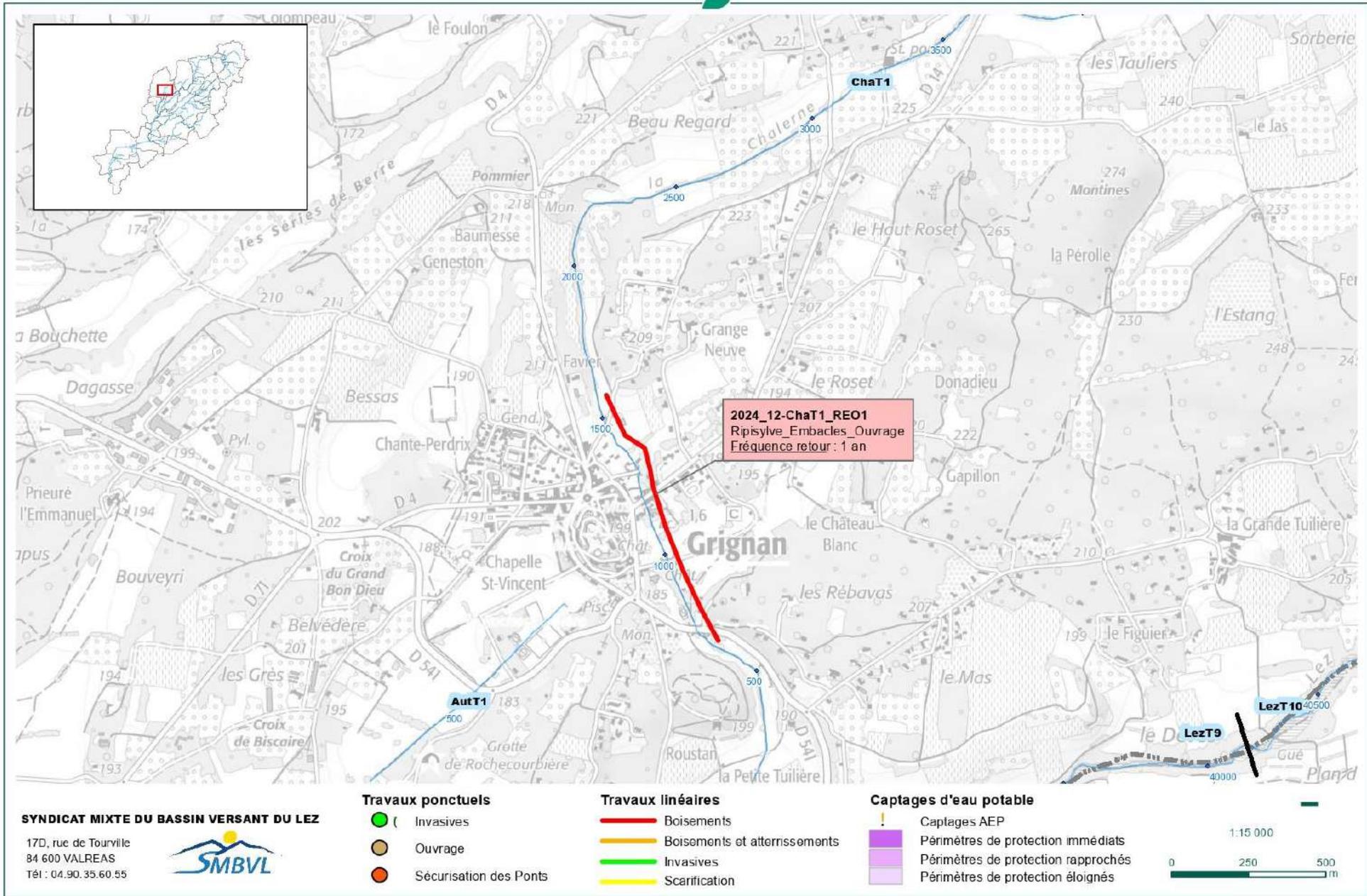
Commune de Teyssières

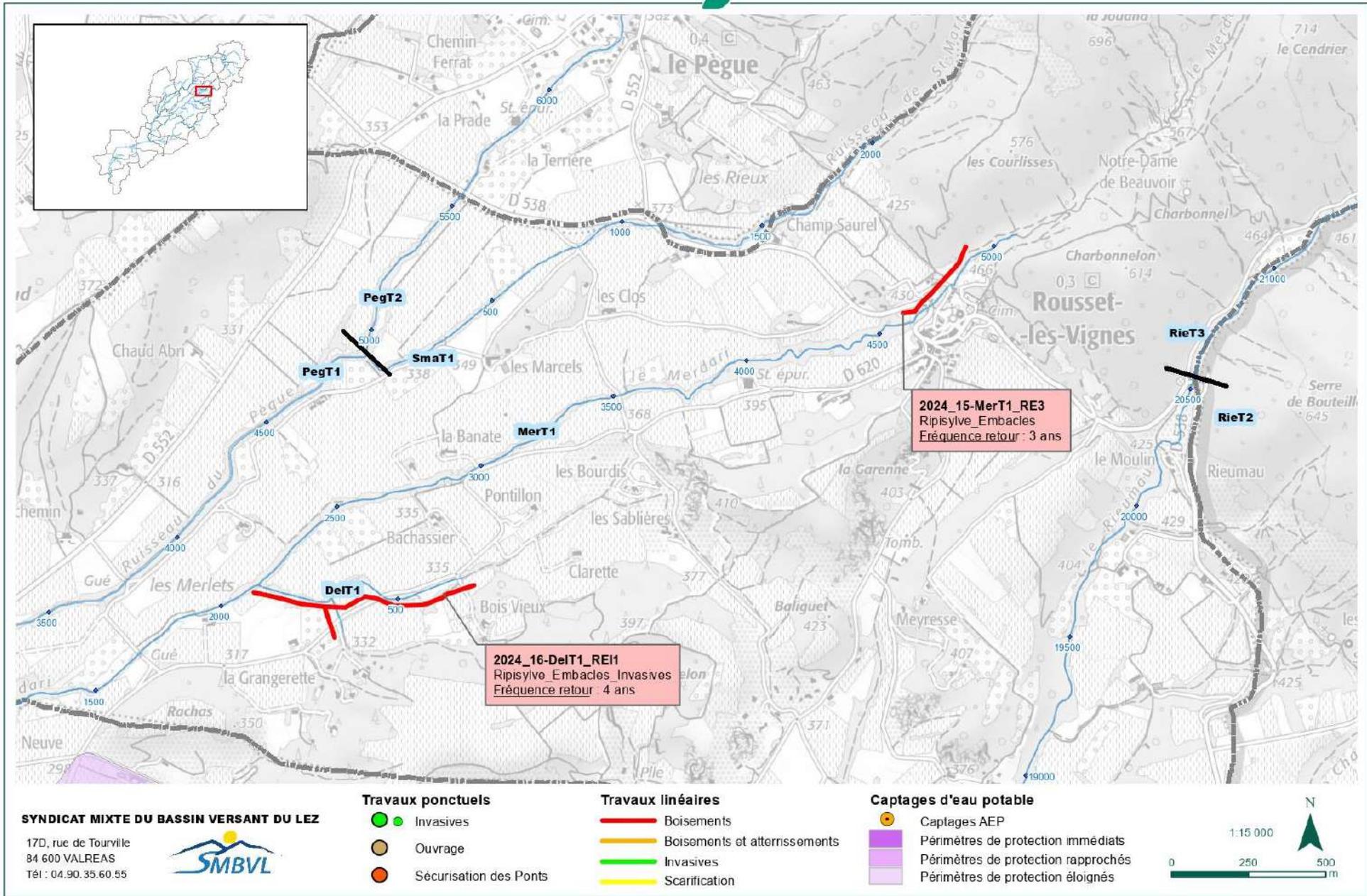


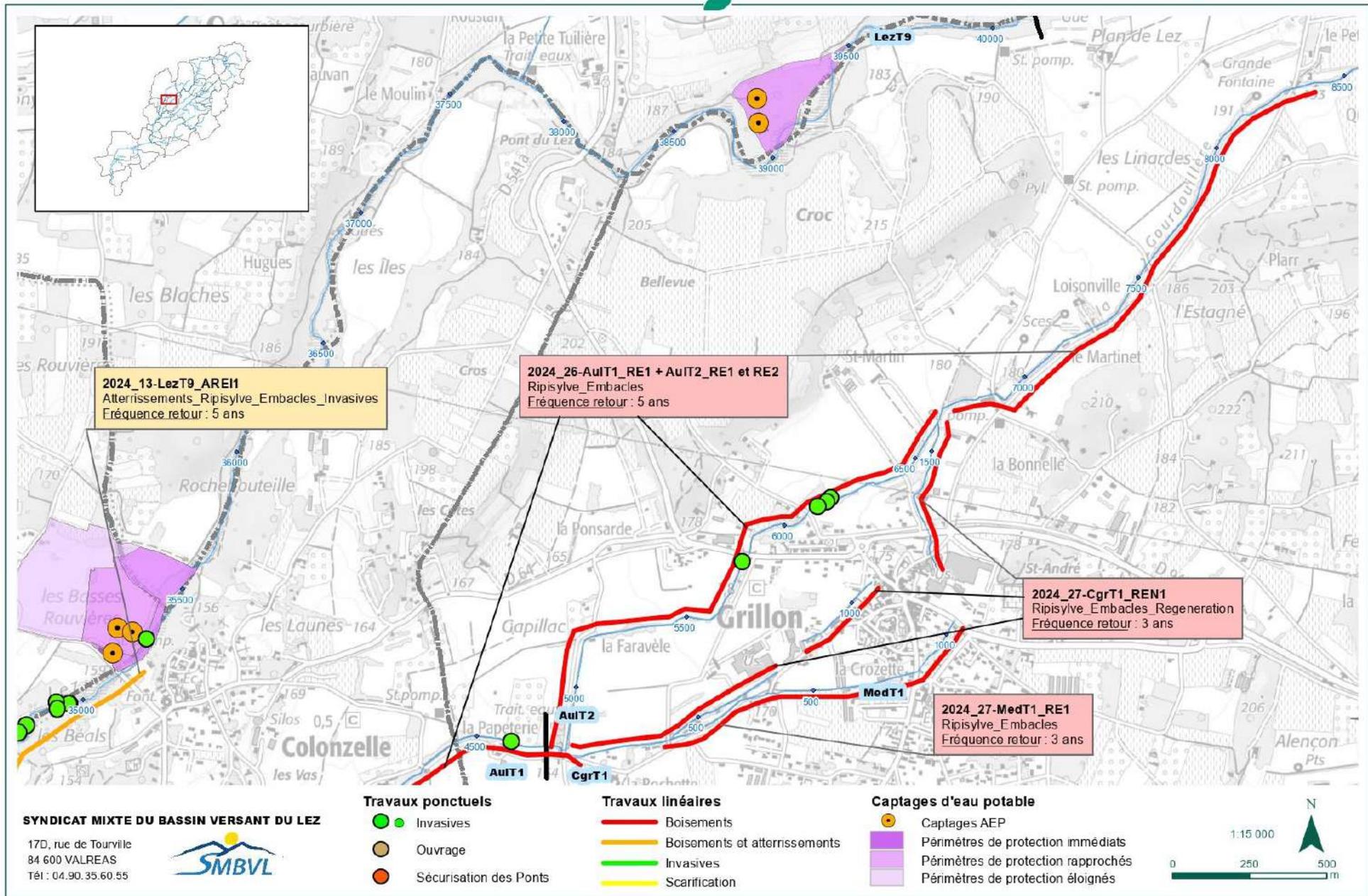


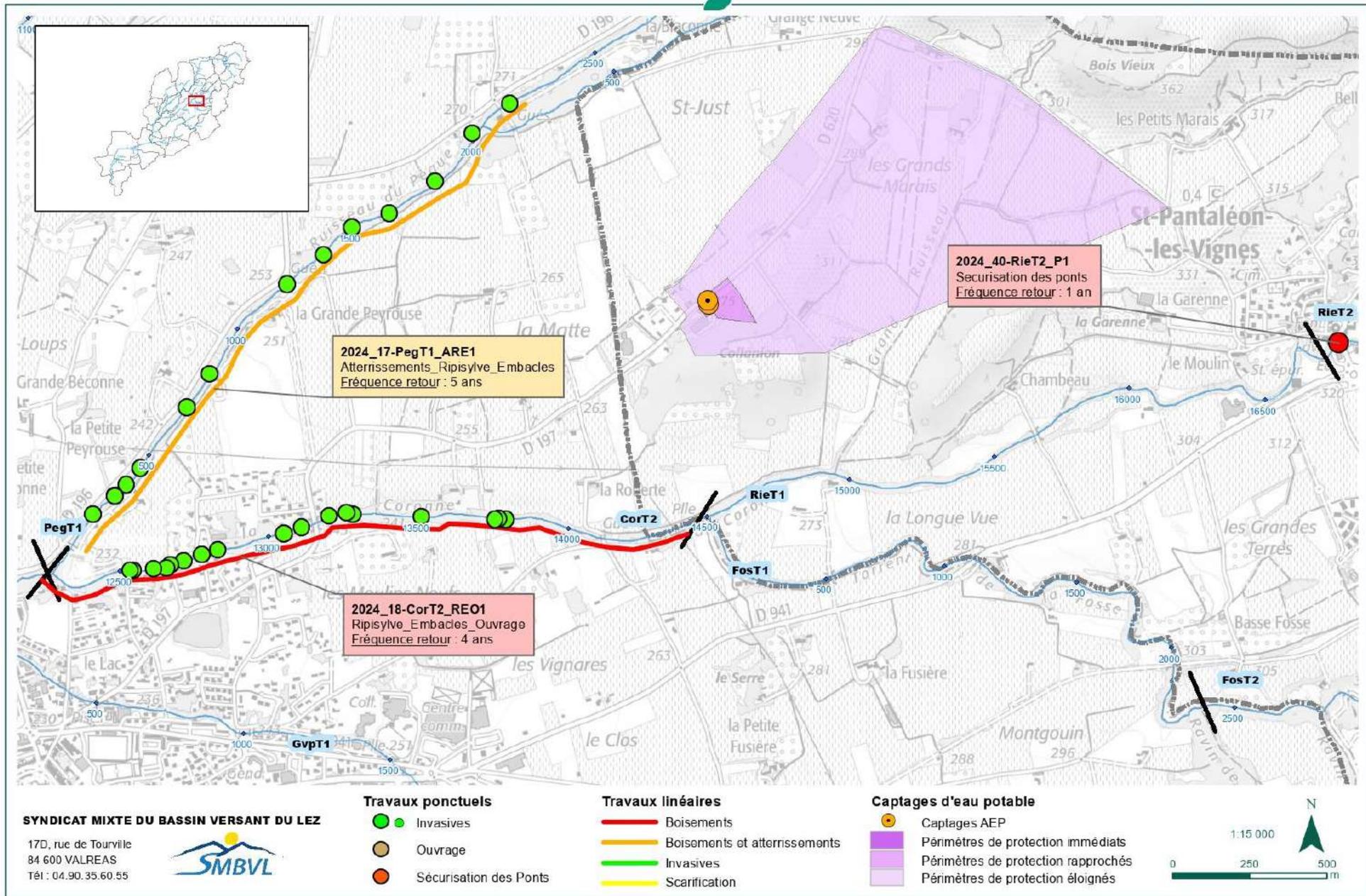


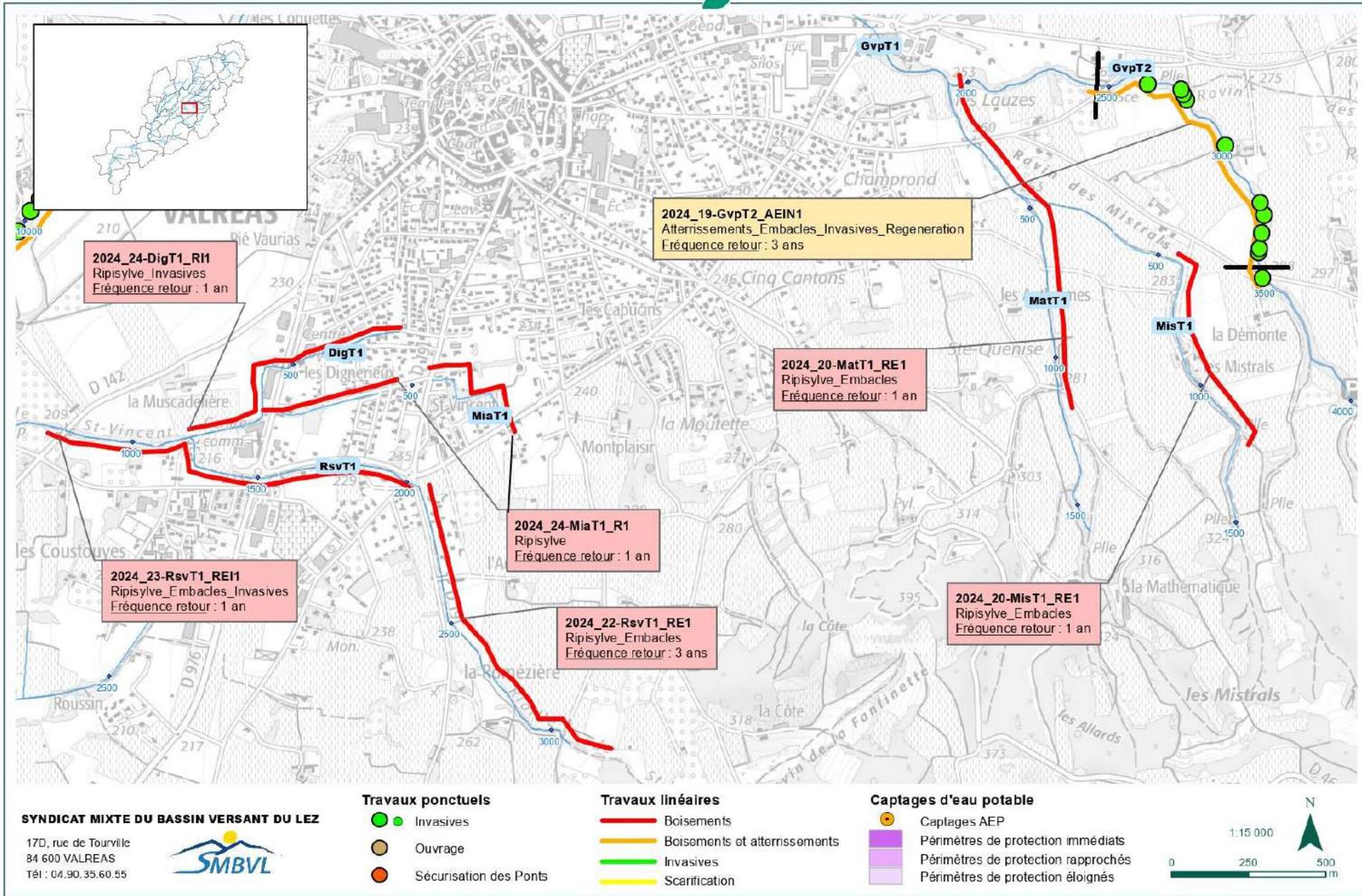






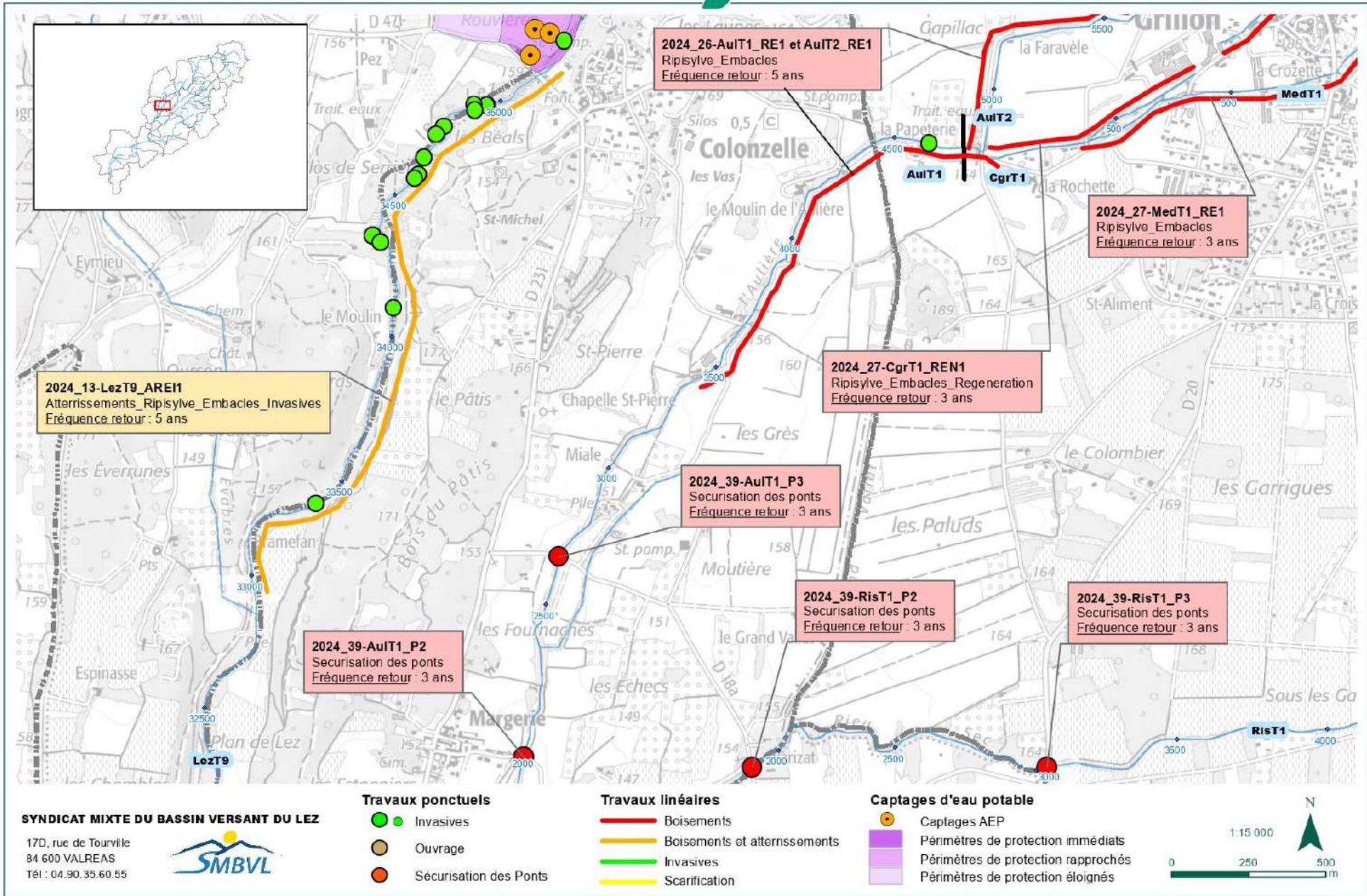


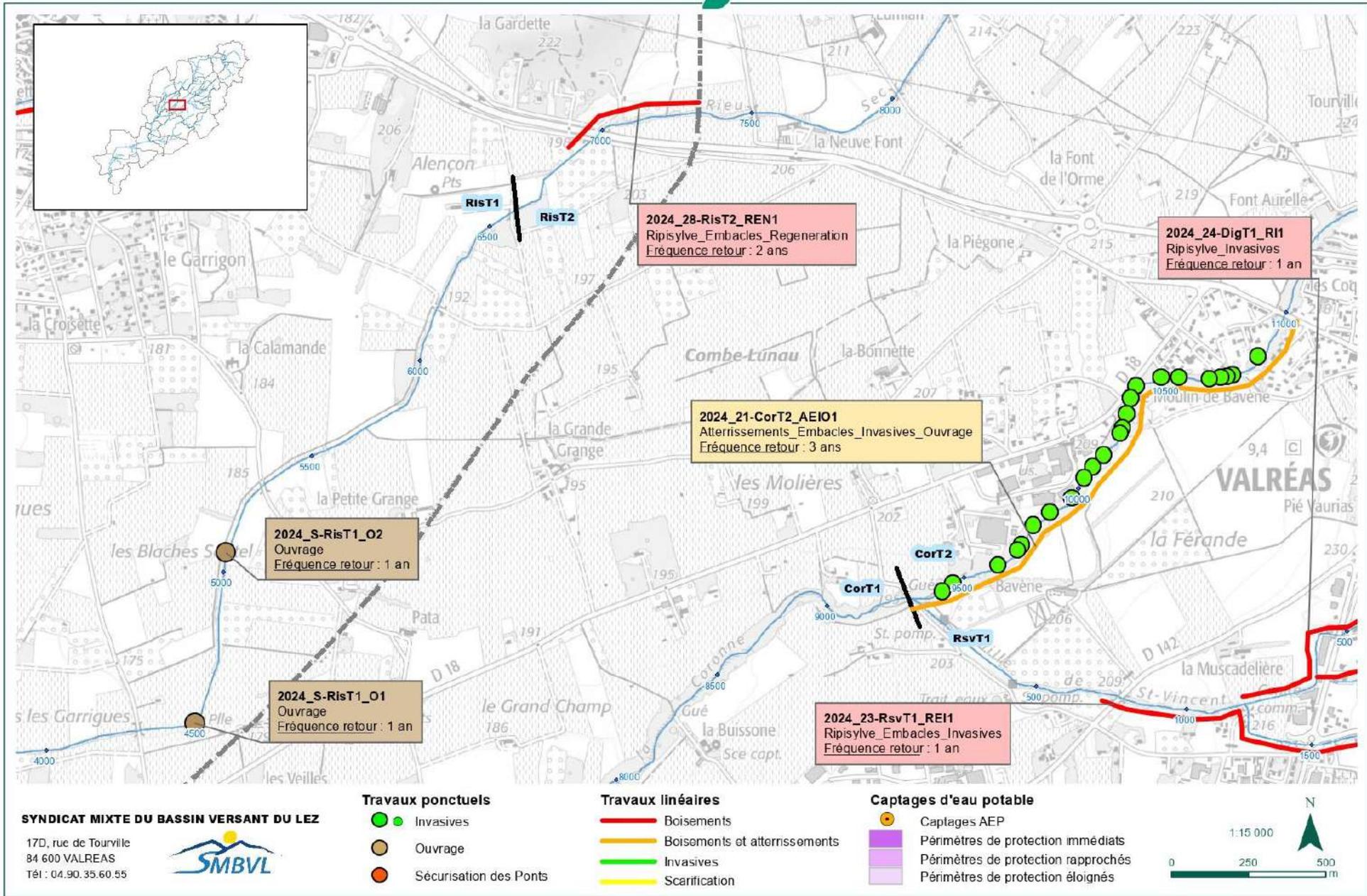


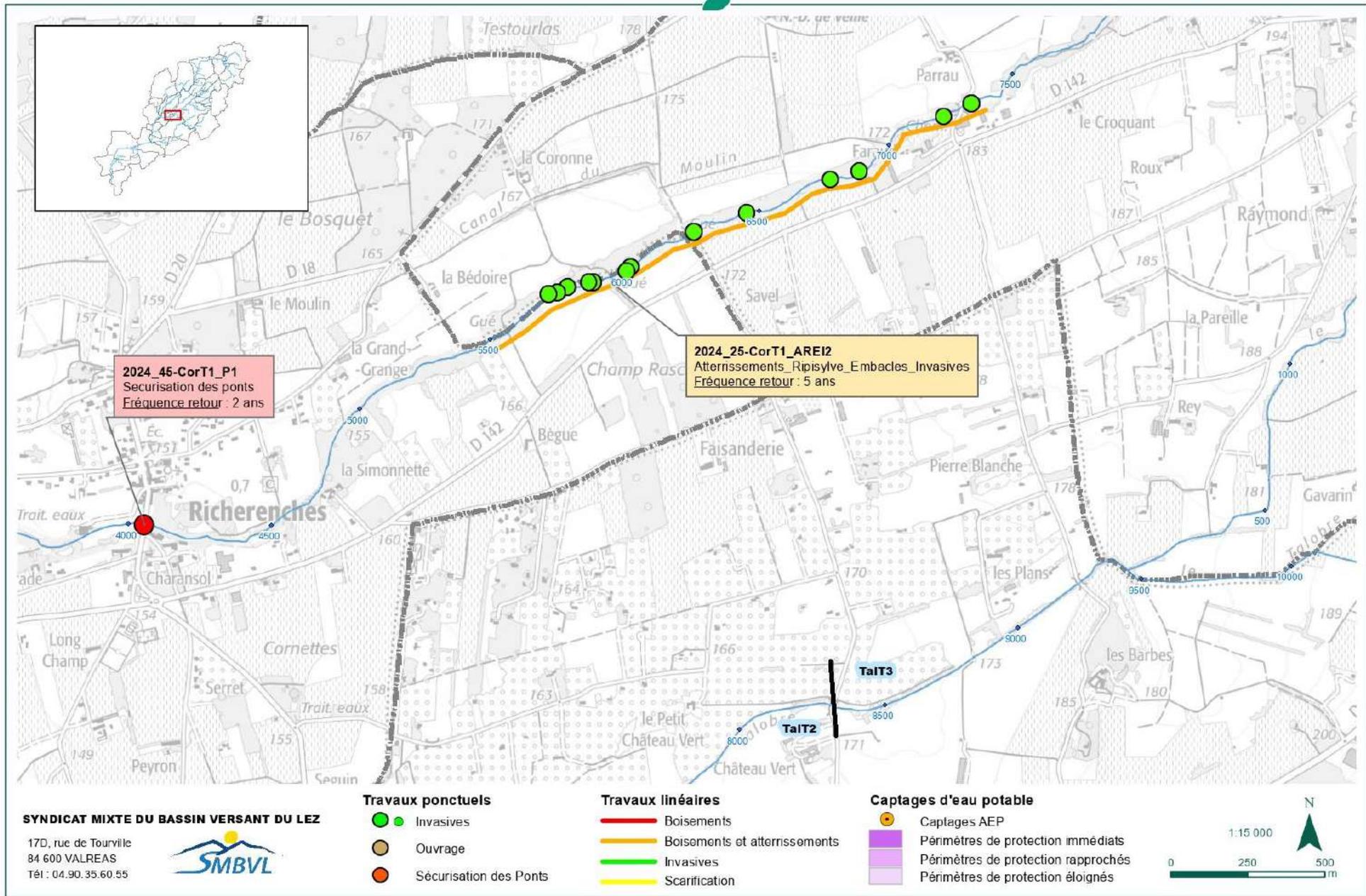


TRAVAUX 2024 - Planche 14

Communes de Chamaret, Colonzelle et Grillon

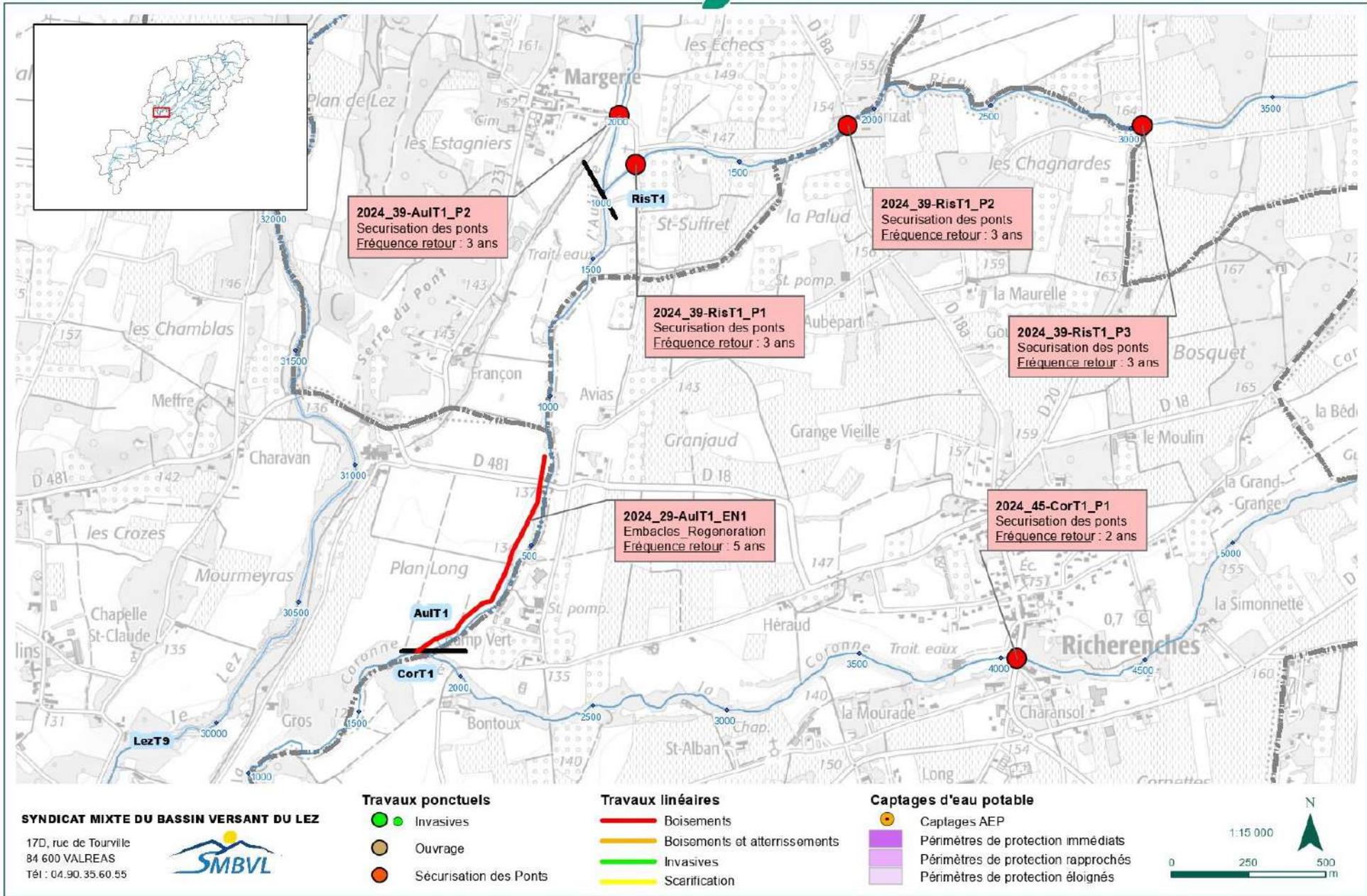


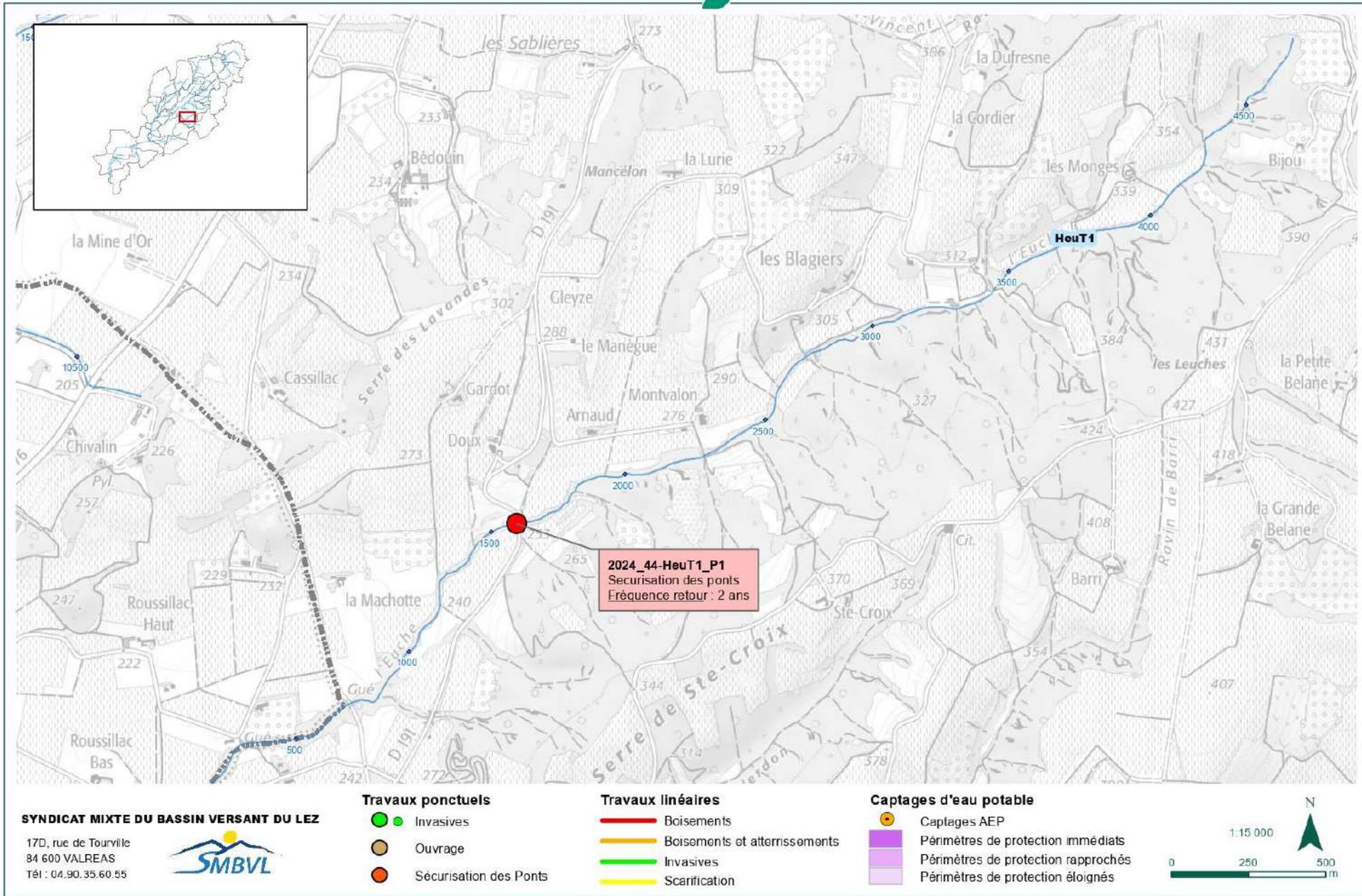


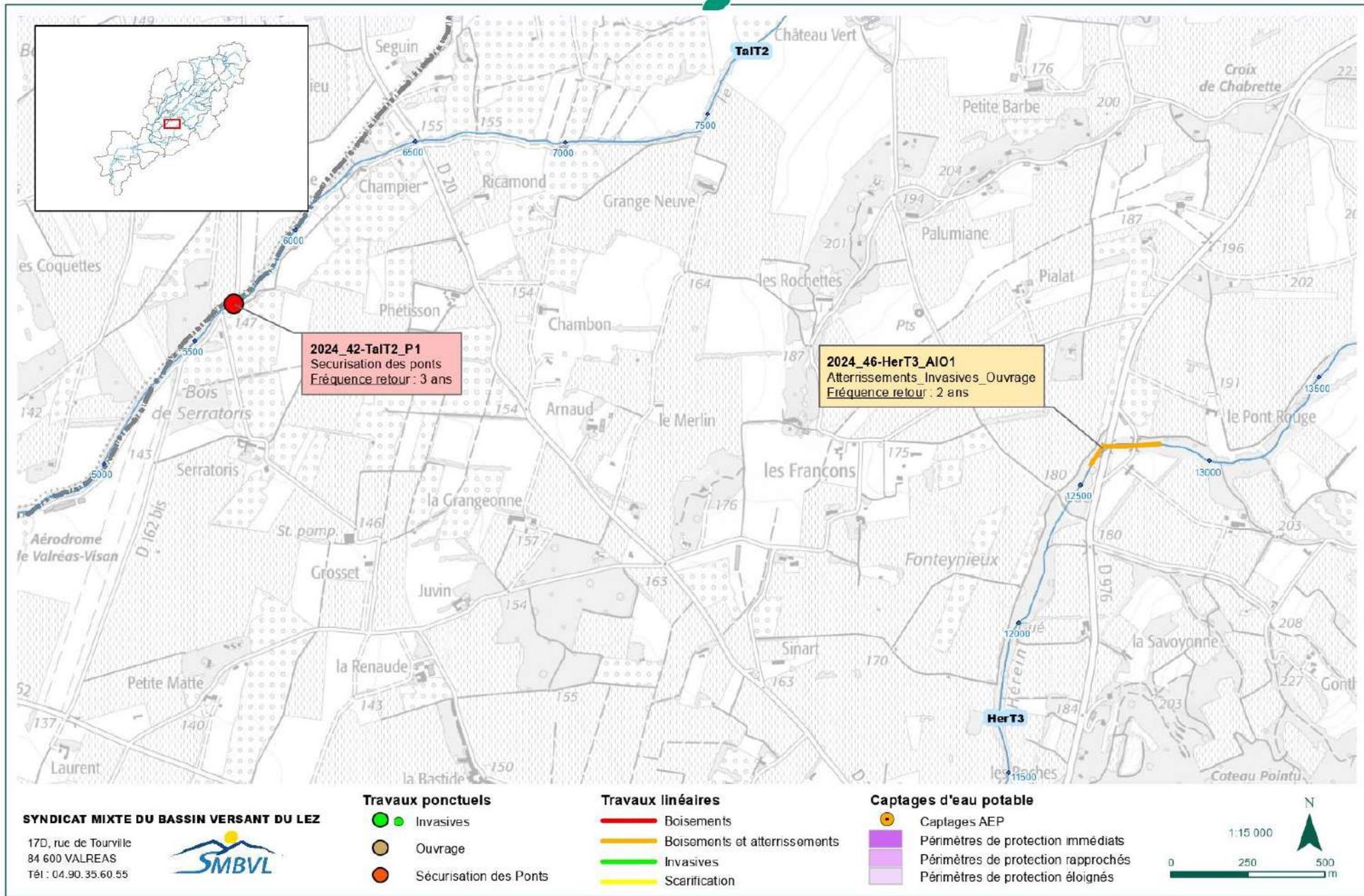


TRAVAUX 2024 - Planche 17

Communes de Montsegur-sur-Lauzon, Colonzelle, Richerenches et Grillon

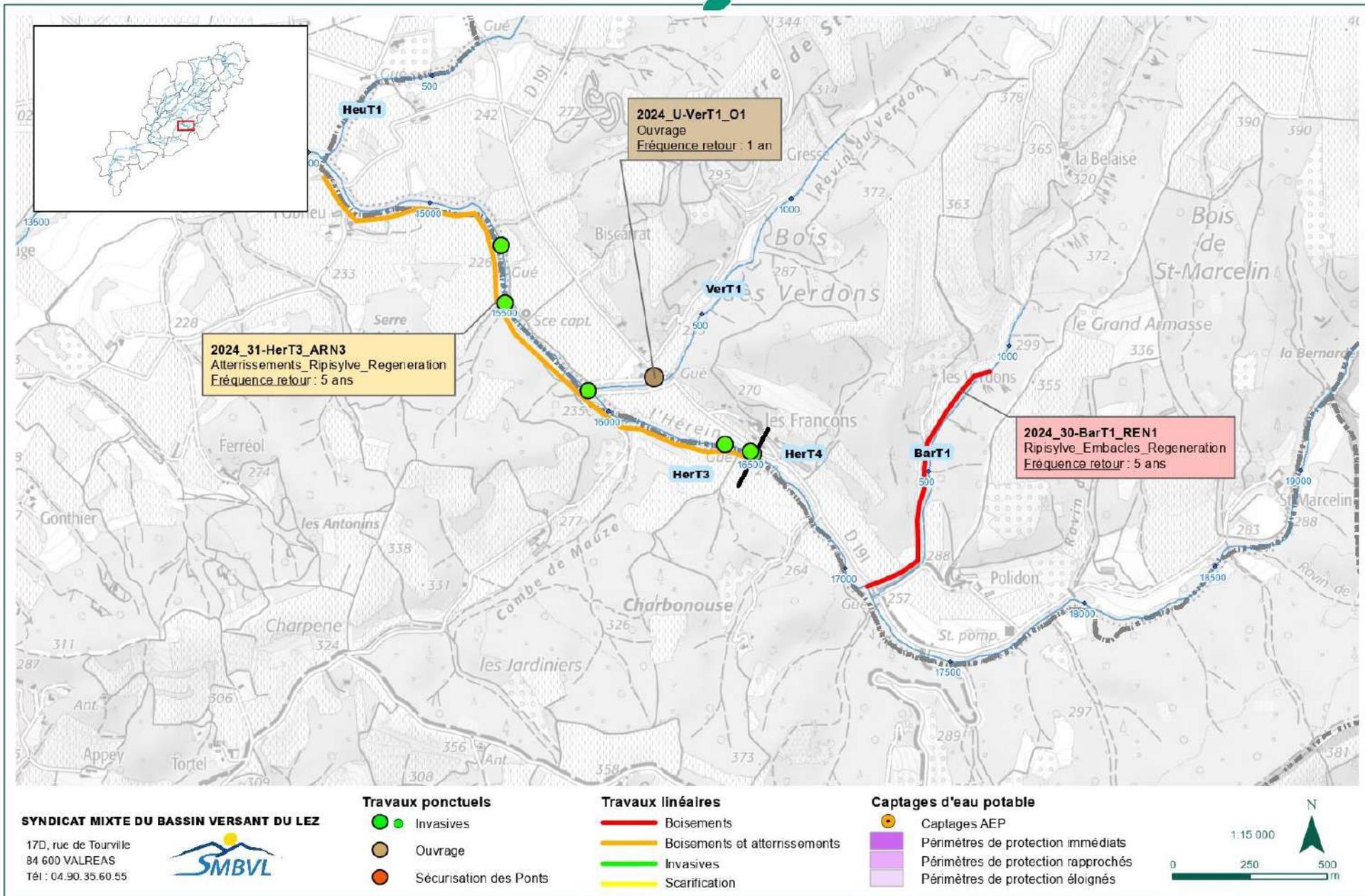


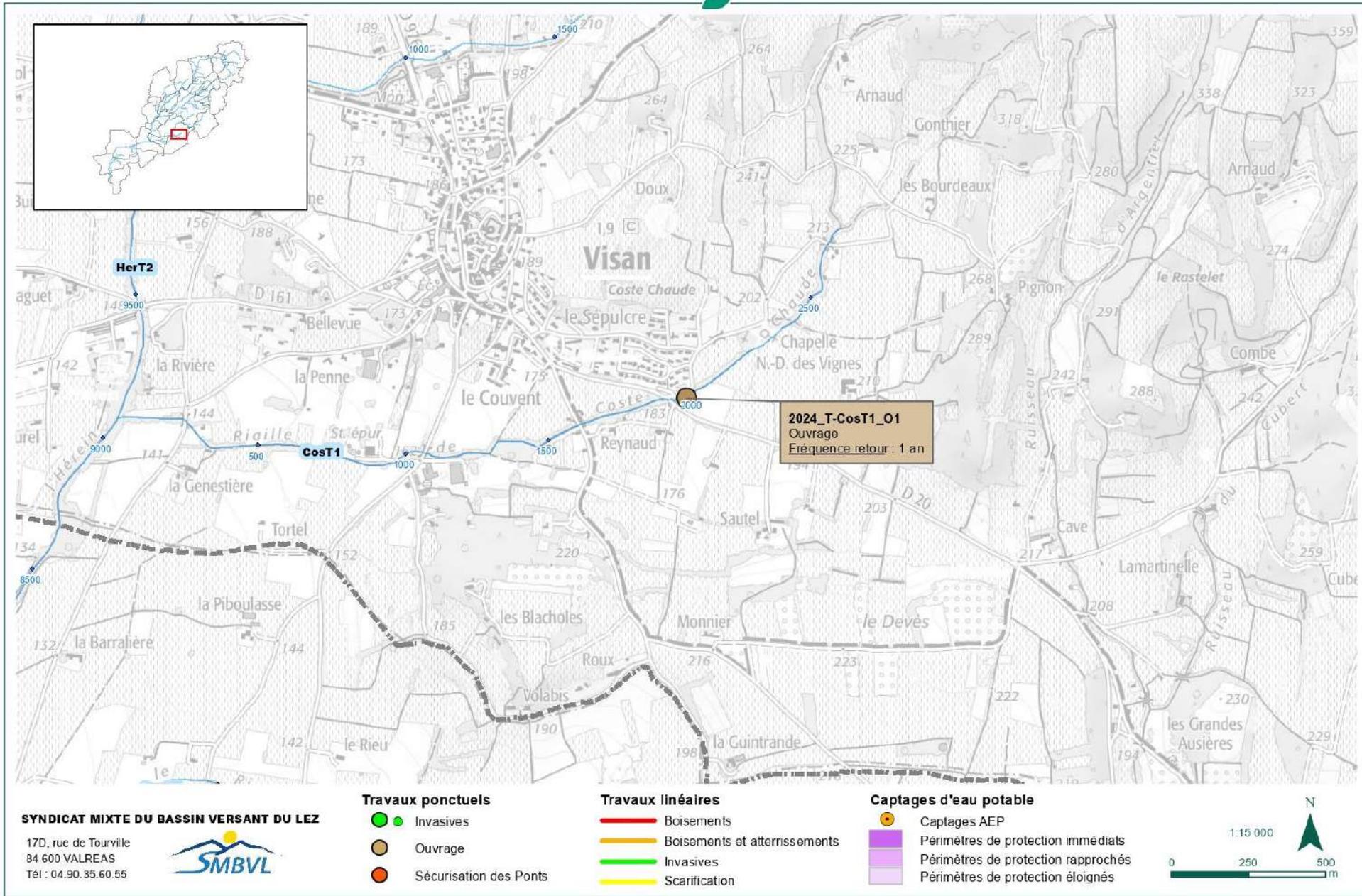


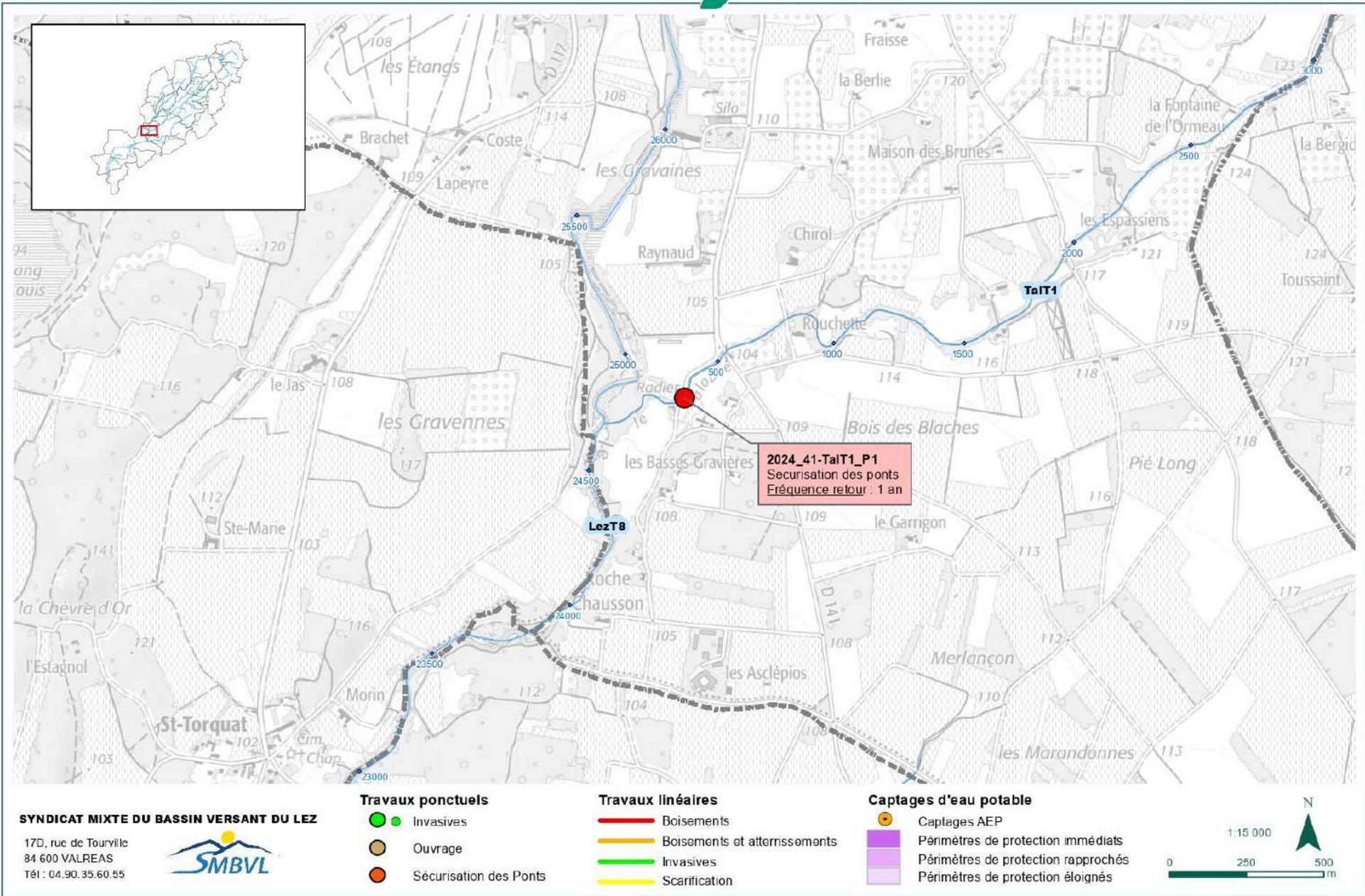


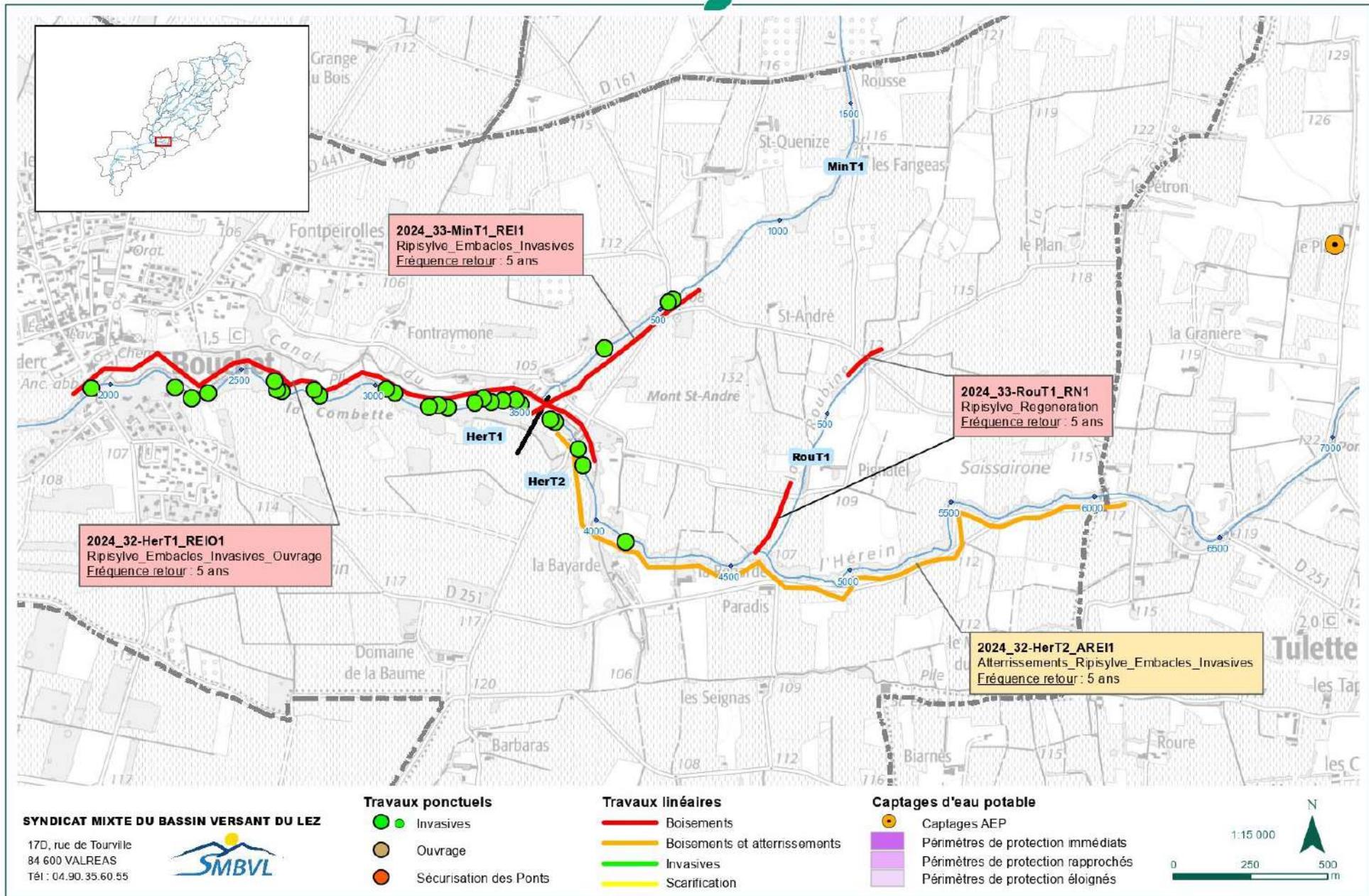
TRAVAUX 2024 - Planche 20

Communes de Visan et Valréas



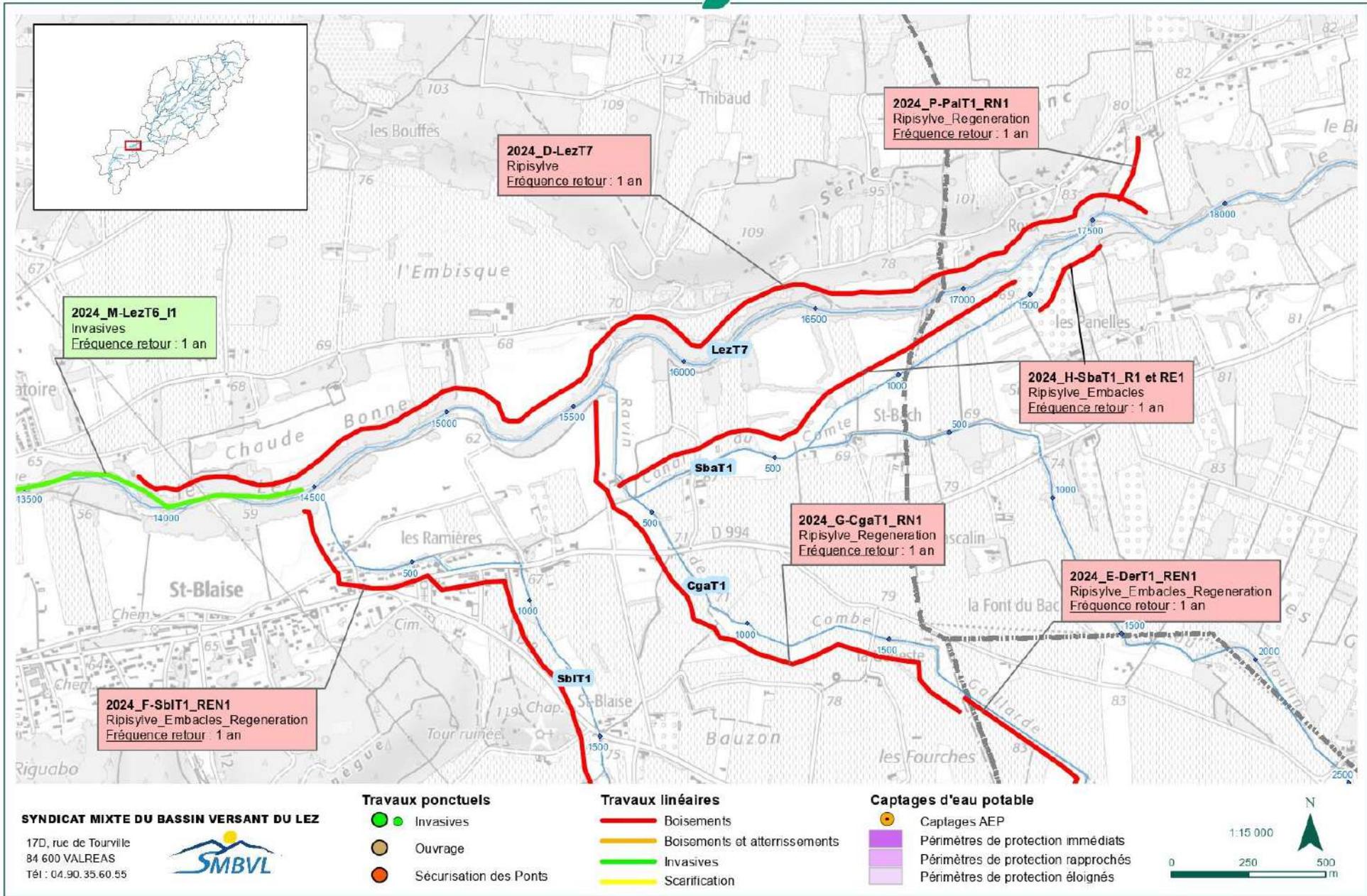


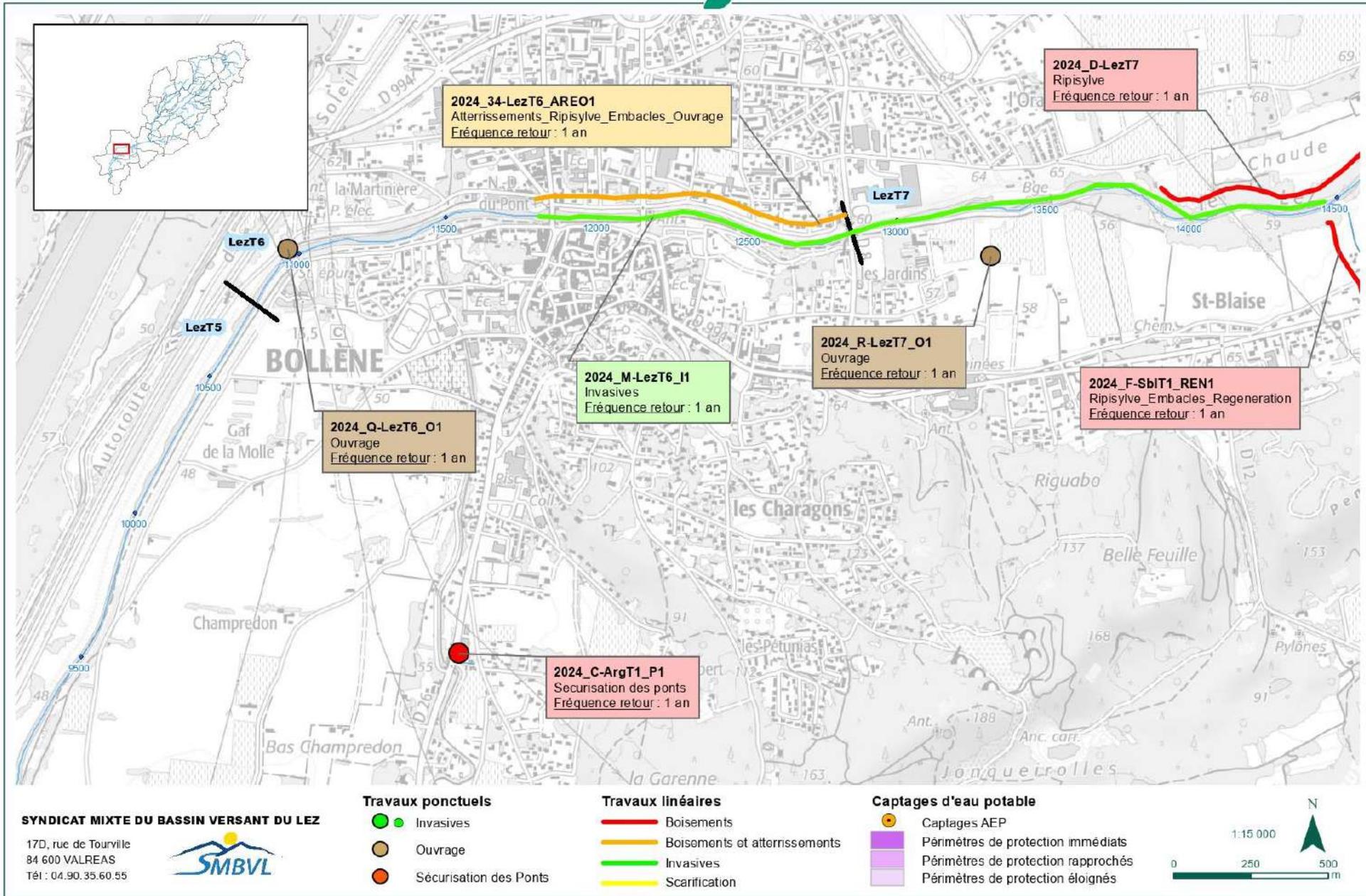




TRAVAUX 2024 - Planche 24

Communes de Bollène, Suze-la-Rousse et Rochebelle





TRAVAUX 2024 - Planche 26

Communes de Bollène, Rochegude et Mondragon

